

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À VINGT-NEUVIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/34/7/Add.1 à 28)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

N.B. - Pour les rapports sur les incidences administratives et financières de propositions faites au cours de la session, on a indiqué dans la table des matières le numéro du point de l'ordre du jour pertinent. L'énoncé du point de l'ordre du jour est donné, dans le corps du volume, avec chaque rapport.

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/34/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces	1
A/34/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales	4
A/34/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Bureau interorganisations pour les systèmes d'information : projet de programme de travail et de budget pour 1980-1981 et plan à moyen terme pour la période allant jusqu'à 1985; montants estimatifs révisés au chapitre 28G	7
A/34/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28L : secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives. - Participation de l'Organisation des Nations Unies	9
A/34/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 (première partie)	10
A/34/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/618 (concernant le point 73)	15
A/34/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1980; prévisions révisées au chapitre 28G. - Participation de l'Organisation des Nations Unies	18
A/34/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies	22
A/34/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 (deuxième partie)	25

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/34/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28J.3 : cours de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques à la Commission économique pour l'Afrique	35
A/34/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Ecole internationale des Nations Unies ..	37
A/34/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/34/664 (concernant les points 48 et 49)	42
A/34/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Propositions révisées concernant le budget-programme au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes	47
A/34/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Services linguistiques arabes : incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Cinquième Commission dans le document A/34/848; montants estimatifs révisés au chapitre 29B	50
A/34/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Incidences administratives et financières des propositions suivantes de la Première Commission : projet de résolution B présenté dans le document A/34/745, projet de résolution présenté dans le document A/34/751, projets de résolution E, K et L et projet de décision présentés dans le document A/34/752, projets de résolution B et E présentés dans le document A/34/755 et projet de résolution présenté dans le document A/34/757 (concernant les points 35, 41, 42, 45 et 121)	55
A/34/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/34/L.21 à A/34/L.24, A/34/L.25/Rev.1, A/34/L.26 à A/34/L.28, A/34/L.29/Rev.1, A/34/L.30 à A/34/L.33, A/34/L.34/Rev.1, A/34/L.35 à A/34/L.37 et A/34/L.39 (concernant le point 28)	63
A/34/7/Add.17	<u>Dix-huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/821 (concernant le point 80)	74
A/34/7/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/782 (concernant le point 79)	82

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/34/7/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Propositions révisées concernant le budget-programme au chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel	87
A/34/7/Add.20	<u>Vingt et unième rapport.</u> Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies	89
A/34/7/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 32 : locaux des Nations Unies à Nairobi	94
A/34/7/Add.22	<u>Vingt-troisième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/676/Add.2 (concernant le point 55)	103
A/34/7/Add.23	<u>Vingt-quatrième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/34/808 (concernant le point 53)	106
A/34/7/Add.24	<u>Vingt-cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/830 (concernant le point 75)	113
A/34/7/Add.25	<u>Vingt-sixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 4 et incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/767 (concernant le point 71)	115
A/34/7/Add.26	<u>Vingt-septième rapport.</u> Locaux du Centre international de Vienne	125
A/34/7/Add.27	<u>Vingt-huitième rapport.</u> Propositions du Secrétaire général relatives au projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 1980-1981, présentées comme suite à la demande formulée dans le projet de résolution IV recommandé par la Cinquième Commission dans le document A/34/848	128
A/34/7/Add.28	<u>Vingt-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/779 (concernant le point 70)	132

Note : Pour les titres et références des documents désignés par une simple cote dans le présent supplément, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, répertoire des documents, ou ibid., trente-quatrième session, Répertoire des documents.

ABREVIATIONS

Banque mondiale) BIRD)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIO	Bureau interorganisations pour les systèmes d'information
CAC	Comité administratif de coordination
CCINU	Comité commun de l'information des Nations Unies
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CIC	Centre international de calcul
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
EDPIS	Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNBIS	Système d'information bibliographique de l'ONU
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Deuxième rapport

Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces

/Original : anglais/

/22 octobre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités qui sont achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces (A/C.5/34/4 et Corr.1). Ce rapport a été présenté en application de la résolution 33/204 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979.
2. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif s'est déclaré heureux de voir que le Secrétaire général accordait une attention accrue au redéploiement des ressources. Le Comité a également pris note avec satisfaction des renseignements donnés dans les chapitres 6 et 10 dans le cas de certains programmes en ce qui concerne la suppression d'éléments de programme jugés dépassés, inefficaces ou d'une utilité marginale 1/. Dans le document A/C.5/34/4 et Corr.1, le Secrétaire général récapitule les résultats obtenus à cet égard dans le cas de 10 des 17 chapitres du projet de budget-programme pour 1980-1981 qui concernent les activités économiques et sociales de l'Organisation.
3. L'Assemblée générale est saisie depuis sa trentième session de la question de l'identification des activités qui sont achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, et cette question a fait l'objet de quatre résolutions /3534 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/93 du 14 décembre 1976, 32/201 du 21 décembre 1977 et 33/204 du 29 janvier 1979/. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/4 et Corr.1) est le premier qui comporte des données chiffrées sur l'achèvement ou la suppression d'éléments de programme et sur les ressources en personnel libérées de ce fait. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, comme suite aux recommandations du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a déjà pris des mesures pour améliorer l'identification des produits dans le budget-programme (voir A/C.5/34/2), ainsi que pour établir des programmes de travail et des procédures internes pour rendre compte de l'exécution des programmes (voir A/C.5/34/3). Le Comité croit comprendre que c'est grâce à l'adoption de ces mesures que les données figurant dans le document A/C.5/34/4 et Corr.1 ont été rassemblées. En fait, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général qu'il a surtout mis l'accent jusqu'à présent sur l'amélioration des moyens permettant de mesurer les ressources libérées du fait de l'achèvement d'éléments de projets, plutôt que sur les meilleurs moyens de déterminer les éléments de programme auxquels il faudrait mettre fin. Le Comité considère que l'amélioration du contrôle exercé sur l'utilisation des ressources permettra au Secrétaire général de présenter un rapport plus complet et plus précis sur les ressources libérées grâce à l'achèvement et à la suppression d'éléments de programme.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), chap. premier, par. 27.

4. Pendant qu'il examinait le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu le texte préliminaire, non édité, du chapitre VI du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa dix-neuvième session. Au paragraphe 11 de ce chapitre, le CPC déclare ce qui suit :

"11. S'agissant de l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, le sentiment général a été que les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/4 et Corr.1) étaient nettement insuffisants. Il a été souligné que le Secrétariat devrait identifier ces activités dans tous les cas où l'on disposait, à propos des programmes en cause, des renseignements nécessaires pour étayer l'examen du programme par les organes intergouvernementaux 2/."

5. Dans la plupart des cas, il y a de fortes chances pour que les divers programmes présentés dans le projet de budget-programme comportent un noyau d'éléments de programmes reportés de l'exercice biennal de base, auxquels s'ajoutent de nouveaux éléments de programme qui seront exécutés, en totalité ou en partie, au moyen de ressources libérées grâce à l'achèvement ou à la suppression d'éléments de programme de l'exercice biennal de base. Dans le cas de plusieurs unités administratives, les renseignements donnés par elles et récapitulés dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général sont conformes à ce modèle. Par contre, les données fournies par plusieurs autres unités administratives indiquent que tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs continueront d'être affectés aux éléments de programme en cours d'exécution, qu'aucun n'a été libéré du fait de l'achèvement ou de la suppression d'éléments de programme en 1978-1979 et qu'aucun ne sera affecté à de nouveaux éléments de programme en 1980-1981.

6. Le Comité consultatif a été informé que cette situation était parfois due aux différentes manières dont les directeurs de programme envisagent le rapport entre les "éléments de programme" et les "produits". Dans le cas où un élément de programme ne comporte qu'un produit, lorsque celui-ci est réalisé, cela signifie que l'élément de programme est achevé et que les ressources en personnel correspondantes peuvent être réaffectées. Mais, lorsqu'on considère qu'un élément de programme comprend plusieurs produits distincts, il arrive souvent qu'on signale que cet élément est "encore en cours d'exécution", même si la plupart des produits ont été réalisés et les ressources en personnel libérées. Il faut donc continuer de perfectionner le cadre théorique afin d'uniformiser davantage le rapport entre éléments de programme et produits, de façon que les diverses unités administratives, en fournissant leurs données, interprètent de la même façon ce qu'on exige d'elles.

7. Le tableau 2 du document A/C.5/34/4 indique que l'achèvement ou la suppression, en 1978-1979, d'éléments de programme figurant aux chapitres 6, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 20, 22 et 23 du budget a permis de libérer 2 967 mois de travail d'administrateur. Dix-huit éléments de programme ont été supprimés, ce qui a libéré 32 mois de travail, comme il ressort de l'annexe au rapport. Le reste (2 935 mois de travail) correspond donc à l'achèvement d'éléments de programme. Le Comité consultatif note à cet égard que, dans la mesure où les données ne concernaient pas tous les chapitres du budget relatifs aux questions économiques et sociales et où elles avaient été établies six mois avant la fin de l'exercice biennal, le total des ressources libérées grâce à l'achèvement d'éléments de programme sera plus élevé que ne l'indique le document A/C.5/34/4 et Corr.1. Ainsi, même si son exactitude est sujette à caution pour les raisons exposées plus haut, cette estimation n'en montre pas moins que l'Organisation des Nations Unies est capable d'entreprendre un volume important d'éléments de programme nouveaux dans les limites des ressources déjà approuvées.

2/ Ibid., Supplément No 38 (A/34/38), chap. VI.

8. Si les résultats obtenus lors de l'établissement du projet de budget programme pour 1980-1981 en ce qui concerne l'identification d'éléments de programme à supprimer comme étant dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces sont très modestes, ils n'en représentent pas moins le début d'une opération que l'Assemblée générale avait demandé d'entreprendre dans les résolutions qui sont énumérées plus haut dans le paragraphe 3. En même temps, le Comité consultatif n'ignore pas que l'identification d'éléments de programme qui peuvent être considérés comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces peut mettre en jeu des considérations d'ordre politique plutôt que purement administratives ou de gestion. A cet égard, le Comité note les renseignements donnés dans les paragraphes 9 et 10 du document A/C.5/34/4, selon lesquels les représentants permanents avaient estimé que les Etats Membres ne devaient présenter d'observations sur cette question qu'après que le Secrétaire général aurait formulé des recommandations. Le Comité consultatif note également les difficultés d'ordre théorique qui sont énumérées au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général.

9. L'Organisation des Nations Unies n'est pas la seule à devoir redéployer des ressources pour faire face à des besoins nouveaux. Lorsqu'il s'est entretenu avec les représentants des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Comité consultatif a appris que plusieurs d'entre eux avaient procédé à une réévaluation des ressources allouées à divers programmes en vue d'affecter des ressources supplémentaires à des secteurs prioritaires et avaient tenu compte des modifications consécutives à ce redéploiement dans les projets de budget-programme qu'ils avaient présentés aux organes intergouvernementaux compétents. Le Comité cherchera à obtenir des institutions spécialisées des renseignements complémentaires sur cette question et en rendra compte à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, dans ses futurs rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.

10. Alors même que les Etats Membres sont appelés à verser des contributions plus élevées à cause de l'augmentation des dépenses budgétaires qui est due à l'inflation et à l'instabilité monétaire, l'Organisation sera mieux à même d'entreprendre de nouvelles activités dans des domaines prioritaires si elle peut identifier et éliminer les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. Dans ces conditions, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général redoublera d'efforts à cet effet et présentera dès que possible aux organes intergouvernementaux compétents des propositions appropriées.

Troisième rapport

Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département
des affaires économiques et sociales internationales

/Original : anglais/

/24 octobre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/5) sur la création du Groupe des systèmes d'information 1/ au Département des affaires économiques et sociales internationales et le rapport correspondant du Corps commun d'inspection (voir A/34/380).

2. Ces rapports ont été présentés en application du paragraphe 3 de la section II de la résolution 33/116 A de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci prie le Secrétaire général :

"de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, des résultats des deux années d'opération du Groupe des services documentaires, en tenant compte des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Corps commun d'inspection, comme de celles que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans les paragraphes 8 et 9 de son rapport 2/, ainsi qu'en indiquant les résultats d'un examen de l'opération par le Conseil des systèmes informatiques, en donnant une ventilation détaillée du coût estimatif du lancement et de la mise en oeuvre des propositions du Secrétaire général et en précisant l'utilité de l'information pour les utilisateurs effectifs et éventuels d'un système du Groupe des services documentaires et le degré de compatibilité et de coordination qui aura été assuré avec le Système d'information bibliographique de l'Organisation des Nations Unies et avec les systèmes d'information pertinents d'autres organismes des Nations Unies..."

3. Dans les paragraphes 14 à 28 de son rapport, le Corps commun d'inspection identifie quatre principaux éléments du problème que l'Assemblée générale souhaitera examiner avant de prendre une décision concernant l'avenir du Groupe des systèmes d'information, à savoir : la nécessité du système; les dépenses à prévoir; le degré de compatibilité et de coordination qui aura été assuré entre le Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information et le Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBIS) ainsi que les systèmes d'information pertinents d'autres organismes des Nations Unies; et les relations entre le Groupe des systèmes d'information et d'autres unités administratives, en particulier le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS).

1/ Précédemment appelé Groupe des services documentaires.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1), document A/33/7/Add.2.

4. Selon les indications données par le Corps commun d'inspection en se fondant sur les renseignements qui lui avaient été communiqués, les dépenses annuelles à engager pour le Groupe des systèmes d'information se chiffreront à un total d'environ 250 000 dollars (voir A/34/380, par. 22). De l'avis du Corps commun, si le système proposé est pleinement compatible avec un certain nombre d'autres systèmes utilisés par les organismes des Nations Unies, il faudra néanmoins prendre un certain nombre de mesures d'ordre technique, moyennant des dépenses supplémentaires, pour adapter le système du Groupe des systèmes d'information à l'UNBIS (ibid., par. 24). Le Corps commun estime à cet égard que "même à ce stade avancé, il serait utile que le système proposé soit soumis au Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information pour examen et commentaires, tant sur le plan général que du point de vue particulier de sa compatibilité avec les systèmes existants" (ibid., par. 26). En ce qui concerne les relations du Groupe des systèmes d'information avec d'autres unités administratives, le Corps commun préconise une coopération plus étroite avec le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS), et insiste sur la nécessité pour le Groupe de tenir compte des besoins tant du Département des affaires économiques et sociales internationales que du Département de la coopération technique pour le développement, en particulier pour ce qui est de l'introduction des documents de ces deux départements dans sa base de données pilote (ibid., par. 27 et 28).

5. En ce qui concerne la question de la nécessité du Système, le Corps commun d'inspection fait observer qu'au stade actuel, "il n'est pas possible de démontrer de façon concluante la validité des arguments avancés, que ce soit en faveur du sous-système ou contre lui", et il exprime l'opinion que "le sous-système pilote doit fonctionner pendant près d'une année avant que la nécessité puisse en être démontrée sur la base de l'usage qui en aura été fait". Le Corps commun déclare en outre que "il importe de surveiller attentivement l'utilisation du sous-système au moyen de méthodes statistiques éprouvées, de façon que les résultats puissent être présentés aux divers organes intéressés" (ibid., par. 19). Les inspecteurs recommandent donc que, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires supplémentaires, on accorde au système pilote un nouveau délai d'environ un an "pour déterminer s'il répond ou non à un besoin" (ibid., par. 20). En conséquence, "il y aurait lieu de reporter la décision finale de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en 1980" (ibid.).

6. Dans les paragraphes 1 à 50 de son rapport (A/C.5/34/5) le Secrétaire général rappelle les circonstances qui ont présidé à la création du Groupe en mars 1978 et les faits intervenus ultérieurement, dont l'aboutissement a été la résolution 33/116 A de l'Assemblée générale, et il fournit des renseignements généraux concernant la mise en place et le fonctionnement du Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information pendant cette phase pilote, ainsi que les activités initiales du Groupe dans le domaine de la coordination et de la coopération avec les services organiques. Le Secrétaire général répond aux observations et recommandations du Corps commun d'inspection dans les paragraphes 63 à 74 de son rapport.

7. Le Secrétaire général indique qu'il "souscrit sans réserve à la recommandation des inspecteurs tendant à ce que, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires supplémentaires, on accorde au Système d'information pour le développement un délai d'environ un an pour déterminer s'il répond ou non à un besoin et à ce que l'Assemblée générale prenne par conséquent sa décision finale quant au maintien du Groupe à sa trente-cinquième session, en 1980" (ibid., par. 64).

8. Le Secrétaire général estime que les dépenses à prévoir pour le Groupe en 1980 s'éleveront à 192 900 dollars (ibid., annexe III), alors que les inspecteurs ont estimé ce montant à 250 000 dollars. De l'avis du Secrétaire général, le montant réduit sera suffisant "à condition que la participation du Groupe aux activités du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement dans le domaine des systèmes et services d'information n'augmente pas et que l'on continue à utiliser le mini-ordinateur en 1980" (ibid., par. 66). Le Secrétaire général indique que, en raison des délais de recrutement, du fait que la production des documents sur micro-fiches a été différée jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'avenir du Groupe, et de la réduction des dépenses de location et d'entretien du matériel par rapport aux prévisions, les dépenses effectives pour 1978-1979 sont maintenant estimées à 258 910 dollars, alors que les prévisions de dépenses initiales étaient de 343 680 dollars, ce qui permettra de réaliser des économies de 84 770 dollars au titre des contributions volontaires (ibid., par. 54 et annexe II). Le Secrétaire général précise que, par conséquent, "si ces dépenses devaient continuer d'être financées par des ressources extra-budgétaires, il faudrait obtenir un montant supplémentaire de 100 000 dollars sous forme de contributions volontaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités pendant une année encore" (ibid., par. 65). A cet égard, le Secrétaire général indique que "au moment où /son/ rapport a été établi, toutefois, aucune offre de fonds extra-budgétaires supplémentaires n'avait encore été recue pour financer les opérations du Groupe au-delà de 1979" (ibid.).

9. En réponse aux questions posées par le Comité, les représentants du Secrétaire général ont signalé que deux offres de contributions volontaires avaient été faites oralement à ce jour.

10. En ce qui concerne les observations du Corps commun d'inspection sur la compatibilité du système du Groupe des systèmes d'information avec d'autres systèmes ainsi que sur les relations du Groupe avec d'autres unités administratives, le Comité consultatif note les renseignements fournis par le Secrétaire général concernant les mesures prises pour assurer la compatibilité technique entre l'UMBIS et le Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, les consultations engagées avec le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, l'instauration de liens de travail étroits avec le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS), et les accords formels de collaboration conclus avec le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement (ibid., par. 70 à 74).

11. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Corps commun d'inspection, qui a été acceptée par le Secrétaire général, à savoir que, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires supplémentaires, le projet pilote touchant le Système d'information pour le développement du Groupe devrait être prolongé d'une année supplémentaire et, en conséquence, l'Assemblée générale devrait se prononcer quant au maintien (ou à la suppression) du Groupe des systèmes d'information à sa trente-cinquième session, en 1980. A cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le paragraphe 1 de la section II de la résolution 33/116 A, dans lequel l'Assemblée générale rappelle :

"... la décision qu'elle a prise au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977, à savoir que l'Organisation ne prenait pas d'engagement quant à l'inscription ultérieure au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat;"

Quatrième rapport

Bureau interorganisations pour les systèmes d'information : projet de programme de travail et de budget pour 1980-1981 et plan à moyen terme pour la période allant jusqu'à 1985; montants estimatifs révisés au chapitre 28G

[Original : anglais]

[24 octobre 1979]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/15) dans lequel celui-ci présente a) le projet de programme de travail et de budget pour 1980-1981 et le plan à moyen terme pour la période allant jusqu'à 1985 en ce qui concerne le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (BIO) et b) des prévisions de dépenses révisées pour 1980-1981 au chapitre 28G (Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) en ce qui concerne la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information.

I. Bureau interorganisations pour les systèmes d'information : projet de programme de travail et de budget pour 1980-1981 et plan à moyen terme pour la période allant jusqu'à 1985

2. Dans les paragraphes 3 à 14 du document A/C.5/34/15, le Secrétaire général décrit brièvement les quatre sous-programmes qui constituent le projet de programme de travail du BIO pour 1980-1981, ainsi que le plan à moyen terme pour la période allant jusqu'à 1985, que le Comité d'organisation du Comité administratif de coordination (CAC) a passés en revue à sa réunion du 29 juin 1979. Ces quatre sous-programmes sont les suivants :

1. Services de coordination de base (y compris les services de secrétariat)
2. Systèmes de données et de documentation
3. Systèmes d'appui aux programmes
4. Systèmes et services d'appui technique.

3. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que depuis 1977, le BIO a changé ses méthodes de travail conformément au mandat révisé qui a été approuvé par le CAC en 1976.

4. Le Secrétaire général présente pour le BIO des prévisions de dépenses qui se chiffrent à 1 217 900 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981, soit 18 400 dollars (1,5 p. 100) de moins que le montant des crédits ouverts pour 1978-1979 (1 236 300 dollars). Au tableau 2 de son rapport, le Secrétaire général fait apparaître une réduction de ressources (accroissement négatif) dont le montant net ajusté s'élève à 20 600 dollars, aux taux révisés de 1979, et un taux négatif de croissance réelle de 1,6 p. 100. Le Secrétaire général impute essentiellement

l'accroissement négatif des ressources à des diminutions des dépenses au titre des services contractuels (70 200 dollars aux taux révisés de 1970), du personnel temporaire affecté à des tâches générales (21 500 dollars) et des consultants (6 000 dollars), ces diminutions étant en partie contrebalancées par un accroissement des dépenses prévues pour les postes permanents et les dépenses communes de personnel (35 400 dollars - voir par. 5 ci-après), les frais de voyage du personnel en mission (10 200 dollars) et les frais généraux de fonctionnement (700 dollars).

5. Le tableau d'effectifs du B10 approuvé pour 1978-1979 comprend 4 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-2, 2 P-5 et 1 P-2/1) et 2 postes d'agent des services généraux (A/C.5/34/15, tableau 3). Pour 1980-1981, le Secrétaire général propose la création d'un nouveau poste d'agent des services généraux. Compte tenu des justifications données par le Secrétaire général dans les paragraphes 20 à 23 de son rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

6. Le Comité consultatif accepte également les prévisions de dépenses du B10, présentées par le Secrétaire général, concernant tous les autres objets de dépense pour l'exercice biennal 1980-1981.

II. Montants estimatifs révisés au chapitre 28G : Bureau interorganisations pour les systèmes d'information - Participation de l'ONU

7. Dans le projet de budget-programme pour 1980-1981, le Secrétaire général a demandé à titre provisoire un crédit de 499 300 dollars représentant la participation de l'ONU aux dépenses du B10, en attendant que le Comité administratif de coordination (CAC) passe en revue le plan de travail et les demandes de crédits du Bureau pour l'exercice biennal en question 1/. Le Comité consultatif, dans son rapport à ce sujet, a noté le caractère provisoire de cette demande de crédits 2/. Au paragraphe 70 du document A/C.5/34/15, le Secrétaire général indique que la part des dépenses du B10 qui serait à la charge de l'ONU est maintenant estimée à 482 300 dollars, soit 39,6 p. 100 du montant total des dépenses prévues (1 217 900 dollars) /voir par. 4 ci-dessus/. Le montant estimatif révisé de la part des dépenses qui reviendrait à l'ONU est donc inférieur de 17 000 dollars au montant provisoire qui avait été prévu (499 300 dollars).

8. Pour les raisons exposées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le montant révisé (482 300 dollars) demandé par le Secrétaire général au chapitre 28G du projet de budget-programme pour 1980-1981 (Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) en ce qui concerne la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 28G.15 et 28G.16.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.68.

Cinquième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28L : secrétariat du
Comité consultatif pour les questions administratives. - Parti-
cipation de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/24 octobre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/16), dans lequel celui-ci présente une demande de crédit révisée de 317 800 dollars représentant la part (37 p. 100) des dépenses du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) qui sera à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour 1980-1981. Le chiffre révisé dépasse de 19 900 dollars le montant de 297 900 dollars qui était prévu au chapitre 28L du projet de budget-programme pour 1980-1981 et que le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/, avait recommandé d'approuver.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, le crédit révisé demandé pour le CCQA permettrait de financer un nouveau poste P-3 dans le domaine financier et budgétaire. Le Comité consultatif note également, d'après le même paragraphe, que le secrétariat compte déjà un administrateur chargé des questions financières et budgétaires. A ce propos, le Comité consultatif croit savoir que le CCQA (Questions financières et budgétaires) tient normalement deux sessions par an, représentant au total deux ou trois semaines, et que son secrétariat bénéficie d'une aide pour l'établissement de la documentation pour ces sessions, sous la forme de documents présentés par les organisations participantes. Le Comité n'est pas convaincu que le volume de travail entre les sessions justifie l'affectation de deux administrateurs au CCQA (Questions financières et budgétaires) pendant l'année entière.

3. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que les arguments avancés sont insuffisants pour justifier la création d'un nouveau poste P-3 au secrétariat du CCQA. Le Comité recommande par conséquent le maintien du montant de 297 900 dollars qui était prévu initialement dans le projet de budget-programme pour 1980-1981.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.128.

Sixième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par
le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions
ordinaires de 1979Première partie[¶]

/Original : anglais/

/25 octobre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/11) dans lequel celui-ci soumet des montants estimatifs révisés comme suite à la décision 1979/49 prise par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979 au sujet du transfert du siège de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) de Beyrouth à Bagdad. Le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général s'élève à 1 804 500 dollars au chapitre 14 du projet de budget-programme pour 1980-1981.
2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que le projet de budget-programme de la CEAO pour 1980-1981 avait été établi avant que la Commission ne se soit prononcée au sujet du transfert, et se fondait par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle le siège de la Commission demeurerait installé à Beyrouth pendant toute la durée de l'exercice biennal. Comme il est indiqué dans le rapport pertinent du Comité consultatif 1/, la Commission a adopté en avril 1979 la résolution 67 (VI) dans laquelle elle a décidé, notamment, que le transfert de la CEAO à son siège permanent à Bagdad devrait s'effectuer à l'expiration de la période transitoire de cinq ans à Beyrouth à compter du 9 septembre 1979, et que la Commission devrait occuper les locaux temporaires mis à sa disposition par le Gouvernement iraquien jusqu'à ce que la construction des bâtiments permanents du siège à Bagdad soit achevée. Par sa décision 1979/49, le Conseil économique et social a appuyé cette résolution.
3. Le Secrétaire général indique que le transfert à Bagdad du secrétariat de la Commission se fera par étapes et s'échelonnera sur six mois à compter de janvier 1980. Le Secrétaire exécutif de la CEAO a indiqué au Comité consultatif que le secrétariat serait installé dans deux bâtiments temporaires qui seraient fournis par le gouvernement hôte, et qu'un de ces bâtiments serait prêt d'ici la fin de novembre 1979 et l'autre en mars 1980.

¶ La deuxième partie fait l'objet du document A/34/7/Add.9.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 14.2.

4. Les montants estimatifs révisés ont été calculés par le Secrétaire général (voir A/C.5/34/11, par. 3) sur la base des hypothèses suivantes :

a) Tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur actuellement en poste à la CEAO, soit 78 personnes (contre 94 postes approuvés), seront transférés à Bagdad;

b) Sur l'effectif de 148 agents locaux prévu pour 1980-1981, 115 agents seront invités à poursuivre leurs fonctions auprès de la Commission à Bagdad en tant qu'agents des services généraux recrutés sur le plan international, et les 33 postes restants seront pourvus par du personnel recruté sur le plan local;

c) Dans les locaux temporaires qui doivent être fournis à Bagdad par le gouvernement hôte, toutes les installations nécessaires au secrétariat et aux réunions, notamment le mobilier, le matériel de bureau et le matériel de conférence, seront mises à la disposition de la Commission sans qu'il en résulte aucuns frais pour l'Organisation des Nations Unies.

5. Les montants estimatifs révisés, c'est-à-dire 1 804 500 dollars au total, correspondent aux dépenses nettes à engager au titre des postes permanents (voir A/C.5/34/11, par. 4), du personnel temporaire (par. 5 et 6), des dépenses communes de personnel (par. 7 et 8), des frais de voyage du personnel en mission (par. 9 et 10), des frais généraux de fonctionnement (par. 11), et de l'achat de mobilier et de matériel (par. 12 et 13). Sur ce montant, 274 000 dollars doivent permettre de couvrir les dépenses renouvelables et 1 530 500 dollars les dépenses non renouvelables (voir par. 14).

6. Compte tenu des projections des indices de l'indemnité de poste et des taux de rémunération des agents des services généraux à Bagdad par rapport à Beyrouth, le Secrétaire général estime que les dépenses correspondant aux traitements des fonctionnaires permanents du secrétariat de la Commission à Bagdad (8 305 000 dollars, en se fondant sur une répartition moyenne de 3 mois à Beyrouth et de 21 mois à Bagdad) seront inférieures à celles qui avaient été initialement prévues pour Beyrouth (8 941 000 dollars, comme il est indiqué dans le projet de budget-programme pour 1980-1981). D'autre part, il ressort des estimations du Secrétaire général que les économies escomptées (636 000 dollars) seront contrebalancées par le versement aux agents des services généraux recrutés sur le plan international d'une somme de 684 300 dollars au titre de l'indemnité de non-résident; il en résultera un surcroît de dépenses d'un montant net de 48 300 dollars.

7. Le Comité consultatif croit comprendre que le paiement d'une indemnité de non-résident aux agents des services généraux recrutés sur le plan international est régi par la disposition 103.5 du Règlement du personnel. Le montant prévu pour cette indemnité en 1980-1981, soit 684 300 dollars, est destiné aux 115 agents locaux en poste à Beyrouth qui seraient invités par le Secrétaire général à poursuivre leurs fonctions auprès de la Commission à Bagdad en tant que fonctionnaires recrutés sur le plan international. Ce montant a été calculé sur la base d'une indemnité annuelle de 3 400 dollars par fonctionnaire et d'une répartition moyenne de trois mois à Beyrouth et 21 mois à Bagdad.

8. Le Comité consultatif note que le nombre d'agents des services généraux recrutés sur le plan international proposé par le Secrétaire général (115 personnes) correspondrait à 77,7 p. 100 de l'effectif d'agents des services généraux de la CEAO (148 personnes) proposé pour 1980-1981. A cet égard, le Secrétaire exécutif a indiqué au Comité que cette proposition avait pour objet de s'assurer les services d'agents des services généraux expérimentés aussitôt après le transfert du secrétariat de la Commission. Etant donné qu'en règle générale les agents des services généraux sont recrutés sur le plan local, le Comité estime qu'à mesure que la CEAO sera installée dans son siège permanent, le Secrétaire général devrait s'efforcer de diminuer progressivement le nombre des agents des services généraux recrutés sur le plan international.

9. Les montants estimatifs révisés comprennent une somme de 323 300 dollars au titre des dépenses communes de personnel pour le versement d'une indemnité d'affectation aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ou des catégories supérieures. Ce montant a été calculé en partant de l'hypothèse qu'aucun des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur actuellement en poste à la CEAO n'exercerait immédiatement son droit au déménagement de son mobilier et de ses effets personnels et aurait donc droit à une indemnité d'affectation pendant une période de 5 ans au plus (voir A/C.5/34/11, par. 7, b).

10. Le Comité consultatif a demandé quelles étaient les règles applicables au paiement d'une indemnité d'affectation ou au remboursement des frais de déménagement aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à l'occasion d'un transfert. Le Comité a été informé que la disposition 103.22 du Règlement du personnel stipule notamment que :

"a) Sous réserve des dispositions 103.21 et 107.27, une indemnité d'affectation est versée, dans les cas suivants, à tout fonctionnaire de la catégorie des administrateurs ou d'une catégorie supérieure qui, pour une période déterminée, est nommé ou envoyé dans un lieu d'affectation situé en dehors de son pays d'origine :

- i) Le versement de l'indemnité est autorisé dans le cas d'un engagement de durée déterminée ou d'une affectation temporaire d'un an au moins mais de moins de deux ans;
- ii) Le versement de l'indemnité peut être autorisé dans le cas d'un engagement de durée déterminée ou d'une affectation temporaire de deux ans au moins mais de moins de cinq ans. Normalement, l'indemnité est versée dans le cas d'une affectation à un bureau local, alors que les frais de déménagement visés par la disposition 107.27 sont payés dans le cas d'une affectation dans les villes où se trouve le siège de l'Organisation, d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique."

Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué au Comité consultatif qu'il était d'usage de considérer que l'expression "siège de l'Organisation" ne désignait pas le siège des commissions régionales, qui étaient donc assimilées à des lieux d'affectation hors siège. Ils ont également indiqué que le paiement d'une indemnité d'affectation était destiné à couvrir les dépenses supplémentaires entraînées par le non-déménagement du mobilier et des effets personnels et par le fait que l'intéressé devait quitter son lieu de résidence actuel.

11. Le Comité consultatif a demandé quel serait le coût approximatif des indemnités d'affectation à verser aux 78 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur après leur mutation à Bagdad, par opposition au montant estimatif des frais de déménagement. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que les frais de déménagement (dépense non renouvelable) s'élevaient pour les fonctionnaires intéressés à 312 000 dollars (la moyenne étant de 4 000 dollars par fonctionnaire). Le versement d'indemnités d'affectation pendant cinq ans coûterait 808 250 dollars (sur la base des taux actuels).

12. Comme le Secrétaire général l'a indiqué (A/C.5/34/11, par. 7, b), il a l'intention de donner aux 78 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui travaillent actuellement pour la CEAO à Beyrouth la possibilité d'opter pour le versement d'une indemnité d'affectation lors de leur transfert à Bagdad. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que 35 administrateurs de la CEAO reçoivent déjà une indemnité d'affectation. Etant donné que le projet de budget-programme de la CEAO pour 1980-1981 tient déjà compte du paiement d'une indemnité d'affectation aux fonctionnaires qui peuvent y prétendre actuellement, le Comité consultatif est d'avis que, pour éviter d'inscrire deux fois la même somme au budget, le montant révisé de 323 300 dollars devrait être réduit du montant correspondant à l'indemnité payable aux 35 administrateurs, c'est-à-dire 145 000 dollars 2/.

13. Les montants estimatifs révisés comprennent une somme de 1 505 000 dollars pour les dépenses communes de personnel non renouvelables, dont 1 440 000 dollars sont destinés à couvrir les dépenses dues au transfert et 65 000 dollars les indemnités de licenciement. Les dépenses non renouvelables dues au transfert (1 440 000 dollars) concernent la réinstallation de 193 fonctionnaires (78 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ou d'une catégorie supérieure et 115 agents des services généraux) et de 317 personnes à charge. Ce montant se répartit comme suit : 58 000 dollars 3/ pour les frais de voyage, 423 000 dollars pour le déménagement du mobilier et des effets personnels, 76 000 dollars pour les bagages non accompagnés, 103 000 dollars pour le transport des véhicules appartenant aux fonctionnaires, et 780 000 dollars pour l'indemnité d'installation (tableau 2). Sur sa demande, le Comité a été informé que ces chiffres avaient un caractère préliminaire et avaient été calculés pour la plupart sur la base des taux maximums. Le Comité escompte donc que les dépenses effectives seront inférieures aux prévisions.

14. Le Comité consultatif a demandé si le remboursement par l'Organisation du coût du transport d'une automobile appartenant à un fonctionnaire, remboursement prévu à l'alinéa d, v de la disposition 107.27 du Règlement du personnel (frais de déménagement), était compatible avec le versement d'une indemnité d'affectation. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité que, puisque l'indemnité d'affectation était censée couvrir les dépenses supplémentaires résultant du non-déménagement du mobilier et des effets personnels et les frais de réinstallation du fonctionnaire, l'Organisation n'avait jamais jugé qu'il y ait contradiction entre le paiement d'une indemnité d'affectation et le remboursement des frais de transport d'une automobile personnelle. Le facteur primordial pris en considération par le Secrétaire général est donc la question de savoir si l'usage d'une automobile par le fonctionnaire au nouveau lieu d'affectation est nécessaire du fait de la situation sur place.

2/ Le montant annuel de l'indemnité d'affectation est le suivant : P-1 à P-4 : 1 600 dollars pour les fonctionnaires célibataires et 2 000 dollars pour les fonctionnaires ayant des charges de familles; P-5 et au-dessus : 1 900 et 2 400 dollars, respectivement (disposition 103.22 du Règlement du personnel).

3/ Dans le texte anglais du document A/C.5/34/11, le chiffre de 53 000 dollars figurant au tableau 2 est erroné.

15. La somme de 103 000 dollars prévue pour le transport des véhicules appartenant à des fonctionnaires a été calculée en partant de l'hypothèse que deux tiers des fonctionnaires mutés (129 sur 193) exerceraient leur droit, à raison de 800 dollars par véhicule. Le Comité note que le coût unitaire a été calculé sur la base du taux maximum autorisé conformément aux conditions fixées par le Secrétaire général ^{4/}. Etant donné le nombre de véhicules visés, le Comité pense que des économies d'échelle devraient pouvoir être réalisées si l'on prévoit de faire un transport groupé.

16. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 12, 13 et 15 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 204 500 dollars le crédit supplémentaire demandé au chapitre 14 du projet de budget-programme pour 1980-1981 au titre du transfert du siège de la CEA0 à Bagdad c'est-à-dire de le ramener de 1 804 500 dollars à 1 600 000 dollars.

17. Le Comité consultatif fait observer que dans son rapport, le Secrétaire général ne donne pas d'estimation des recettes supplémentaires que tirera l'Organisation de la vente du mobilier et du matériel qui ne seront pas déménagés de Beyrouth à Bagdad. Le Comité recommande que, dans le rapport intérimaire sur l'exécution du budget qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, le Secrétaire général indique, au chapitre 2 des recettes, le produit de la vente du mobilier et du matériel en question.

^{4/} L'instruction administrative ST/AI/176/Rev.1/Amend.2 du 15 mai 1975 stipule, notamment, que le remboursement des frais de transport d'une automobile appartenant à un fonctionnaire ne peut dépasser 75 p. 100 du total (transport proprement dit, assurance et frais de manutention), jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 800 dollars.

Septième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/618(Point 73 de l'ordre du jour)^z/Original : anglais//12 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/22 et Corr.1 et 2) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/34/618, par. 18), relatif à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
2. Au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général énumère les activités à exécuter en 1980-1981 dans le cadre du programme proposé pour la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, programme figurant dans l'annexe au projet de résolution 1/. Le Secrétaire général évalue les coûts correspondants à 708 500 dollars pour les coûts des services de conférence et à 393 700 dollars pour les autres dépenses.
3. Comme il l'indique au paragraphe 6 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général ne demande à ce stade aucun crédit supplémentaire pour les coûts des services de conférence (708 500 dollars) "en attendant l'évaluation d'ensemble des besoins effectifs qui figurera dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale". Cette procédure est conforme à la pratique suivie lors des récentes sessions de l'Assemblée générale. Le Comité note toutefois que les prévisions de dépenses supplémentaires pour les services de conférence qui sont indiquées dans l'annexe au document A/C.5/34/22 et Corr.1 et 2 comprennent les frais de voyage et de subsistance du personnel des services linguistiques qui serait appelé à assurer le service des réunions prévues à Nairobi et en Amérique latine. Le Comité croit savoir que ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans les ressources demandées au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.
4. Aux alinéas a et f du paragraphe 3, le Secrétaire général indique les crédits qui seraient nécessaires pour couvrir les dépenses autres que les coûts des services de conférence et les hypothèses sur lesquelles les prévisions sont fondées. Ces dépenses d'un montant total de 393 700 dollars se répartiraient comme suit :

^z Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général.

1/ Le Comité consultatif a été informé que d'autres activités proposées dans l'annexe au projet de résolution (par. 18, 23 et 25) seraient financées par les organismes intergouvernementaux et l'institution spécialisée intéressés.

Séminaire régional (Afrique) /par. 3, a, i/	103 000
Séminaire régional (Amérique latine) /par. 3, a, ii/	71 500
Séminaire régional sur les moyens effectifs d'empêcher les sociétés transnationales de collaborer avec les régimes racistes d'Afrique australe (par. 3, b)	104 000
Etablissement d'une étude par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (par. 3, c)	20 000
Colloque international à organiser par l'UNITAR (par. 3, d)	55 800
Etude sur les liens entre la lutte contre le racisme et la lutte pour l'auto- détermination en Afrique australe (par. 3, e)	19 700
Etude sur les liens entre la discrimination raciale et les inégalités dans les domaines de l'éducation, de la nutrition, de la santé, du logement et du déve- loppement culturel (par. 3, f)	19 700
	<u>393 700</u>

5. Aux alinéas e et f du paragraphe 3, le Secrétaire général indique qu'il ne demande pas de crédits supplémentaires (coût estimatif : 39 400 dollars) pour les études dont il est question, des crédits ayant déjà été prévus pour ces deux études dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (voir produits ii et iii de l'élément de programme 4.2 du sous-programme 4 au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 2/). En conséquence, le montant net des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour les dépenses autres que les coûts des services de conférence s'élève à 354 300 dollars (393 700 moins 39 400 dollars).

6. Au paragraphe 23.13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Secrétaire général a estimé à 553 600 dollars les ressources nécessaires pour le sous-programme 4. Toutefois, il ressort de la ventilation par objet de dépenses figurant dans le tableau 23.9, ainsi que du paragraphe 23.28, qu'aucun crédit n'a été prévu pour les frais de voyage des représentants. En outre, il est précisé au paragraphe 23.29 que le crédit demandé pour les frais de voyage du personnel correspond aux dépenses à engager pour les fonctionnaires

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II.

qui devraient se rendre à New York afin d'assurer le service des réunions. Le crédit déjà prévu dans le projet de budget-programme ne tient pas compte non plus des frais généraux de fonctionnement. En conséquence, il n'y a pas double emploi entre les crédits qui ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et ceux qui sont demandés pour les frais de voyage et les frais généraux de fonctionnement dans le document A/C.5/34/22 et Corr.1 et 2. Le Comité consultatif a été informé que les frais de voyage ont été calculés en partant de l'hypothèse que tous les participants assisteraient aux séminaires, pendant toute leur durée. Il est possible qu'il en aille autrement. En outre, le Comité consultatif pense qu'il ne devrait pas être nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux d'imprimerie à l'extérieur, le Secrétaire général ayant déjà demandé à cette fin 194 900 dollars. Ces diverses raisons amènent le Comité consultatif à recommander de réduire de 29 300 dollars le crédit demandé pour les dépenses autres que les coûts des services de conférence, qui serait ainsi ramené de 354 300 dollars à 325 000 dollars.

7. Le Comité consultatif note qu'il est dit à l'alinéa d du paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général que dans la mesure où le colloque international à organiser par l'UNITAR en 1980 devait initialement avoir lieu en mai 1979, le Secrétaire général, dans son rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1978-1979, annulera le crédit de 56 000 dollars environ qui avait été ouvert à cette fin au budget-programme dudit exercice biennal.

8. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 3 et 6 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/34/618, par. 18), un crédit de 325 000 dollars devra être inscrit au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, et les dépenses à inscrire au chapitre 29 seront incluses dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

Huitième rapport

Centre international de calcul : prévisions de dépenses
pour 1980; prévisions révisées au chapitre 28G. - Parti-
cipation de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/12 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/19) dans lequel celui-ci présente a) les prévisions de dépenses du Centre international de calcul (CIC) pour 1980 et b) des prévisions révisées au chapitre 28G (Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) en ce qui concerne la participation de l'ONU aux dépenses du Centre international de calcul (Genève). Le Directeur du Centre a fourni au Comité consultatif des informations supplémentaires écrites et orales.

2. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses du CIC ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation, conformément à la section III de la résolution 31/208 de l'Assemblée, en date du 22 décembre 1976.

I. Prévisions de dépenses du Centre international de calcul
pour 1980

3. Les prévisions de dépenses du CIC pour 1980 s'élèvent à 4 905 600 dollars. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité administratif de coordination (CAC), ces prévisions ont été examinées par un groupe composé de participants aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) choisis parmi les organismes qui utilisent les services du CIC.

4. Le montant de 4 905 600 dollars prévu pour 1980 est inférieur de 163 300 dollars, soit de 3,2 p. 100, au montant approuvé pour 1979 (5 068 900 dollars). Toutefois, comme il ressort du tableau 5 du document A/C.5/34/19, les prévisions pour 1980 ont été calculées sur la base d'un taux de change de 1,73 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, alors que le taux utilisé pour calculer les dépenses de 1979 était de 1,63 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis. En utilisant un taux de 1,73 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, les dépenses de 1979 équivalent à 4 776 000 dollars. Dans ces conditions, les prévisions de dépenses pour 1980 accusent une augmentation de 129 600 dollars, soit de 2,7 p. 100. Cette augmentation est imputable presque uniquement au coût de la location de matériel et à des dépenses connexes, qui représenteront 58,10 p. 100 du budget du CIC en 1980, contre 52,55 p. 100 en 1979. Les traitements et dépenses connexes, en revanche, font apparaître une diminution de 221 800 dollars aux taux de 1980, et ne représenteront plus que 27,32 p. 100 du budget du Centre, contre 32,70 p. 100 en 1979.

5. Le Directeur du Centre a informé le Comité que les prévisions pour 1980 ont été établies en partant d'une base zéro, ce qui se traduit par une réduction des dépenses à la charge des utilisateurs du CIC. Aux fins de l'établissement de ces prévisions, pour chaque travail à exécuter et chaque fois que cela était possible,

on a augmenté la part des dépenses correspondant au matériel, de façon à accroître la productivité. Le Directeur du CIC a également indiqué au Comité que, d'après les estimations préliminaires de la demande qui avaient déjà été reçues pour 1981, le niveau de financement du Centre serait, selon les cas, soit le même qu'en 1980, soit nettement inférieur.

6. Le Comité croit comprendre que cette tendance à la diminution du niveau de financement tient au fait que des organismes participants prévoient d'installer leurs propres mini-ordinateurs, ce qui réduira en conséquence le nombre des travaux à exécuter sur l'ordinateur du CIC. A cet égard, le Comité consultatif a été informé que, comme suite aux observations qu'il avait formulées dans les paragraphes 66 à 68 de son rapport sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information (A/32/304) présenté à la trente-troisième session au titre du point 105 de l'ordre du jour, le Comité de gestion du CIC avait créé une équipe de travail chargée d'étudier les avantages de trois formules possibles pour les activités de traitement des données, visant à éviter la prolifération des mini-ordinateurs en l'absence de toutes normes en la matière. La première formule prévoyait que toutes les fonctions seraient centralisées, la deuxième que certaines fonctions seraient décentralisées et la troisième que certaines fonctions seraient centralisées et d'autres décentralisées (formule dite "mixte"). L'équipe de travail a estimé que la formule de traitement "mixte" qu'adopterait le CIC devrait avoir pour objectif de combiner les avantages du traitement centralisé et du traitement décentralisé, grâce à la mise en place d'un réseau qui offrirait à chaque utilisateur une certaine autonomie, des normes à l'échelle du système et des installations centrales. Cette formule permettrait encore d'utiliser des ordinateurs de taille et de capacité variables, mais ceux-ci seraient reliés à un réseau mixte dont la conception et les interfaces seraient planifiées à l'avance. L'autre variante ne pourrait être qu'un ensemble disparate de systèmes incompatibles dont l'entretien serait coûteux et qui compliqueraient beaucoup les études d'applications.

7. Le Comité consultatif croit comprendre que l'augmentation des coûts prévue pour 1980 au titre de la location de matériel et des dépenses connexes (voir A/C.5/34/19, tableau 5) est en partie imputable à la location d'une nouvelle mémoire rapide et de matériel de stockage à accès sélectif, destinés à permettre au réseau CALL/CIC 1/ de rendre aux organisations participantes les services du niveau requis. L'augmentation est due également à la hausse des tarifs de location du matériel et des dépenses d'entretien.

8. La diminution des coûts au titre des traitements et dépenses connexes résulte en partie de la pratique du CIC qui consiste à ne financer que les postes du tableau d'effectifs autorisé qui s'avèrent nécessaires pour exécuter le programme de travail du Centre. Le Comité consultatif a été informé par le Directeur du Centre que, sur les 43 postes inscrits au tableau d'effectifs, 32 seulement seraient financés en 1980. La diminution est aussi partiellement imputable à une réduction des dépenses au titre du personnel temporaire.

9. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions pour 1980 comprennent le reclassement du poste du Directeur du Centre de D-1 à D-2, reclassement recommandé par le Comité de gestion du CIC et accepté par le CCOA. Le Comité rappelle que le

1/ Le réseau CALL/CIC est le système d'exploitation collective mis à la disposition des organismes des Nations Unies. Ce système permet d'avoir accès rapidement et facilement au réseau du CIC et aux bases de données qui y sont reliées.

reclassement du poste de Directeur du CIC avait déjà été demandé en 1976 et en 1977 (A/C.5/31/3, A/C.5/32/85) mais que, les deux fois, il n'avait pas fait droit à cette demande 2/.

10. Le Comité consultatif croit comprendre que la question a depuis lors été examinée par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel. D'après le contenu de la définition d'emploi correspondante, les conclusions auxquelles est parvenue cette section après avoir évalué l'emploi considéré corroborent la recommandation du Comité de gestion du CIC tendant à reclasser le poste de Directeur du Centre de D-1 à D-2. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au reclassement proposé.

11. En ce qui concerne le coût estimatif des services communs (425 000 dollars pour 1980 contre 441 800 dollars en 1979), le Comité consultatif a été informé qu'un montant d'environ 360 000 dollars représente ce que le CIC devra verser à l'OMS pour la location de bureaux, la climatisation, les frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau et les services d'entretien. Le solde est destiné à couvrir le coût de locaux supplémentaires que l'ONU loue au Centre au Petit Saconnex, ainsi que d'autres dépenses diverses (services téléphoniques, frais de transport, valise diplomatique et services postaux). Le Directeur du Centre a également fait savoir au Comité consultatif que le CIC est très à court de locaux à usage de bureaux. Comme il n'y a plus de locaux à louer dans le bâtiment de l'OMS ni au Petit Saconnex, il étudie actuellement la possibilité de louer des locaux au Bureau international d'éducation de l'UNESCO.

12. Comme il ressort du tableau 5 du document A/C.5/34/19, le montant de 215 000 dollars prévu pour les fournitures en 1980 reflète une croissance négative du programme de 3 700 dollars. Le Comité consultatif a été informé que le calendrier de livraison prévu dans les accords conclus entre le CIC et ses fournisseurs pour des achats à terme en grandes quantités a influé sur la structure des dépenses inscrites à cette rubrique.

13. Les prévisions de dépenses du CIC pour 1980, de même que le budget approuvé pour 1979, comprennent une certaine marge. Le Comité consultatif note que le montant demandé à ce titre pour 1980, une fois converti en francs suisses (67 000 dollars x 1,73, soit 116 000 francs suisses), équivaut au montant prévu en 1979 (71 000 dollars 3/ x 1,63, soit 116 000 francs suisses). Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Groupe du CCQA, en examinant les prévisions de dépenses du CIC pour 1980, a noté, "sans mettre en doute la nécessité de prévoir une marge, qu'elle visait à équilibrer le budget si des dépenses n'étaient pas couvertes par des engagements fermes pris par des utilisateurs, mais que, de ce fait, elle risquait de représenter un élément de passif pour les organismes ayant recours au Centre. De façon plus générale, le groupe a estimé que les méthodes de budgétisation applicables aux budgets financés par des contributions mises en recouvrement n'avaient qu'une valeur limitée, dans le cas d'un organisme semi-commercial comme le CIC, qui devait répondre à des demandes de services qui évoluaient constamment sans qu'il ajuste ses tarifs en conséquence".

2/ A/31/255, par. 49; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.25, par. 10.

3/ Le chiffre de 81 000 dollars indiqué au tableau 2 du document A/C.5/34/19 est une erreur typographique.

14. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire concernant le montant proposé dans le document A/C.5/34/19 pour les prévisions de dépenses du CIC pour 1980, à savoir 4 905 600 dollars.

15. Le Comité note les informations figurant dans le tableau 4 concernant les apports estimatifs des 12 organisations participantes au budget du CIC pour 1980. D'après le tableau, c'est l'ONU qui versera la contribution la plus importante (1 777 880 dollars).

II. Prévisions révisées au chapitre 28G : Centre international de calcul (Genève). - Participation de l'ONU

16. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Secrétaire général avait inclus à titre provisoire un montant de 3 136 400 dollars correspondant à la part des dépenses du CIC qui serait à la charge de l'ONU, en attendant que le CAC ait approuvé le projet de budget du Centre 4/. Le Comité consultatif, dans son rapport connexe, avait noté le caractère provisoire de cette estimation 5/.

17. Au paragraphe 14 de son rapport (A/C.5/34/19), le Secrétaire général estime que l'utilisation des services du CIC en 1980-1981 coûtera à l'ONU 3 647 300 dollars dont 1 777 900 dollars pour 1980 (voir par. 15 ci-dessus) et 1 869 400 dollars pour 1981. Toutefois, si l'Assemblée générale approuve la proposition tendant à installer à l'Office des Nations Unies à Genève un terminal rattaché à l'ordinateur central du CIC, le coût estimatif de l'utilisation du CIC par l'Office se trouvera réduit de 160 000 dollars 6/. De la sorte, le coût estimatif de l'utilisation du CIC par l'ONU dans son ensemble se trouverait ramené à 3 487 300 dollars en 1980-1981. Ce dernier montant dépasse de 350 900 dollars la somme de 3 136 400 dollars qui avait été déjà prévue à titre provisoire dans le projet de budget-programme (voir par. 16 ci-dessus). Au paragraphe 16, le Secrétaire général indique toutefois qu'il ne demande pas à ce stade de crédits supplémentaires, "l'expérience ayant montré qu'au premier stade de développement d'un nouveau système, il arrive parfois que les résultats ne correspondent pas à ce que l'on escomptait".

18. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 28G.17 à 28G.24.

5/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.69 et 28.70.

6/ Ibid., Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 28H.12 et 28H.13; ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.75.

Neuvième rapport

Dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/15 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/9) sur les dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport a été établi pour répondre à une demande présentée par le Comité consultatif dans son vingtième rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale 1/. Dans ce rapport, le Comité consultatif notait que les dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues, en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles n'avaient pas été modifiées depuis leur publication en mars 1956 (ST/SGB/103). En conséquence, au paragraphe 12 de son rapport, le Comité avait prié le Secrétaire général de bien vouloir présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session "des recommandations pour modifier ces dispositions et le barème correspondant des indemnités, compte tenu de l'évolution de la situation au cours des 22 dernières années". En adoptant la section VIII de sa résolution 33/116 B du 21 décembre 1978, l'Assemblée a fait sienne cette demande.

2. Dans l'annexe au rapport du Secrétaire général figure un texte révisé des "Dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies". Le Secrétaire général fait observer au paragraphe 2 de son rapport que, contrairement au texte actuel, qui se compose essentiellement d'extraits de la résolution 458 (V) de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1950, et d'extraits du deuxième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale, à sa cinquième session 2/, les dispositions révisées sont présentées de façon plus détaillée et plus systématique et que le texte a été aligné sur celui des dispositions en vigueur dans le cas des fonctionnaires du Secrétariat (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1 et Amend.1).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.19.

2/ Ibid., cinquième session, Supplément No 7 (A/33/7).

3. Le Comité consultatif approuve, d'une manière générale, le texte que le Secrétaire général a présenté dans l'annexe à son rapport, mais recommande d'apporter les quelques modifications suivantes au projet de texte pour rendre certains points plus clairs :

Dans l'article premier, qui traite du champ d'application, il faudrait préciser que les dispositions s'appliqueraient également aux personnes qui ne reçoivent pas d'indemnité de subsistance mais reçoivent une rémunération annuelle.

Dans l'article premier, il faudrait spécifier que les indemnités prévues par ces dispositions ne seraient pas versées aux fonctionnaires ni à quiconque serait indemnisé en vertu d'un autre texte par l'Organisation des Nations Unies ou une institution spécialisée en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'organisation qui l'emploie.

Le texte original du projet d'article 2 ne permet pas de savoir si une indemnité serait versée à un membre d'une commission qui n'a commis aucune faute et a été blessé par la faute d'un autre membre. L'article 2 devrait donc être plus explicite.

4. Les passages pertinents du texte reflétant ces changements, qui ont été rédigés en consultation avec des représentants du Secrétaire général, se liraient donc comme suit :

Section I. Champ d'application

Article premier. Champ d'application

- a) Les présentes dispositions s'appliquent à tous les membres de commissions, de comités ou d'organes analogues dont l'appartenance à l'Organisation se manifeste par le fait qu'ils reçoivent de l'Organisation une rémunération annuelle ou une indemnité de subsistance;
- b) Les présentes dispositions s'appliquent également aux personnes chargées par des commissions, comités ou organes analogues d'exécuter, pour le compte desdits organes, des études spéciales ou d'autres tâches particulières;
- c) Les présentes dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'un membre d'une commission, d'un comité ou d'un organe analogue est par ailleurs admis au bénéfice des indemnités prévues, par l'Organisation des Nations Unies, une institution spécialisée ou l'Agence internationale de l'énergie atomique en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'organisation qui l'emploie;
- d) Dans les présentes dispositions, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes "membre d'une commission", "membre de la commission", "membre" désignent toute personne à laquelle les présentes dispositions s'appliquent.

Section II. Principes régissant l'octroi des indemnités
et dispositions générales

Article 2. Principes régissant l'octroi des indemnités

L'application des présentes dispositions est régie par les principes et définitions ci-après :

a) Une indemnité est versée en cas de maladie, de blessures ou de décès d'un membre d'une commission qui sont imputables à l'exercice de ses fonctions en qualité de membre de la commission ou pour le compte de la commission; toutefois, il n'y a pas lieu à indemnisation :

- i) Si la maladie, les blessures ou le décès d'un membre d'une commission sont dus à une faute intentionnelle du membre de la commission;
- ii) S'ils ont été intentionnellement provoqués par le membre de la commission, ou si celui-ci a été victime de son intention de les provoquer chez autrui.

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à promulguer les dispositions proposées en matière d'indemnisation telles qu'elles ont été modifiées ci-dessus, étant entendu que :

a) Les dispositions s'appliquent aux membres de toutes les commissions, comités ou organes analogues dans le cas desquels l'Organisation des Nations Unies prévoit le versement d'une indemnité de subsistance, organes dont la liste figure dans l'annexe A au document ST/SGB/107/Rev.4, ou d'une rémunération annuelle, ainsi qu'aux membres de tous organes dont le Secrétaire général pourrait certifier à l'avenir qu'ils appartiennent à la même catégorie;

b) Le Secrétaire général réexaminera au moins tous les quatre ans le barème d'indemnisation inclus dans les dispositions, compte tenu de l'inflation et des fluctuations monétaires intervenues depuis l'examen précédent, et il fera des recommandations appropriées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent.

6. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général examine la possibilité de faire assurer les membres des commissions, comités ou organes analogues pour les aider à couvrir le coût d'un traitement médical ou dentaire d'urgence qui deviendrait nécessaire au cours d'une période où ils exercent des fonctions officielles à l'Organisation, traitement qui ne serait pas lié à un accident imputable à l'exercice de fonctions officielles (auquel cas ils auraient déjà droit à une indemnité en vertu des dispositions recommandées ci-dessus), étant entendu que les intéressés ne bénéficieraient de l'assurance payée par l'Organisation des Nations Unies que dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par un autre plan d'assurance ou d'indemnisation.

Dixième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses première et seconde
sessions ordinaires de 1979

Deuxième partie^x

/Original : anglais/

/22 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/18 et Add.1) dans lequel sont présentés des montants estimatifs révisés comme suite à certaines résolutions et décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979. Les ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour 1980-1981 s'élèvent, services de conférence non compris, à un montant brut de 897 700 dollars, soit un montant net de 872 300 dollars déduction faite des contributions du personnel. Le coût des services de conférence nécessaires calculé sur la base du coût intégral est estimé par le Secrétaire général à environ 3,6 millions de dollars (2,4 millions en 1980 et 1,2 million en 1981). Le Secrétaire général indique au paragraphe 5 du document A/C.5/34/18 que le montant net des ressources supplémentaires nécessaires en 1980 pour assurer les services de conférence sera indiqué dans l'état récapitulatif qu'il présentera à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

2. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des montants estimatifs révisés par chapitre.

<u>Budget ordinaire 1980-1981</u>	<u>Montants estimatifs révisés (non compris le coût des services de conférence)</u>			<u>Chapitre 29 Coût des services de conférence (sur la base du coût intégral)</u>		
	(Dollars des Etats-Unis)			(Dollars des Etats-Unis)		
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>
Chapitre 4	95 700	-	95 700	502 800	-	502 800
Chapitre 9	-	-	-	102 500	-	102 500
Chapitre 10	-	-	-	230 200	143 700	373 900
Chapitre 23	526 950	46 650	573 600	1 596 400	1 068 100	2 664 500
Chapitre 27	87 000	116 000	203 000	-	-	-
TOTAL	<u>709 650</u>	<u>162 650</u>	<u>872 300</u>	<u>2 431 900</u>	<u>1 211 800</u>	<u>3 643 700</u>

^x La première partie fait l'objet du document A/34/7/Add.5.

3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas demandé de crédits supplémentaires pour donner suite à des propositions dont les incidences financières respectives n'excédaient pas 10 000 dollars (A/C.5/34/18, par. 4). Trois rubriques 1/ entrant dans cette catégorie figurent au tableau 1 du document A/C.5/34/18; elles sont toutes inscrites au chapitre 23. Les dépenses correspondantes, que le Secrétaire général a l'intention de couvrir dans les limites des crédits qui seront ouverts aux chapitres pertinents s'élèvent au total à 9 530 dollars (A/C.5/34/18, annexe I, par. 23.2 et 23.16).

4. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/34/18/Add.1 a trait à la résolution 1979/69 du Conseil sur le contrôle et la limitation de la documentation et à ses incidences sur les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence en 1980-1981. Par cette résolution, le Conseil a notamment décidé de supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour les séances de 15 organes subsidiaires du Conseil. Le Secrétaire général indique que l'application de cette résolution entraînerait des économies au titre des services de conférence. Il précise au paragraphe 4 du document A/C.5/34/18/Add.1 que les économies susceptibles d'en résulter seront prises en compte dans l'état récapitulatif mentionné au paragraphe 1 ci-dessus. Le Comité consultatif note que la résolution 1979/69 du Conseil s'appliquera également à deux postes de dépenses figurant à l'annexe II au document A/C.5/34/18 sous les rubriques e, I et e, II (28 300 dollars et 37 000 dollars respectivement, pour chaque année de l'exercice biennal).

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

5. Le crédit supplémentaire de 95 700 dollars demandé au chapitre 4 se décompose en un montant de 33 600 dollars comme suite à la résolution 1979/30 du Conseil et un montant de 62 100 dollars comme suite à la décision 1979/25 du Conseil.

Résolution 1979/30. Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

6. Par cette résolution le Conseil a décidé de porter de 15 à 27 le nombre des membres du Comité susmentionné. Le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire total de 33 600 dollars au titre des frais de voyage (23 000 dollars) et de l'indemnité de subsistance (10 600 dollars) des 12 nouveaux membres qui participeront à la session bisannuelle du Comité qui se tiendra à Vienne en 1980 et durera deux semaines (A/C.5/34/18, annexe I, par. 4.2).

Décision 1979/25. Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

7. Par cette décision, le Conseil a approuvé le règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Selon le Secrétaire général, l'article 58 2/ entraînera des dépenses supplémentaires à l'occasion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention

1/ Le tableau en fait apparaître quatre mais les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que c'était par erreur que la rubrique se rapportant à la décision 1979/40 du Conseil était présentée au paragraphe 23.31 de l'annexe I et qu'il ne fallait donc pas en tenir compte.

2/ Mentionné par erreur comme étant l'article 59 dans la version anglaise du document A/C.5/34/18.

du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Vienne en 1980 3/. Cet article stipule notamment que le Secrétaire général peut inviter un petit nombre de consultants à participer au Congrès aux frais de l'Organisation des Nations Unies et que, ce faisant, le Secrétaire général tient dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. En application de cet article, le Secrétaire général se propose d'inviter 25 experts-conseils. En réponse à une demande d'éclaircissements, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'on était arrivé à ce chiffre en partant de l'hypothèse que, pour chacune des cinq questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du sixième Congrès, cinq experts-conseils représenteraient les cinq principales régions pendant la durée du Congrès, soit deux semaines. Le crédit de 62 100 dollars demandé à ce titre correspond aux frais de voyage (40 000 dollars) et à l'indemnité de subsistance (22 100 dollars) de 25 experts-conseils (A/C.5/34/18, annexe I, par. 4.9).

8. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit supplémentaire de 95 700 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 4.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

Résolution 1979/42. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

9. Le Secrétaire général examine les incidences financières que cette résolution aura, au chapitre 10, eu égard au fait que le service du Comité d'experts et la mise en oeuvre du programme de travail en matière de transport des marchandises dangereuses incombent à la CEE. Aux termes de la résolution le Secrétaire général est prié notamment de publier une nouvelle version des recommandations du Comité. Au paragraphe 10.3 de l'annexe I au document A/C.5/34/18, le Secrétaire général indique qu'il n'est demandé aucun crédit supplémentaire à ce stade et qu'il a l'intention de faire exécuter les travaux d'impression dans les ateliers de l'Office des Nations Unies à Genève. Tous les coûts y relatifs qui ne pourront pas être couverts dans les limites des crédits prévus au chapitre 29 seront inclus dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Eu égard au montant total des ressources déjà demandées au chapitre 29, le Comité consultatif recommande que les dépenses relatives à la publication des recommandations du Comité d'experts et estimées par le Secrétaire général à 83 000 dollars soient intégralement imputées sur ces ressources.

Chapitre 23. Droits de l'homme

10. A ce chapitre, le Secrétaire général tient compte des incidences financières de cinq résolutions et de quatre décisions du Conseil. Le crédit supplémentaire demandé se monte à 573 600 dollars et le coût des services de conférence nécessaires est évalué à 2,6 millions de dollars. Les dépenses supplémentaires prévues se répartissent comme suit :

3/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Conseil avait décidé de tenir le sixième Congrès à Caracas (Venezuela). Le Congrès a lieu tous les cinq ans.

<u>Résolutions et décisions du Conseil</u>	<u>Montants estimatifs révisés au chapitre 23</u>			<u>Chapitre 29 Coût des services de conférence^{c/} (sur la base du coût intégral)</u>		
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>
<u>a)</u> Résolution 1979/3	- <u>a/</u>	-	- <u>a/</u>	-	-	-
<u>b)</u> Résolution 1979/35	21 600	-	21 600	55 700	-	55 700
<u>c)</u> Résolution 1979/36	34 850	35 250	70 100	384 100	384 100	768 200
<u>d)</u> Résolution 1979/37	151 300	-	151 300	- <u>b/</u>	-	- <u>b/</u>
<u>e)</u> Résolution 1979/43	- <u>a/</u>	- <u>a/</u>	- <u>a/</u>	440 600	440 600	881 200
<u>f)</u> Décision 1979/30	104 000	-	104 000	177 200	-	177 200
<u>g)</u> Décision 1979/32	17 400	-	17 400	349 100	-	349 100
<u>h)</u> Décision 1979/34	197 800	11 400	209 200	171 700	243 400	415 100
<u>i)</u> Décision 1979/40	-	-	-	18 000	-	18 000
TOTAL	<u>526 950</u>	<u>46 650</u>	<u>573 600</u>	<u>1 596 400</u>	<u>1 068 100</u>	<u>2 664 500</u>

a/ Les dépenses qui, d'après le Secrétaire général, devraient être inférieures à 10 000 dollars seront couvertes dans les limites des crédits ouverts aux chapitres pertinents.

b/ Les frais d'impression, évalués par le Secrétaire général à 40 000 dollars, seront couverts dans les limites des crédits ouverts au chapitre 29.

c/ Voir par. 1 et 4 ci-dessus.

Résolution 1979/35. Projet de convention sur la torture et autres
peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

11. Comme suite à cette résolution, un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ouvert à tous ses membres, se réunira pendant une semaine en 1980 avant la trente-sixième session de la Commission, pour achever les travaux relatifs à un projet de convention. Le Secrétaire général demande un crédit de 21 600 dollars au titre de l'indemnité de subsistance des membres de la Commission qui assisteront à cette réunion (A/C.5/34/10, annexe I, par. 23.5). En réponse à une demande d'éclaircissement, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que, les membres de la Commission des droits de l'homme n'ayant pas droit à l'indemnité de subsistance, c'était par erreur que le montant en question figurait dans les prévisions de dépenses. En conséquence, le Comité consultatif recommande de supprimer le crédit de 21 600 dollars demandé comme suite à la résolution 1979/35.

Résolution 1979/36. Nécessité d'encourager et de développer
davantage le respect des droits de l'homme et des libertés
fondamentales

12. Le crédit demandé à ce titre - 70 100 dollars - est destiné à donner suite aux paragraphes 4 (33 300 dollars) et 13 (36 800 dollars) de la résolution.

a) Au paragraphe 4, le Conseil a autorisé une augmentation du nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, qui sera porté de 32 à 43. Le crédit demandé est destiné à couvrir les frais de voyage des 11 nouveaux membres de la Commission (16 550 dollars en 1980 et 16 750 dollars en 1981) 4/.

b) Au paragraphe 13, le Conseil a décidé que la durée de session annuelle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourrait être portée de trois à quatre semaines. Le crédit demandé (36 800 dollars, dont 18 300 en 1980 et 18 500 en 1981) correspond à l'indemnité de subsistance des membres de la Sous-Commission (A/C.5/34/18, annexe I, par. 23.8, ii).

Résolution 1979/37. Annuaire des droits de l'homme

13. Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil a décidé que, aussitôt que cela serait possible, l'Annuaire serait publié tous les ans (et non plus tous les deux ans, comme c'est le cas à l'heure actuelle) 5/, conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution, concernant le contenu et la présentation de cette publication. Pour donner suite à ladite résolution, le Secrétaire général demande un crédit de 151 300 dollars pour engager à titre temporaire, à concurrence

4/ Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que c'était par erreur que l'indemnité de subsistance était mentionnée comme entrant dans les prévisions de dépenses à l'alinéa i du paragraphe 23.8 de l'annexe I au document A/C.5/34/18.

5/ La publication d'une seule livraison de l'Annuaire est prévue dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 23.13, sous-programme 3.1, i).

de 12 mois chacun, un administrateur de 1ère classe (P-4), un administrateur de 2ème classe (P-3) et un agent des services généraux. Le Secrétaire général ne demande pas de ressources supplémentaires pour l'impression de la livraison supplémentaire de l'Annuaire, car il espère imputer ces dépenses estimées à 40 000 dollars sur les ressources déjà demandées au chapitre 29 du projet de budget-programme pour 1980-1981 (A/C.5/34/18, annexe I, par. 23.11 à 23.13).

14. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'état d'avancement de la publication de l'Annuaire et sur les effectifs du personnel chargé d'en établir le texte. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la livraison de 1975-1976 devait paraître prochainement et que la documentation nécessaire à l'édition de 1977-1978 était en train d'être rassemblée en vue de sa publication avant la fin de 1980. Ils ont indiqué qu'à l'origine le personnel chargé d'établir le texte de l'Annuaire comprenait un fonctionnaire de la classe P-4, un fonctionnaire de la classe P-3 et un agent des services généraux, mais que depuis 1975, le volume de travail s'accroissait constamment en raison de l'importance grandissante des autres publications, et des autres textes publiés par la Division. C'est la raison pour laquelle un seul fonctionnaire de la classe P-4 était affecté, à temps partiel, à l'Annuaire. Les représentants du Secrétaire général ont en outre fait savoir au Comité consultatif que les ressources supplémentaires en personnel temporaire demandées étaient nécessaires afin d'accélérer, en 1980, la publication des éditions de 1975-1976 et de 1977-1978 et de préparer la première livraison annuelle de l'Annuaire.

15. Le Comité consultatif a noté qu'au paragraphe 4 de la résolution 1979/37, le Conseil recommandait "qu'une date appropriée soit adoptée pour la publication de l'Annuaire et que cette même date soit respectée par la suite". En réponse à une demande d'éclaircissements, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la Journée des droits de l'homme avait été choisie comme date de publication de la livraison annuelle. L'édition de 1979 devrait donc être publiée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1980 et celle de 1980 à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1981.

16. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est nécessaire de rattraper le retard accumulé dans la publication de l'Annuaire et de veiller à ce que sa première édition annuelle paraisse à la date fixée. Il recommande donc d'approuver le crédit de 151 300 dollars demandé par le Secrétaire général.

Décision 1979/30. Séminaire sur les effets que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement

17. Par cette décision, le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser en 1980, dans le cadre du programme de services consultatifs, un séminaire sur le sujet susmentionné. A cet effet, le Secrétaire général propose que le séminaire ait lieu à Genève, qu'il dure deux semaines et que trente-deux participants Y soient invités. Le crédit supplémentaire demandé à cette fin (104 000 dollars) se décompose comme suit : 71 000 dollars au titre des frais de voyage et 33 000 dollars au titre de l'indemnité de subsistance des participants (A/C.5/34/18, annexe I, par. 23.19).

18. Le Comité consultatif note que, dans la décision 1979/30, le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser le séminaire "dans le cadre du programme de services consultatifs". Le Comité rappelle que, depuis 1956, les ressources nécessaires pour mener à bien le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme proviennent des crédits ouverts pour le programme ordinaire de coopération technique (chap. 15 du budget-programme de l'exercice biennal en cours, devenu le chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981), conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955 6/. Le Comité consultatif rappelle en outre que, par sa résolution 1978/14, le Conseil économique et social a demandé que des dispositions soient prises pour imputer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme sur le budget du programme relatif aux droits de l'homme, mais que l'Assemblée générale n'a pris aucune décision particulière à ce sujet lors de sa trente-troisième session (résolution 33/167).

19. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'au lieu d'organiser le séminaire dans le cadre du programme de services consultatifs, le Secrétaire général avait décidé de demander le crédit correspondant au chapitre 23 pour deux raisons apparentées : a) l'insuffisance des crédits ouverts pour le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et b) la pratique établie suivant laquelle le Secrétaire général ne propose pas lui-même de modifications dans les montants demandés au chapitre 24 mais en laisse l'initiative à l'Assemblée générale. A cet égard, le Comité note qu'au chapitre 24 du projet de budget-programme pour 1980-1981, consacré au programme ordinaire de coopération technique, le montant indicatif envisagé pour les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme est de 267 400 dollars et celui qui est envisagé pour les questions et politiques relatives au développement de 3 589 400 dollars 7/.

6/ Aux termes du paragraphe 1 de la résolution 926 (X), l'Assemblée générale a décidé "d'intégrer les programmes d'assistance technique déjà approuvés par l'Assemblée générale ... à l'ample programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme qui est proposé dans la présente résolution, l'ensemble de ce programme devant être désigné par le nom de 'Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme' ". Au paragraphe 2, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à prendre des dispositions appropriées pour fournir "les formes d'assistance suivantes en ce qui concerne le domaine des droits de l'homme :

- i) Services consultatifs d'experts;
- ii) Bourses d'études et de perfectionnement;
- iii) Cycles d'études".

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, tableau 24.4.

20. Si l'Assemblée générale décide que, nonobstant les dispositions de la résolution 926 (X) 6/, le séminaire à organiser en application de la décision 1979/30 du Conseil sera inscrit au chapitre 23 du budget-programme pour 1980-1981, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit supplémentaire de 104 000 dollars à ce chapitre.

Décision 1979/32. Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

21. Le Secrétaire général demande à cette rubrique un crédit se montant à 17 400 dollars pour permettre au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme (8 900 dollars) et aux deux experts chargés d'étudier la question du sort des personnes disparues ou portées disparues au Chili (8 500 dollars) d'exécuter leur programme de travail à Genève au début de 1980, avant la trente-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Les dépenses à prévoir concernent les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, le personnel temporaire et les heures supplémentaires (A/C.5/34/18, annexe I, par. 23.21 et 23.22).

Décision 1979/34. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts

22. Le Secrétaire général demande à cette rubrique un crédit se montant à 209 200 dollars pour permettre au Groupe spécial d'experts de poursuivre ses travaux, en application de la décision du Conseil de proroger son mandat. Le programme de travail du Groupe est le suivant : a) une réunion à Genève au début de 1980, avant la trente-sixième session de la Commission des droits de l'homme, b) une mission en Afrique en 1980, c) une réunion à Genève au début de 1981, avant la trente-septième session de la Commission. On peut résumer comme suit la ventilation détaillée des dépenses à prévoir indiquée aux paragraphes 23.26 et 23.27 de l'annexe I au document A/C.5/34/18 :

Dollars des Etats-Unis

a) Réunion de deux semaines à Genève en janvier 1980 (frais de voyage et indemnité de subsistance de six membres du Groupe)	11 400	
b) Mission de quatre semaines en Afrique en juillet-août 1980 :		
i) Frais de voyage et indemnité de subsistance de six membres du Groupe (35 800 dollars), de 17 fonctionnaires (53 600 dollars) et de témoins (2 000 dollars)	91 400	
ii) Traitements et salaires de 12 fonctionnaires qui assureront les services de conférence	57 400	
iii) Frais généraux	18 000	166 800

<u>c)</u> Réunion de deux semaines à Genève en janvier 1981 (frais de voyage et indemnité de subsistance de six membres du Groupe)	11 400
<u>d)</u> Personnel et dépenses de personnel supplémentaire	19 600
Total	<u>209 200</u>

23. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 17 fonctionnaires (53 600 dollars) comprend les dépenses correspondant à 11 fonctionnaires qui assureront les services de conférence, évaluées à 34 700 dollars. Ce dernier montant aurait dû normalement être inscrit au chapitre 29 et imputé sur le coût des services de conférence. Le Comité note également que le montant de 57 400 dollars prévu au titre des traitements et salaires est destiné à rémunérer onze fonctionnaires qui assureront les services de conférence (53 600 dollars) et un attaché de presse (3 800 dollars). Là encore, le montant correspondant au personnel chargé d'assurer les services de conférence aurait dû être imputé sur le coût des services de conférence. Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 88 300 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 23 en application de la décision 1979/34, c'est-à-dire de le ramener de 209 200 dollars à 120 900 dollars.

24. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 11, 20 et 23 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 213 900 dollars le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général au chapitre 23 pour couvrir les dépenses autres que le coût des services de conférence, c'est-à-dire de le ramener de 573 600 dollars à 359 700 dollars.

Chapitre 27. Département de l'information

Résolution 1979/75. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région

25. Le Secrétaire général propose qu'en application de l'alinéa e du paragraphe 11 de cette résolution, le Département de l'information et le Centre sur les sociétés transnationales organisent conjointement sept colloques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe (trois en 1980 et quatre en 1981). Le crédit de 203 000 dollars demandé au chapitre 27 est calculé sur la base d'un coût estimatif de 29 000 dollars par colloque. Selon les prévisions du Secrétaire général, chaque colloque durera une semaine et réunira 20 participants, dont 10 seront originaires du pays hôte et 10 originaires d'autres pays, principalement de pays en développement où opèrent des sociétés transnationales.

26. Le coût estimatif de chaque colloque (29 000 dollars) se décompose comme suit : 15 000 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des participants, 2 000 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire d'un service organique, 5 000 dollars au titre de brochures et de dépliants, 5 000 dollars au titre de la location de locaux et 2 000 dollars au titre des dépenses diverses. Pour ce qui est des ressources en personnel qui seront nécessaires pour appliquer la résolution, le Secrétaire général a l'intention de faire appel aux ressources déjà prévues aux chapitres 9 et 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/C.5/34/18, annexe I, par. 27.4).

27. En réponse à des questions qu'il avait posées, le Comité a été informé que les prévisions de dépenses pour chaque colloque avaient un caractère préliminaire et que l'Organisation n'avait encore jamais organisé de colloque de ce genre. Dans ces conditions, et compte tenu du fait qu'il est possible que le pays hôte fournisse gratuitement certains services (par exemple des locaux), le Comité recommande de ramener à 25 000 dollars le montant prévu pour chaque colloque, soit une réduction de 4 000 dollars. Le Comité recommande donc que le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général au chapitre 27 soit ramené de 203 000 dollars à 175 000 dollars, soit une réduction de 28 000 dollars.

Récapitulation

28. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 11, 20, 23 et 27 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'ouverture des crédits supplémentaires indiqués ci-après comme suite aux résolutions et décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 4	95 700
Chapitre 23	359 700
Chapitre 27	175 000
TOTAL	<div style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black; display: inline-block; width: 100%;">630 400</div>

29. Il faudra également augmenter de 25 400 dollars les crédits demandés au chapitre 31 (Contributions du personnel), augmentation qui sera compensée par un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

30. Si l'Assemblée générale décide que le séminaire visé au paragraphe 20 ci-dessus sera imputé sur le chapitre 23, le montant recommandé par le Comité à ce chapitre devra être majoré de 104 000 dollars.

Onzième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28J.3 : cours de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques à la Commission économique pour l'Afrique

/Original : anglais/

/22 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/33) relatif au programme de formation de traducteurs anglais et français à la Commission économique pour l'Afrique (CEA); dans son rapport, le Secrétaire général présente des montants estimatifs révisés s'élevant à 362 300 dollars au chapitre 28J.3 [Formation du personnel (commissions régionales)]. Les représentants du Secrétaire général ont fourni verbalement des renseignements supplémentaires au Comité consultatif au cours de son examen de la question.
2. Le Secrétaire général rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/213 A, a approuvé le lancement d'un programme de formation de traducteurs anglais et français à la CEA. Le Comité consultatif note à cet égard qu'un crédit de 152 100 dollars a été ouvert pour l'exercice biennal 1978-1979 1/ afin de dispenser deux cours de formation à 20 stagiaires.
3. Le Secrétaire général rend compte de l'exécution du programme au paragraphe 3 du document A/C.5/34/33. En ce qui concerne le premier cours de formation, qui a eu lieu de septembre 1978 à mai 1979, le Comité consultatif a appris que 53 candidats avaient été convoqués à une entrevue; sur les 14 candidats retenus pour participer au concours d'entrée, 8 ont été ensuite sélectionnés pour recevoir pendant neuf mois une formation intensive aux techniques de la traduction et de la rédaction. Les 8 stagiaires se sont ensuite présentés à l'examen officiel de recrutement de traducteurs organisé à l'échelle mondiale par l'Organisation des Nations Unies (concurrentement avec près de 400 autres candidats), 2 d'entre eux ont subi ces épreuves avec succès et se sont vu offrir un engagement de cinq ans à la CEA conformément aux conditions auxquelles il avait été antérieurement demandé à tous les stagiaires de souscrire. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont attribué la médiocrité des résultats obtenus par les stagiaires au fait que le premier cours avait dû être organisé dans des délais très brefs et qu'il n'avait pu faire l'objet d'une publicité suffisante dans les Etats Membres africains. C'était en outre la première fois que l'ONU organisait un cours de formation de ce genre.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, point 100 de l'ordre du jour, document A/32/490; ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 55ème séance, et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

4. En ce qui concerne le deuxième cours de formation qui se déroule actuellement (octobre 1979 à juin 1980) les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'il avait été possible de trouver des candidats mieux qualifiés grâce à une campagne de publicité plus vaste, notamment auprès des gouvernements et des pays d'Afrique et par des annonces dans la presse et à la radio. Sur 100 candidats convoqués à une entrevue, 16 ont été choisis pour participer au concours d'entrée et 11 d'entre eux reçoivent actuellement une formation intensive à Addis-Abeba.

5. Le Secrétaire général estime à 362 300 dollars le montant des crédits nécessaires pour les deux cours de formation prévus pour 1980-1981. Il fournit une ventilation par objet de dépenses au paragraphe 7 de son rapport. Le Comité consultatif note que les hypothèses relatives aux coûts faites par le Secrétaire général sont analogues à celles qui figuraient dans son premier rapport présenté en 1977 2/.

6. Compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années pour trouver des traducteurs-rédacteurs anglais et français qualifiés qui puissent pourvoir les postes vacants à la CEA, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la demande de crédits d'un montant de 362 300 dollars présentée par le Secrétaire général pour organiser deux nouveaux cours de formation en 1980-1981. Toutefois, eu égard à la nouveauté de ce programme, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier les résultats du cours de 1979-1980 et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session afin que l'Assemblée puisse examiner la question avant que la totalité des fonds prévus pour les cours de 1980-1981 ne soient engagés.

7. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation présentée par le Comité au paragraphe 6 ci-dessus, un crédit de 362 300 dollars devra être ouvert au chapitre 28J.3 /Formation du personnel (commissions régionales)/ du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, un crédit de 35 300 dollars devra également être ouvert au chapitre 31 au titre des contributions du personnel, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

2/ A/C.5/32/35, par. 5.

Douzième rapport

Ecole internationale des Nations Unies

/Original : anglais/

/28 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/C.5/34/36).

2. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'une "demande d'assistance à l'Ecole internationale ... pourrait être examinée", qu'il chiffre au total à 3 815 000 dollars. A ce propos, le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion a fait savoir au Comité consultatif qu'il est proposé de fournir à l'Ecole un montant de 3 815 000 dollars au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

3. Selon le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, le montant demandé serait utilisé aux fins suivantes :

"a) Pour éliminer le déficit accumulé qui est essentiellement imputable à des réductions sur les droits de scolarité accordées au titre du programme de bourses pour les parents qui ont besoin d'une aide, ainsi qu'aux remises accordées aux membres des missions et aux fonctionnaires de l'ONU qui n'ont pas droit à l'indemnité pour frais d'études, il faudrait une somme de 1 315 000 dollars;

b) Pour aider à atténuer la charge budgétaire que représente l'assistance fournie sous forme de bourses aux fonctionnaires des Nations Unies et aux membres des délégations qui ont grand besoin d'une aide financière pour permettre à leurs enfants de fréquenter l'Ecole internationale, il faudrait ajouter 1 500 000 dollars au Fonds de développement;

c) Le budget de l'Ecole ne permet pas d'assurer de façon adéquate l'entretien du bâtiment de l'Ecole et les réparations indispensables, même en s'en tenant au minimum actuellement nécessaire. Il est impossible de faire face aux dépenses accessoires, y compris d'apporter aux installations de l'Ecole des aménagements indispensables, sans compromettre d'autres éléments essentiels du budget de l'Ecole. Dans ces conditions, un apport financier régulier est nécessaire, de préférence sous la forme d'un versement supplémentaire au Fonds de développement, les intérêts ainsi obtenus pouvant être utilisés pour faire face à ce type de dépenses. Un versement de 1 million de dollars au Fonds de développement semblerait justifié à cette fin."

4. En examinant cette demande du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte du fait que depuis la création de l'Ecole, l'Assemblée générale a toujours été associée à l'Ecole et à son développement. Dans plusieurs résolutions, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, reconnu que l'Ecole internationale est l'un des facteurs qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux, exprimé la conviction qu'il est nécessaire d'assurer sa

solvabilité, affirmé qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de lui fournir des locaux satisfaisants et des contributions pour résorber son déficit d'exploitation 1/.

5. La décision la plus récente de l'Assemblée générale concernant l'Ecole a été celle prise à la vingt-neuvième session 2/, par laquelle l'Assemblée a notamment approuvé les observations et recommandations du Comité consultatif qui figuraient aux paragraphes 6 et 12 à 19 de son rapport 3/.

6. Dans son rapport, le Comité recommandait qu'une subvention de 2 millions de dollars soit accordée à l'Ecole, en un seul versement, pour l'aider à surmonter ce que le Comité estimait être un concours de circonstances difficiles de caractère exceptionnel. Toutefois, cette recommandation était formulée étant entendu que la totalité de cette somme serait versée au Fonds de développement de l'Ecole aux fins de placement. Il était également entendu que l'introduction opportune de mesures d'économie et l'amélioration de la gestion permettraient de donner à l'Ecole des bases financières saines et d'éviter ainsi à l'avenir la nécessité d'avoir à nouveau recours au budget de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une assistance 4/.

7. Toutefois, dans son dernier rapport (A/C.5/34/36), le Secrétaire général décrit une série d'événements et de circonstances qui l'amènent à conclure, au paragraphe 18, que "malgré tous ses efforts, l'Ecole n'aurait pu éviter le déficit croissant de ses finances sans obérer gravement la qualité de l'enseignement qu'elle dispense". Le Secrétaire général dit encore que "au prix de mesures d'économie draconiennes, portant à la fois sur l'administration et sur le programme d'enseignement, l'Ecole parviendra peut-être à éviter que ce déficit n'augmente encore. Mais il sera absolument impossible d'arriver à réduire dans les années à venir le déficit accumulé, qui oblige au paiement régulier des intérêts". Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général indique que "... la viabilité de l'Ecole, son bon fonctionnement et le maintien par elle de normes d'enseignement reflétant les exigences que lui impose sa connexion avec l'ONU ne peuvent plus être assurés sans aide financière. L'Ecole ne pourra maintenir sa viabilité financière à l'avenir que si on la soulage de la charge financière accumulée dans le passé. Il faut aussi qu'elle reçoive une assistance pour compenser les obligations découlant du programme de bourses ainsi que les coûts supplémentaires qu'entraîne le caractère international de l'enseignement qu'elle dispense".

1/ Résolutions 1102 (XI) du 27 février 1957, 1297 (XIII) du 5 décembre 1958, 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, 1591 (XV) du 20 décembre 1960, 1727 (XVI) du 20 décembre 1961, 1853 (XVII) du 19 décembre 1962, 1982 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2123 (XX) du 21 décembre 1965, 2176 (XXI) du 9 décembre 1966, 2358 (XXII) du 19 décembre 1967, 2477 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2612 (XXIV) du 16 décembre 1969, et 2990 (XXVII) du 15 décembre 1972.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631), "Autres décisions", p. 145, point 85.

3/ Ibid., Supplément No 8 (A/9608 et Add.1 à 23), document A/9608/Add.18.

4/ Ibid., par. 14 à 16.

8. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver dans leur totalité les montants de 1 315 000 dollars et de 1 500 000 dollars demandés par le Secrétaire général aux alinéas a et b du paragraphe 20 de son rapport (voir par. 3 ci-dessus). En ce qui concerne le montant de 1 315 000 dollars nécessaire pour éliminer le déficit accumulé de l'École, le Comité constate que ce total représente le déficit accumulé depuis 1969. D'après les renseignements fournis au Comité, le déficit accumulé au 30 juin 1978 s'établissait après vérification comptable à 1 257 009 dollars, mais il faut y ajouter le déficit pour 1978-1979 indiqué dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général, chiffré à 57 532 dollars avant vérification comptable.

9. A l'alinéa c du paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général demande le versement d'un montant de 1 million de dollars au Fonds de développement de l'École pour assurer de façon adéquate l'entretien du bâtiment de l'École et les réparations indispensables. A sa demande, le Comité a reçu des précisions à ce sujet (voir annexe du présent rapport). Comme il ressort du paragraphe 5 de cette annexe, une dépense immédiate d'environ 200 000 dollars s'impose pour effectuer des travaux de réaménagement intérieur. Le Comité recommande l'ouverture d'un crédit de 200 000 dollars pour couvrir cette dépense non renouvelable. Si ce montant est approuvé, le Comité pense qu'une contribution de 500 000 dollars au Fonds de développement produirait des revenus suffisants pour faire face aux dépenses indispensables à l'entretien et aux réparations de caractère courant et à l'entretien du gros oeuvre.

10. Le Comité consultatif recommande donc l'ouverture des crédits nécessaires :

- a) Pour éliminer le déficit accumulé de l'École;
- b) Pour verser un montant de 2 millions de dollars au Fonds de développement de l'École afin de produire des revenus pour financer le programme de bourses et les travaux de réparation et d'entretien;
- c) Pour financer le réaménagement intérieur de l'École.

Le Comité consultatif estime qu'en approuvant les crédits dont il recommande l'ouverture, l'Assemblée générale contribuerait dans une large mesure à éliminer les obstacles à l'autonomie financière de l'École.

11. La recommandation du Comité consultatif ne saurait être interprétée comme établissant le principe que l'École peut attendre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies un appui financier automatique et régulier. Le Comité estime en effet que la fourniture d'un appui financier régulier supposerait de la part de l'Assemblée générale un degré de contrôle et d'autorité à l'égard de l'École qui ne serviraient les intérêts ni de l'École ni de l'Organisation des Nations Unies. L'École doit rester une institution indépendante et c'est par une utilisation judicieuse de ses ressources et une administration efficace qu'elle doit chercher à devenir financièrement autonome. A cet égard, le Comité consultatif considère que le Fonds de développement peut contribuer de façon importante à assurer l'autonomie et la solvabilité de l'École. A son avis, il faudrait redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires de diverses sources - y compris de gouvernements, de fondations et d'entreprises - en vue d'augmenter les ressources du Fonds.

12. Si les recommandations qui figurent dans les paragraphes 8 et 9 du présent rapport sont approuvées, il faudra inscrire un crédit supplémentaire de 3 515 000 dollars au chapitre 28K du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

ANNEXE

ENTRETIEN DU BATIMENT DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES ET REPARATIONS

Entretien et réparations de caractère courant

1. En sus du coût de la main-d'oeuvre interne, le budget de l'Ecole prévoit un montant annuel d'environ 25 000 dollars pour l'entretien courant du bâtiment et des installations et les réparations mineures. Ce chiffre couvre le coût des fournitures et pièces nécessaires.

Entretien du gros oeuvre

2. Selon l'usage généralement établi en la matière, les ressources à réserver pour l'entretien d'un bâtiment tel que celui de l'Ecole à Manhattan devraient représenter un montant annuel équivalant à 2 p. 100 de la valeur estimative du bâtiment, sur la base d'une vie utile de 50 ans. Compte tenu de la valeur actuelle du bâtiment de l'Ecole, il faudrait réserver chaque année un montant de 300 000 dollars.

3. Etant donné que le bâtiment actuel n'est en service que depuis sept ans, il n'a pas encore été nécessaire d'engager de grosses dépenses de réparation ou de remplacement et le budget ne prévoit pas de provision à ce titre. Toutefois, comme les effectifs de l'Ecole atteignent presque la capacité maximum et que les installations sont utilisées de façon de plus en plus intensive, il est devenu évident depuis quelques années que des travaux importants de remplacement et d'entretien sont maintenant nécessaires, et que leur importance ne fera que croître à mesure que le bâtiment vieillira. Pour les cinq années à venir, on estime au bas mot que l'Ecole devrait disposer chaque année d'un montant de 60 000 dollars pour pouvoir, le cas échéant, réparer les installations techniques et le gros oeuvre et remplacer du matériel, du mobilier et des équipements. Cette estimation ne tient pas compte des dépenses imprévues et extraordinaires importantes auxquelles l'Ecole pourrait avoir à faire face en cas, par exemple, de modification des règlements de construction, de dégâts de tempête, etc., dépenses pour lesquelles il faudrait prévoir, d'après l'expérience récente, un montant annuel minimum de 25 000 dollars. L'an dernier, une conduite d'eau s'est rompue et, en vertu d'un nouvel arrêté, la ville de New York a exigé de l'Ecole le paiement non seulement de l'eau mais aussi de l'utilisation des égouts. Aucun des chiffres estimatifs indiqués ci-dessus ne tient compte des tendances inflationnistes.

Réaménagement intérieur de l'Ecole

4. Etant donné le niveau actuel des effectifs de l'Ecole et l'accroissement correspondant des services à fournir aux élèves, il est devenu évident que le premier réaménagement important des locaux s'impose. Cette nécessité a également été reconnue par le Service de gestion administrative de l'Organisation des Nations Unies dans les recommandations qu'il a faites à l'occasion d'un examen spécial de l'organisation et de l'administration de l'Ecole. Conformément à la recommandation pertinente du Service de gestion administrative, et avec l'approbation du Conseil d'administration et des architectes de l'Ecole, il est proposé de réaménager la partie du troisième étage du bâtiment où se trouve actuellement la bibliothèque de manière à y transférer 12 salles de classes (pouvant accueillir environ 300 élèves) actuellement installées au quatrième étage (où plus de 800 élèves suivent des cours).

5. Parmi les autres modifications liées au projet ci-dessus, la bibliothèque, dont la superficie serait fortement réduite, serait réinstallée au quatrième étage et les bureaux administratifs du troisième étage seraient transférés au rez-de-chaussée. Outre qu'il permettrait de décongestionner le quatrième étage, ce réaménagement permettrait d'accueillir 20 élèves de plus. L'architecte de l'Ecole estime à environ 200 000 dollars le coût de ces améliorations. Si les ressources nécessaires étaient mises à la disposition de l'Ecole, les travaux pourraient être terminés d'ici le début de l'année scolaire 1980/81.

Treizième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
présenté par la Commission politique spéciale dans le document
A/34/664

(Points 48 et 49 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/30 novembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/45) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution II relatif à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/34/664, par. 10).

2. Au paragraphe 6 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié "de prendre, compte tenu du plafond fixé pour le coût de la Conférence, les dispositions nécessaires sur le plan de l'organisation et de l'administration, conformément aux paragraphes pertinents du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" 1/. La Conférence est prévue pour le deuxième semestre de 1982.

3. Le Secrétaire général estime le plafond pour le coût de la Conférence à 2 058 500 dollars ou 2 128 400 dollars, selon que la Conférence durera deux ou trois semaines 2/. La différence entre les deux montants, soit 69 900 dollars, correspond au coût des services d'interprétation nécessaires pour une troisième semaine. Les chiffres indiqués représentent le total des dépenses pour les trois années 1980, 1981 et 1982 3/. Ils comprennent 1 433 500 dollars pour le secrétariat technique et 625 000 ou 694 900 dollars pour les services de conférence (sur la base du coût intégral), selon que la Conférence durera deux ou trois semaines. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/34/45), le Secrétaire général indique qu'il ne demande aucun crédit au titre des services de conférence, les dépenses correspondantes devant figurer dans les états récapitulatifs du coût des services de conférence pour 1981 et 1982, qui seront présentés à l'Assemblée générale à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions respectivement (ibid., par. 7).

* Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 20 (A/34/20), par. 84 à 115.

2/ Le Comité préparatoire de la Conférence, qui a demandé au Secrétaire général de lui indiquer le montant estimatif des dépenses pour chacune des deux solutions, décidera à sa session d'été de 1980 de la durée de la Conférence.

3/ Pour 1982, le Secrétaire général a présumé un taux d'inflation de 6 p. 100 (A/C.5/34/45, par. 6).

4. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les estimations ci-dessus constituaient des plafonds de dépenses pour la Conférence.

5. Le montant de 1 433 500 dollars prévu pour le secrétariat technique en 1980-1982 se décompose comme suit :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1980-1981</u>	<u>1982</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
<u>Secrétariat technique</u>					
Traitements et dépenses communes de personnel correspondant à 13 postes supplémentaires (8 postes d'administrateur et de rang supérieur et 5 postes d'agent des services généraux) a/	-	392 300	392 300	438 000	830 300
Services de consultants pour un total de 60 mois de travail	139 100	158 800	297 900	36 100	334 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance	26 800	34 000	60 800	12 000	72 800
Séminaires régionaux	-	34 000	34 000	-	34 000
Diffusion d'informations	-	28 300	28 300	30 100	58 400
Dépenses de représentation	-	2 300	2 300	3 600	5 900
Total partiel	<u>165 900</u>	<u>649 700</u>	<u>815 600</u>	<u>519 800</u>	<u>1 335 400</u>
<u>Frais généraux de fonctionnement</u>	-	47 600	47 600	50 500	98 100
TOTAL	<u><u>165 900</u></u>	<u><u>697 300</u></u>	<u><u>863 200</u></u>	<u><u>570 300</u></u>	<u><u>1 433 500</u></u>

a/ Tous les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 3 postes d'agent des services généraux (dont 1 de 1ère classe) sont prévus pour une période de 18 mois chacun (1er avril 1981-30 septembre 1982); 2 postes d'agent des services généraux sont prévus pour une période de 12 mois chacun (1er octobre 1981-30 septembre 1982).

6. Sur cette base, les ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour 1980-1981 s'élèvent à 863 200 dollars (réduction faite des contributions du personnel), dont 815 600 dollars au chapitre 2B pour les activités techniques de la Division de l'espace extra-atmosphérique et 47 600 dollars au chapitre 28D pour les frais généraux de fonctionnement connexes.

7. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la Division pourrait mener à bien les travaux préliminaires de la Conférence en 1980 grâce à son personnel permanent, et qu'elle ne commencerait à avoir besoin de personnel temporaire supplémentaire qu'au printemps de 1981. Ils ont aussi indiqué que la plupart des ressources en personnel supplémentaire seraient nécessaires pendant une période de 18 mois, allant du 1er avril 1981 au 30 septembre 1982, déterminée par la date limite de réception par le Secrétaire général de la Conférence des documents nationaux (printemps 1981) et par la convocation de la Conférence (août 1982).

8. La Division de l'espace extra-atmosphérique dispose actuellement de 132 mois de travail d'administrateur par an, soit 264 mois pour l'exercice biennal. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/34/45, par. 11), le Secrétaire général décrit les diverses activités de la Division. On trouve à l'annexe II de l'état, une ventilation détaillée du personnel (administrateurs) nécessaire à la préparation de la Conférence. Le Secrétaire général estime (*ibid.*, par. 12) que la tâche exigerait 222 mois de travail (20 en 1980, 100 en 1981 et 102 en 1982), et que la Division serait en mesure d'en fournir au total 78 (20 en 1980, 27 en 1981 et 31 en 1982).

9. A cet égard, le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas précisé le rapport entre les ressources supplémentaires demandées et la contribution que le personnel actuel de la Division apporterait à la préparation de la Conférence. De même, les renseignements quant au volume de travail qui figurent dans l'état ne sont pas replacés dans le contexte du programme de travail d'ensemble de la Division en 1980-1981. Le Comité rappelle à ce propos ce qui était dit dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 à la rubrique "Stratégie et produits" du sous-programme 2, à savoir que si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique décidait d'approuver la convocation de la Conférence, la priorité serait donnée à la préparation de la documentation de la Conférence ^{4/}. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la capacité de travail dont disposera la Division en 1980-1981 soit limitée aux 47 mois de travail indiqués par le Secrétaire général.

10. Les ressources en personnel temporaire demandées par le Secrétaire général comprennent :

1 poste de sous-secrétaire général pour le Secrétaire général de la Conférence (voir A/C.5/34/45, par. 9);

3 postes D-1 pour 3 secrétaires généraux adjoints de la Conférence (*ibid.*);

1 poste P-5 pour un assistant spécial du Secrétaire général de la Conférence (*ibid.*, par. 13, a);

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1), vol. I, par. 4.38.

1 poste P-4/P-5 pour un administrateur technique (ibid., par. 13, b);

1 poste P-3 pour un éditeur scientifique (ibid., par. 13, c);

1 poste P-3 pour un fonctionnaire d'administration et des finances (ibid., par. 13, d);

5 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1ère classe (ibid., par. 14).

A cet égard, le Comité note que la Division fournirait le secrétaire exécutif et les services de secrétariat de la Conférence (ibid., par. 8, b).

11. Le Comité consultatif a cherché à savoir s'il était vraiment nécessaire de prévoir trois secrétaires généraux adjoints de la Conférence "pour assister le Secrétaire général dans la coordination des travaux des consultants, l'établissement des documents nationaux et des documents d'information générale et la rédaction du rapport final" (ibid., par. 9). Considérant le programme de travail envisagé et l'appui technique qui doit être fourni par la Division de l'espace extra-atmosphérique, et étant donné qu'il n'y a jamais eu jusqu'ici trois secrétaires généraux adjoints pour aucune conférence des Nations Unies, le Comité n'est pas convaincu que l'arrangement proposé soit justifié.

12. Néanmoins, le Comité n'ignore pas que la proposition visant à désigner trois secrétaires généraux adjoints de la Conférence figurait parmi les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 5/ et qu'elle a été appuyée par la Commission politique spéciale. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que le Secrétaire général comptait recruter les trois secrétaires généraux adjoints à l'extérieur. Vu qu'il existe au Secrétariat des fonctionnaires ayant les qualifications requises, le Comité est d'avis qu'il faudrait s'efforcer de confier certaines de ces tâches à des fonctionnaires déjà en poste au Secrétariat.

13. Considérant que le secrétariat de la Conférence comprendra trois secrétaires généraux adjoints, et étant donné le nombre d'administrateurs dont dispose déjà la Division, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille recruter un administrateur technique de la classe P-4/P-5 pour s'acquitter des fonctions décrites au paragraphe 13, b de l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité ne peut donc appuyer cette demande.

14. Le Comité pense également que le poste P-3 prévu pour un fonctionnaire d'administration et des finances ne deviendra vraiment nécessaire qu'en 1982. En conséquence, il recommande qu'aucun crédit ne soit ouvert à ce titre pour 1981.

15. En accord avec les recommandations formulées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus, et vu l'effectif d'agents des services généraux dont dispose déjà la Division de l'espace extra-atmosphérique, le Comité recommande de différer le recrutement pour l'un des deux postes G-3/4 que le Secrétaire général propose de pourvoir à compter du 1er octobre 1981 et de reconsidérer la nécessité de ce poste en 1982 compte tenu des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1982-1983.

5/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 20 (A/34/20), par. 111, ii.

16. Les recommandations formulées par le Comité dans les paragraphes 13 à 15 ci-dessus se traduiraient par une réduction de 79 800 dollars du crédit demandé pour le personnel temporaire supplémentaire et une réduction de 10 000 dollars des frais généraux de fonctionnement, au chapitre 28D.

17. Comme il est indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 5 ci-dessus, le crédit de 334 000 dollars prévu pour les consultants comprend 297 900 dollars pour 1980-1981 (139 100 dollars pour 1980 et 158 800 dollars pour 1981) et 36 100 dollars pour 1982. Il représente 60 mois de travail de consultants dont 26 en 1980, 28 en 1981 et 6 en 1982 (A/C.5/34/45, annexe III). Le Comité consultatif note que le nombre total de mois de travail proposés tient compte de la recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que le Secrétaire général prévoie le coût des services de consultants "pendant un maximum de 60 mois de travail" 6/. La ventilation des services de consultants par activité, qui figure à l'annexe III, montre que la moitié du nombre total de mois de travail serait affectée à la préparation des documents d'information générale. Le Comité consultatif tient à signaler qu'il est impossible de déterminer avec précision le niveau et l'ampleur de cette activité avant que le Sous-Comité scientifique et technique (désigné comme comité consultatif auprès du Comité préparatoire) ait examiné la liste des sujets sur lesquels porteront les documents d'information lors de sa session du début de 1980 7/. En conséquence, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les estimations du Secrétaire général quant aux mois de travail nécessaires aient été pleinement justifiées. Le Comité note également, à l'annexe III, que plusieurs des thèmes prévus pour ces documents d'information relèvent de la compétence de la Division de l'espace extra-atmosphérique. Dans ces conditions, et compte tenu de l'observation formulée au paragraphe 9 ci-dessus, à savoir que la Division devrait pouvoir fournir davantage de travail que ne l'a prévu le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande de réduire de 47 900 dollars le crédit de 297 900 dollars demandé au titre des consultants, qui serait ainsi ramené à 250 000 dollars.

18. Les réductions recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus concernant le personnel temporaire et les services de consultants se chiffrent à un total de 137 700 dollars. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale au paragraphe 10 de son rapport (A/34/664), un crédit supplémentaire d'un montant net de 725 500 dollars devra être ouvert au budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, dont 687 900 dollars au chapitre 2B et 37 600 dollars au chapitre 28D. Il faudra également ouvrir au chapitre 31 un crédit supplémentaire de 91 500 dollars au titre des contributions du personnel, qui sera compensé par un montant identique à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

6/ Ibid., par. 111, viii.

7/ Ibid., par. 101, ii.

Propositions révisées concernant le budget-programme au chapitre 15
(Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement),
au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes

/Original : anglais/

/3 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/27) sur les propositions révisées concernant le chapitre 15 du budget-programme (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) /CNUCED/.

2. Ces montants estimatifs révisés résultent des décisions prises à la cinquième session de la CNUCED, qui a eu lieu après l'établissement du projet de budget-programme. On se souviendra que, pour arriver au montant estimatif initial de 45 566 900 dollars pour la CNUCED, le Secrétariat s'était borné à réévaluer la base de ressources de 1978-1979, en tenant compte des effets que l'inflation aurait sur cette base en 1980-1981 1/. Le nouveau montant estimatif de 50 083 800 dollars dépasse de 3 123 500 dollars, soit de 6,6 p. 100, le crédit ouvert pour 1978-1979. Au tableau 15.1 de son rapport, le Secrétaire général évalue l'accroissement des ressources à 1 693 600 dollars (aux taux révisés de 1979) et le taux de croissance réelle à 3,7 p. 100. Le Secrétaire général prévoit également que les ressources extra-budgétaires qui seront mises à la disposition de la CNUCED en 1980-1981 s'élèveront à 23 millions de dollars environ.

3. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'il n'est pas prévu d'accroissement de ressources dans le cas des services de consultants, des groupes spéciaux d'experts, des frais de voyage ni des travaux d'imprimerie et de reliure. Selon lui, le pourcentage de croissance de 3,7 p. 100 est imputable à une proposition visant à créer 11 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux, et au reclassement de 3 postes (dont un poste d'agent des services généraux qui serait reclassé dans la catégorie des administrateurs). Il ressort du tableau 15,4 du rapport du Secrétaire général que, si ces postes nouveaux et reclassements de postes sont approuvés par l'Assemblée générale, le tableau d'effectifs de la CNUCED en 1980-1981 comprendra 414 postes inscrits au budget ordinaire (228 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 186 postes d'agent des services généraux).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session,
Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 15.1.

4. Les nouveaux postes demandés sont les suivants :

	<u>Administrateurs</u>	<u>Agents des services généraux</u>
Direction exécutive et administration	1 D-1, 1 P-5	-
Questions monétaires, questions financières et développement	1 P-3	-
Articles manufacturés	1 P-3	-
Transports maritimes	1 P-3	-
Transfert des techniques	1 P-4, 1 P-3	1
Coopération économique entre pays en développement	1 P-5	1
Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires	1 P-5, 2 P-4	1
Affaires de la Conférence	-	1

Les trois reclassements proposés sont les suivants :

Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	Services généraux à P-2/1
Questions monétaires, questions financières et développement	P-4 à P-5
Facilitation du commerce	P-5 à D-1

5. La proposition visant à reclasser de P-5 à D-1 le poste de Chef du programme relatif à la facilitation du commerce figure au paragraphe 128 du rapport du Secrétaire général. D'après les éléments d'appréciation, elle ne semble pas liée à une modification des fonctions ou des responsabilités s'attachant à ce poste. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver cette proposition, ce qui entraînerait une réduction de 14 200 dollars.

6. Compte tenu des décisions et résolutions adoptées à la cinquième session de la CNUCED et de l'élargissement du programme de travail qui en résulte, le Comité consultatif recommande d'approuver les autres postes nouveaux et reclassements de postes demandés par le Secrétaire général et énumérés au paragraphe 4.

7. Le Comité note que, dans le tableau 15.5 du rapport du Secrétaire général, le crédit de 3 274 000 dollars demandé pour 1980-1981 pour les postes spéciaux et les dépenses connexes concernant le Programme intégré pour les produits de base accuse sans justification une forte augmentation par rapport au crédit de 2 733 900 dollars ouvert pour 1978-1979. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le fait est imputable à une erreur de calcul qui fait que le crédit demandé pour les dépenses communes de personnel en 1978-1979 avait été sous-estimé. Cette explication vaut également pour le rapport disproportionné constaté dans la base de ressources réévaluée de 1978-1979 (aux taux révisés de 1979) entre les crédits demandés pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales et les dépenses communes de personnel (voir tableau 15.12 du rapport du Secrétaire général).

8. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 2/, le Comité consultatif avait provisoirement recommandé d'approuver un crédit de 45 566 900 dollars au chapitre 15. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée plus haut au paragraphe 5, il recommande maintenant d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4 502 700 dollars au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

9. Il avait été indiqué au Comité consultatif que les ressources demandées par le Secrétaire général au chapitre 15 amèneraient à inscrire un crédit de 172 200 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes. Compte tenu de la recommandation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 5, les contributions du personnel se chiffrent à 166 800 dollars, au chapitre 31 des dépenses et au chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour 1980-1981.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7).

Quinzième rapport

Services linguistiques arabes : incidences administratives et
financières du projet de résolution III présenté par la Cinquième
Commission dans le document A/34/848; montants estimatifs révisés
au chapitre 29B

/Original : anglais/

/3 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/46) 1/, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/34/848, par. 122), projet relatif aux services linguistiques arabes au Siège et le rapport présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/38) relatif aux montants estimatifs révisés au chapitre 29B /Services des conférences (Genève)/ au sujet des services linguistiques arabes pour la CNUCED. Ces deux documents portent sur le renforcement des services arabes d'interprétation et de traduction au Siège et à Genève.

2. Dans le document A/C.5/34/46, le Secrétaire général indique qu'il faudrait prévoir des crédits d'un montant total de 2 793 300 dollars, déduction faite des contributions du personnel, pour renforcer les effectifs permanents du Service arabe de traduction et pour créer un groupe arabe d'interprétation au Siège 2/. Dans les montants révisés qu'il a présentés dans le document A/C.5/34/38, le Secrétaire général indique d'autre part qu'un montant total de 1 807 800 dollars, déduction faite des contributions du personnel, serait nécessaire pour pouvoir fournir, pendant l'exercice biennal 1980-1981, la totalité des services linguistiques arabes requis pour les réunions de la CNUCED. En conséquence, les crédits demandés dans les deux documents se chiffrent au total à 4 601 100 dollars, déduction faite des contributions du personnel.

3. Le total des crédits demandés (4 601 100 dollars) peut se récapituler comme suit :

	<u>Siège</u>	<u>CNUCED</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Chapitre 29 (29A pour le Siège et 29B pour la CNUCED)</u>			
i) Interprétation	310 500	887 200	1 197 700
ii) Traduction	1 956 700	920 600	2 877 300
Total, chapitre 29	<u>2 267 200</u>	<u>1 807 800</u>	<u>4 075 000</u>

1/ Pour l'examen du document A/C.5/34/46, le Comité a tenu compte du rapport présenté par le Secrétariat sur la situation actuelle en ce qui concerne les services linguistiques arabes mis à la disposition de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions (A/C.5/34/28).

2/ A l'heure actuelle, la Section arabe d'interprétation se trouve à Genève.

	<u>Siège</u>	<u>CNUCED</u>	<u>Total</u>
		<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
<u>Chapitre 28D (dépenses communes de personnel),</u>			
i) Interprétation	55 000	-	55 000
ii) Traduction	471 100	-	471 100
Total, chapitre 28	526 100	-	526 100
TOTAL GENERAL	2 793 300	1 807 800	4 601 100

4. En ce qui concerne les effectifs des services linguistiques arabes du Siège (voir A/C.5/34/46) et de la CNUCED (voir A/C.5/34/38), le Secrétaire général propose de créer au total 79 postes, se répartissant comme suit :

		<u>Siège</u>	<u>CNUCED</u>	<u>Total</u>
<u>Interprètes</u>	P-5	1	(il est nécessaire de prévoir du personnel temporaire supplémentaire)	1
	P-4	3		3
	P-3	3		3
Total partiel		7		7
<u>Service de traduction</u>				
Réviseurs	P-5	2	-	2
	P-4	8	2	10
Traducteurs	P-3	22	4	26
	P-2/1	4	-	4
Dactylographes		26 (dont un G-5)	4	30
Total partiel		62	10	72
TOTAL		69	10	79

Services linguistiques arabes au Siège (A/C.5/34/46)

5. L'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/46) indique les incidences financières de l'application des dispositions du projet de résolution de la Cinquième Commission aux termes duquel l'Assemblée générale

"Prie le Secrétaire général de porter les services linguistiques arabes au même niveau que les services linguistiques assurés dans les autres langues officielles et langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, en adoptant des mesures efficaces visant notamment à :

a) Renforcer immédiatement le Service arabe de traduction au Siège de l'Organisation des Nations Unies en y créant un nombre suffisant de postes permanents pour que tous les documents de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions établis avant, pendant et après les sessions soient traduits et publiés en même temps que les versions établies dans les autres langues officielles;

b) Créer au Siège un groupe arabe d'interprétation doté d'un nombre suffisant de postes permanents pour assurer les services d'interprétation nécessaires à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions."

6. Le Secrétaire général croit comprendre que le projet de résolution vise à renforcer les services linguistiques arabes existants grâce à la création de nouveaux postes permanents et non par le recrutement de personnel temporaire à certaines périodes seulement (A/C.5/34/46, par. 4). Après examen de la situation, le Secrétaire général propose la création de 62 postes pour la documentation en langue arabe et de 7 postes pour le Groupe arabe d'interprétation.

7. Le montant estimatif de 1 956 700 dollars demandé au chapitre 29A pour la documentation en langue arabe a été calculé comme suit (ibid., par. 5 à 7) :

Dollars des Etats-Unis

Coût des 62 postes nouveaux (36 postes d'administrateur et 26 postes d'agent des services généraux) pour 1980-1981 3 958 000

Moins l'abattement normal au titre des délais de recrutement (50 p. 100 pour les postes d'administrateur et 35 p. 100 pour les postes d'agent des services généraux) (1 726 300)

Moins le coût du personnel temporaire arabe (6 administrateurs et 6 agents des services généraux) prévu pour l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 (275 000)

TOTAL 1 956 700

Le crédit de 310 500 dollars prévu au chapitre 29A pour le Groupe arabe d'interprétation a été calculé sur la base du coût intégral, pour l'exercice biennal, de 7 postes d'administrateur (589 900 dollars), moins l'abattement prévu au titre des délais de recrutement (279 400 dollars).

8. Le Comité consultatif note qu'aux paragraphes 7 et 13, le Secrétaire général déclare que les économies qui pourraient résulter d'une diminution de l'effectif du personnel temporaire de langue arabe requis pour assurer le service de conférences et de sessions extraordinaires seraient prises en compte dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale (voir A/C.5/34/98 et Corr.1). Le Comité note également qu'au paragraphe 9 le Secrétaire général dit ne pas être en mesure à ce stade d'évaluer les répercussions que pourrait avoir le renforcement des services linguistiques arabes sur les besoins au niveau de la reproduction, de l'impression et de la distribution de la documentation.

9. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, il faudra ouvrir au budget-programme pour 1980-1981 des crédits supplémentaires d'un montant de 2 267 200 dollars au chapitre 29A et d'un montant de 526 100 dollars au chapitre 28D, et que les crédits correspondants à inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) seraient compensés par une augmentation d'un montant identique des recettes provenant des contributions du personnel (chapitre premier des recettes).

Services linguistiques arabes pour la CNUCED (A/C.5/34/38)

10. Le montant estimatif révisé de 1 807 800 dollars concernant le chapitre 29B présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/38 découle de la résolution 115 (V), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, par laquelle la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, à sa trente-quatrième session, les dispositions nécessaires pour donner à l'arabe plein rang de langue officielle et de langue de travail de la CNUCED, à la fois pour l'interprétation et pour la traduction, et le mettre ainsi à égalité avec les autres langues officielles et langues de travail de la CNUCED, à compter du 1er janvier 1980.

11. Dans les paragraphes 3 à 6 de son rapport, le Secrétaire général passe en revue l'évolution des services linguistiques arabes pour la CNUCED et la situation actuelle pour ce qui est de la structure, de la capacité de production et du volume de travail de ces services. Afin d'assurer à la CNUCED des services linguistiques arabes complets en 1980-1981, le Secrétaire général propose la création de 10 postes pour la Section de traduction arabe, moyennant un coût de 920 600 dollars, et demande un montant de 887 200 dollars pour recruter des interprètes arabes temporaires supplémentaires (par. 10). Sur sa demande, le Comité a été informé que le coût des 10 postes pour la Section de traduction arabe (6 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) avait été calculé en appliquant l'abattement normal de 5 p. 100 pour mouvements de personnel aux postes d'administrateur et aucun abattement pour les postes d'agent des services généraux. En d'autres termes, le Secrétaire général a employé la formule applicable aux postes existants, alors qu'en réalité ses demandes d'effectifs portent sur des postes nouveaux, au coût desquels il aurait dû appliquer l'abattement normal pour délais de recrutement, soit 50 p. 100 pour les postes d'administrateur et 35 p. 100 pour les postes d'agent des services généraux. La réduction correspondante s'élèverait à 404 200 dollars.

12. Le Comité note ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 9, à savoir que la possibilité d'étendre les services linguistiques arabes aux autres organes de la CNUCED dépendrait en partie de la mesure dans laquelle des traducteurs et interprètes compétents seraient disponibles pendant l'exercice biennal, étant donné en particulier l'augmentation de la demande de ces services dans d'autres organisations internationales. Le Comité croit comprendre que cette remarque vaut également pour les services linguistiques arabes du Siège. A cet égard, le Comité rappelle que dans un rapport connexe sur cette question (A/C.5/31/60 et Corr.1, par. 18), le Secrétaire général avait envisagé de renforcer les services linguistiques arabes jusqu'au niveau qui permettrait à l'Organisation de fournir ces services à d'autres organismes des Nations Unies, moyennant remboursement. Le Comité réaffirme sa conviction que le Secrétaire général devrait prendre des mesures en vue de coordonner les efforts des institutions spécialisées et de l'Organisation tendant à développer les services linguistiques arabes 3/.

Récapitulation

13. La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 11 ci-dessus aurait pour effet de réduire de 404 200 dollars le montant du crédit demandé au chapitre 29B. Le crédit supplémentaire recommandé par le Comité se décomposerait comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 29A	2 267 200
Chapitre 29B	1 403 600
Chapitre 28D	526 100

Le crédit à inscrire en conséquence au chapitre 31 (Contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription de recettes supplémentaires de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) s'élèverait à 869 000 dollars.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1-26), document A/31/8/Add.26, par. 13.

Seizième rapport

Incidences administratives et financières des propositions suivantes de la Première Commission : projet de résolution B présenté dans le document A/34/745, projet de résolution présenté dans le document A/34/751, projets de résolution E, K et L et projet de décision présentés dans le document A/34/752, projets de résolution B et E présentés dans le document A/34/755 et projet de résolution présenté dans le document A/34/757

(Points 35, 41, 42, 45 et 121 de l'ordre du jour)^{xx}

/Original : anglais/

/8 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/34/58 à A/C.5/34/65 et A/C.5/34/69) relatifs aux incidences administratives et financières des huit projets de résolution et du projet de décision présentés par la Première Commission au titre des points 35, 41, 42, 45 et 121 de l'ordre du jour.

2. Le Secrétaire général estime les ressources nécessaires à l'application de ces propositions à 926 900 dollars, au chapitre 2B. Il estime le coût des services de conférence nécessaires, coût calculé sur la base du coût intégral, à 3 778 500 dollars (2 629 400 dollars en 1980 et 1 149 100 dollars en 1981). Le Secrétaire général procédera à une révision des besoins effectifs en ce qui concerne les services de conférence pour 1980; ses conclusions en la matière seront indiquées dans l'état récapitulatif qui doit être présenté à l'Assemblée générale à la fin de la session en cours (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

* Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence.

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

Désarmement général et complet.

Armement nucléaire israélien.

3. Le tableau ci-après récapitule les prévisions de dépenses indiquées dans les états présentés par le Secrétaire général :

<u>Etat présenté par le Secrétaire général</u>	<u>Projet de résolution ou de décision</u>	<u>Chapitre 2B Prévisions de dépenses (non compris le coût des services de conférence)</u>	<u>Chapitre 29 Coût des services de conférence (calculé sur la base du coût intégral)</u>		
			<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>
<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
A/C.5/34/58	A/34/752, par. 38, projet de résolution E	146 900	295 300	-	295 300
A/C.5/34/59	<u>Ibid.</u> , projet de résolution L	-	1 390 000	802 000	2 192 000
A/C.5/34/60	A/34/755, par. 18, projet de résolution B	88 000	63 800	156 400	220 200
A/C.5/34/61	A/34/751, par. 8	45 600	665 300	-	665 300
A/C.5/34/62	A/34/752, par. 39, projet de décision	51 000	-	-	-
A/C.5/34/63	<u>Ibid.</u> , par. 38, projet de résolution K	258 500	-	-	-
A/C.5/34/64	A/34/757, par. 7	160 000	25 500	76 400	101 900
A/C.5/34/65	A/34/745, par. 10, projet de résolution B	36 000	75 200	-	75 200
A/C.5/34/69	A/34/755, par. 18, projet de résolution E	140 900	114 300	114 300	228 600
	TOTAL	926 900	2 629 400	1 149 100	3 778 500

4. En examinant les états présentés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte des ressources qui avaient déjà été demandées pour le Centre pour le désarmement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/. Le Comité rappelle à cet égard ses propres observations concernant les prévisions de dépenses pour le Centre pour ledit exercice 2/. Il a également tenu compte du fait que le Secrétaire général disposera de la latitude voulue, dans les limites des ressources globales qui seront affectées au Centre pour le désarmement, pour satisfaire aux besoins découlant de l'adoption des projets de résolution et du projet de décision énumérés dans le tableau ci-dessus.

Document A/C.5/34/58

Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale (projet de résolution E, figurant au par. 38 du document A/34/752)

5. Aux termes de ce projet de résolution, le Secrétaire général est prié de procéder, avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux précédemment constitué, à une étude approfondie sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle; l'étude devrait être soumise au plus tard en juin 1981 au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Secrétaire général estime les ressources nécessaires au chapitre 2B à 146 900 dollars (A/C.5/34/58, par. 4), dont 88 000 dollars pour les frais de voyage et indemnité de subsistance des experts, 46 700 dollars pour deux consultants et 12 200 dollars pour les frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du département organique. Comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 2.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 3/, le crédit de 849 400 dollars demandé pour le Centre pour le désarmement à la rubrique des groupes spéciaux d'experts comprenait un montant destiné à couvrir les frais de voyage du personnel. D'après la ventilation de ce crédit qui lui a été fournie, le Comité a pu constater que les montants correspondant aux frais de voyage au titre de l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts gouvernementaux figuraient déjà dans le projet de budget-programme. En conséquence, il conviendrait de réduire le crédit demandé au titre du projet de résolution en question de 12 200 dollars, pour le ramener ainsi à 134 700 dollars.

Document A/C.5/34/59

Comité du désarmement (projet de résolution L figurant au par. 38 du document A/34/752)

6. La totalité des montants estimatifs chiffrée dans le document A/C.5/34/59 à 2 192 000 dollars a trait aux services de conférence calculés sur la base du coût intégral (voir par. 2 et le tableau figurant au par. 3 ci-dessus). Le Secrétaire général attribue ces dépenses à deux sources :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. I, par. 2.35 à 2.50.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 2.14 à 2.17.

3/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7).

a) Fourniture au Comité du désarmement de services en langue arabe et en langue chinoise, moyennant un coût de 350 000 dollars par langue et par année, soit 1 400 000 dollars pour l'exercice biennal;

b) Inclusion, en application de l'article XIII du règlement intérieur du Comité du désarmement 4/, des comptes rendus in extenso, des documents de travail et des autres documents pertinents dans des annexes au rapport du Comité à l'Assemblée générale, moyennant un coût de 690 000 dollars en 1980 (dont 588 000 dollars pour l'inclusion des comptes rendus de 1979) et de 102 000 dollars en 1981, soit 792 000 dollars pour l'exercice biennal (A/C.5/34/59, par. 7 et 9).

7. En ce qui concerne le second facteur, le Comité rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la section I de la résolution 33/56, a réaffirmé ses décisions antérieures, y compris celles qu'elle a prises dans ses résolutions 2292 (XXII) et 2836 (XXVI), selon lesquelles, notamment, ses organes subsidiaires ne doivent pas annexer à leurs rapports de documents tels que des comptes rendus sténographiques ou analytiques de séance, des documents de travail ou des extraits de ceux-ci, ou des textes qui ont déjà été publiés dans des documents facilement accessibles. Une résolution de l'Assemblée générale prévaut sur le règlement intérieur d'un organe subsidiaire, en l'occurrence le Comité du désarmement. C'est pourquoi les incidences financières du projet de résolution doivent être ramenées à 1,4 million de dollars, sur la base du coût intégral.

Document A/C.5/34/60

Mesures propres à accroître la confiance (projet de résolution B figurant au par. 1⁸ du document A/34/755)

8. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'effectuer, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux, une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance. Il est prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire sur les travaux du groupe à sa trente-cinquième session et l'étude elle-même à sa trente-sixième session. Afin d'appliquer le projet de résolution, il propose que le groupe d'experts gouvernementaux tienne quatre réunions (deux en 1980 et deux en 1981) et qu'il soit fait appel aux services d'un consultant pendant une durée totale de trois mois (A/C.5/34/60, par. 3). Le Comité croit comprendre que la première et la quatrième réunions dureraient chacune une semaine tandis que la deuxième et la troisième dureraient deux semaines chacune. Le Secrétaire général évalue les coûts correspondants à 308 200 dollars (88 000 au chapitre 2B et 220 200 dollars au chapitre 29). Le montant estimatif de 88 000 dollars au chapitre 2B comprend 70 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts, 16 500 dollars pour les consultants et 1 500 dollars pour les frais de voyage du personnel.

9. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général table sur des frais de voyage maximaux des experts. Il recommande donc que le Secrétaire général s'efforce de prendre des dispositions plus économiques, par exemple, en réduisant soit le nombre soit la durée des réunions, soit les deux. Cela étant, le Comité recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit en question.

4/ Ibid., Supplément No 27 (A/34/7), vol. I, appendice I.

10. Le montant estimatif de 16 500 dollars au titre des services de consultants couvre les honoraires, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un consultant d'un niveau équivalent à celui d'administrateur hors classe (P-5) pendant une durée totale de trois mois pour coordonner les travaux des experts. Le Comité a appris qu'un administrateur hors classe (P-5) serait fourni par le Centre pour faire fonction de secrétaire du groupe d'experts. Etant donné que cet administrateur sera également chargé de la coordination des travaux du groupe, le Comité recommande de limiter à un mois la durée des services de consultants; il en résulterait une diminution de 11 000 dollars du crédit (ainsi ramené de 16 500 à 5 500 dollars).

Document A/C.5/34/61

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (projet de résolution figurant au par.8 du document A/34/751)

11. Au paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale souscrirait aux recommandations de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève pendant quatre semaines au plus, à partir du 15 septembre 1980, afin d'achever les négociations entamées conformément aux résolutions 32/152 et 33/70 de l'Assemblée générale. Les dépenses de fond sont estimées à 45 600 dollars, dont 33 000 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de fonctionnaires des services organiques du Secrétariat et 12 600 dollars au titre de la participation de représentants de mouvements de libération nationale (A/C.5/34/61, par. 4). Le Comité consultatif approuve cette demande de crédit. Les coûts correspondants au titre des services de conférence sont estimés à 665 300 dollars (ibid., par. 3 et annexe).

Document A/C.5/34/62

Etude sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (projet de décision figurant au par. 39 du document A/34/752)

12. Aux termes du projet de décision, le Secrétaire général est prié d'établir une étude sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et de la présenter au Comité du désarmement au printemps de 1980. A cette fin, le Secrétaire général propose de faire appel à quatre consultants pour une durée de deux mois, moyennant un coût de 51 000 dollars. Dans la mesure où la partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 relative au Centre prévoit déjà un crédit pour une étude sur divers aspects des armes nucléaires, à présenter en 1980 5/, le Comité n'est pas convaincu qu'il faille recourir à tous les services supplémentaires de consultants. C'est la raison pour laquelle il recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé et donc de le ramener à 26 000 dollars.

5/ Ibid., Supplément No 6 (A/34/6), vol. I, par. 2.39 c, iii.

Etude des rapports entre le désarmement et le développement
(projet de résolution K figurant au par. 38 du document A/34/52)

13. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions voulues afin de réunir les ressources et le personnel nécessaires pour mener à bien l'étude sur les rapports entre le désarmement et le développement. Le Groupe d'experts de la question devrait avoir achevé son rapport final en septembre 1981 au plus tard. A cette fin, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit total de 258 500 dollars pour engager trois consultants de la classe P-4 et un secrétaire de la catégorie des services généraux pendant 20 mois chacun (A/C.5/34/63, par. 4 à 6). Etant donné que la partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 relative au Centre prévoit déjà l'ouverture d'un crédit pour poursuivre l'étude sur les rapports entre le désarmement et le développement 6/, le Comité pense que le crédit demandé au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales est surestimé. Il recommande de réduire le crédit demandé d'une somme équivalant aux coûts d'un poste P-4 pendant 20 mois (76 900 dollars) et d'un poste de la catégorie des services généraux pendant 10 mois (13 900 dollars), soit de 90 800 dollars.

Document A/C.5/34/64

Armement nucléaire israélien (projet de résolution figurant au
par. 7 du document A/34/757)

14. Aux termes de ce projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'établir, avec l'aide d'experts, une étude sur l'armement nucléaire israélien, à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Un rapport intérimaire sur les travaux du groupe d'experts doit être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Pour appliquer ce projet de résolution, le Secrétaire général demande 160 000 dollars au titre des honoraires, des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de cinq consultants pour une période de six mois chacun (A/C.5/34/64, par. 3). Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande de crédit.

Document A/C.5/34/65

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud (projet de résolution B
figurant au par. 10 du document A/34/745)

15. Au paragraphe 4 de ce projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'établir, avec le concours d'experts, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. A cette fin, le Secrétaire général propose d'organiser en 1980 deux réunions de six experts et de recruter un consultant, au niveau D-1, pendant deux mois pour coordonner les travaux des experts. Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 36 000 dollars (25 600 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts et 10 400 dollars pour les honoraires du consultant). Le Comité approuve cette demande de crédit.

6/ Ibid., par. 2.39 c, i.

Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du
désarmement (projet de résolution E figurant au par. 10 du
document A/34/755)

16. Aux termes de ce projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude générale dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptible de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière. Le rapport final doit être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

17. Pour appliquer ce projet de résolution, le Secrétaire général propose de faire appel à 20 experts gouvernementaux qui tiendraient quatre réunions distinctes, d'une durée totale de six semaines (une semaine pour la première et la dernière réunion, et deux semaines pour la deuxième et la troisième). Le coût des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance (au niveau D-1) est estimé à 140 900 dollars. Pour la raison indiquée au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général revoie le calendrier de travail proposé de façon à réaliser des économies en ce qui concerne soit le nombre, soit la durée des réunions, soit les deux. En conséquence, il recommande de réduire de 20 000 dollars le montant du crédit demandé.

Récapitulation

18. Les recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 5, 9, 10, 12, 13 et 17 ci-dessus auraient pour effet de ramener de 926 900 dollars à 757 900 dollars le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 2B, soit une réduction de 169 000 dollars. En conséquence, le Comité recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte les huit projets de résolution et le projet de décision de la Première Commission, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 757 900 dollars au chapitre 2B du projet de budget-programme pour 1980-1981. Ces crédits se répartiraient comme suit :

Projet de résolution
ou de décision

Crédit recommandé par le
Comité consultatif

Dollars des Etats-Unis

A/34/752, par. 38, projet de résolution E	134 700
<u>Ibid.</u> , projet de résolution L	-
A/34/755, par. 18, projet de résolution B	67 000
A/34/751, par. 8	45 600
A/34/752, par. 39, projet de décision	26 000
<u>Ibid.</u> , par. 38, projet de résolution K	167 700
A/34/757, par. 7	160 000
A/34/745, par. 10, projet de résolution B	36 000
A/34/755, par. 18, projet de résolution E	120 900
	<hr/>
TOTAL	757 900
	<hr/> <hr/>

19. La Cinquième Commission souhaitera peut-être aussi informer l'Assemblée générale que le coût des services de conférence nécessaires pour assurer l'application des projets de résolution et du projet de décision dont il est question serait indiqué dans les états récapitulatifs du coût total des services de conférence qui seront présentés à l'Assemblée générale à sa session en cours et à sa trente-cinquième session. Vu les observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, le coût des services de conférence nécessaires pour assurer l'application des propositions indiquées au paragraphe 18, dont il serait tenu compte dans l'état récapitulatif pour 1980, s'élèverait à 1 939 400 dollars, ce montant étant calculé sur la base du coût intégral.

Dix-septième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution
contenus dans les documents A/34/L.21 à A/34/L.24, A/34/L.25/Rev.1,
A/34/L.26 à A/34/L.28, A/34/L.29/Rev.1, A/34/L.30 à A/34/L.33,
A/34/L.34/Rev.1, A/34/L.35 à A/34/L.37 et A/34/L.39

(Point 28 de l'ordre du jour)^π

/Original : anglais/

/8 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/54 et Corr.1) concernant les incidences administratives et financières des 18 projets de résolution relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain publiés sous les cotes A/34/L.21 à A/34/L.24, A/34/L.25/Rev.1, A/34/L.26 à A/34/L.28, A/34/L.29/Rev.1, A/34/L.30 à A/34/L.33, A/34/L.34/Rev.1, A/34/L.35 à A/34/L.37 et A/34/L.39.
2. Le Secrétaire général estime les ressources fonctionnelles nécessaires à l'application de ces projets de résolution à un total de 2 876 200 dollars net des contributions du personnel, dont 752 100 dollars au chapitre 3A, 290 900 dollars au chapitre 3D, 1 629 100 dollars au chapitre 27, 182 300 dollars au chapitre 28 et 21 800 dollars au chapitre 29. Sur le montant total indiqué ci-dessus, 1 148 000 dollars (198 700 dollars au chapitre 3A et 949 300 dollars au chapitre 27) ont déjà été demandés aux mêmes fins dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/. Le Secrétaire général indique donc au paragraphe 84 de l'état qu'il a présenté que si les projets de résolution sont adoptés, il faudra prévoir l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 1 728 200 dollars net des contributions du personnel. Au paragraphe 82 dudit état, le Secrétaire général signale que le coût des services de conférence, estimé à 227 319 dollars et calculé sur la base du coût intégral, sera pris en compte dans l'état récapitulatif qui sera publié vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).
3. Le total des crédits supplémentaires prévus pour les activités fonctionnelles, soit 1 728 200 dollars (net des contributions du personnel), se répartit en gros comme suit :

^π Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6).

Projet de résolution	Dollars des États-Unis						Total
	A/C.5/34/54 et Corr.1	Chapitre 3A	Chapitre 3D	Chapitre 27A	Chapitre 28	Chapitre 29	
A/34/L.22, A/34/L.27, A/34/L.36 et A/34/L.39	Par. 2	-	-	-	-	-	-
A/34/L.21, A/34/L.32 et A/34/L.33	Par. 3 à 9	-	-	-	-	-	-
A/34/L.24, A/34/L.28, A/34/L.29/Rev.1,	Par. 10 à 16	a/ 143 200	-	-	-	-	-
A/34/L.31 et A/34/L.37	Par. 17 à 23	a/ 33 100	52 400	-	-	21 800 ^{b/}	217 400
A/34/L.23	Par. 24 à 26	a/ 44 900	33 100	-	-	-	33 100
A/34/L.25/Rev.1	Par. 27 à 31	a/ 1 629 100	44 900	-	-	-	44 900
A/34/L.26	Par. 32 à 44	a/ 10 600 ^{a/}	-	1 629 100	144 000	-	1 773 100
A/34/L.30	Par. 45 à 49	10 600 ^{a/}	20 400	-	-	-	31 000
A/34/L.35	Par. 50 à 79	598 300	140 100	-	38 300	-	776 700
A/34/L.34/Rev.1							
	Total	752 100	290 900	1 629 100	182 300	21 800	2 876 200
Par. 83	(198 700)	-	-	(949 300)	-	-	(1 148 000)
TOTAL NET	553 400	290 900	679 800	182 300	21 800		1 728 200

A déduire : Crédits déjà demandés aux mêmes fins dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981

a/ Comité spécial contre l'apartheid : les incidences financières correspondantes sont incluses dans le montant indiqué ci-dessus en regard du projet de résolution A/34/L.34/Rev.1.

b/ Plus le coût des services de conférence, estimé à 227 319 dollars sur la base du coût intégral (voir par. 2 du présent rapport).

Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique
du Sud (projet de résolution A/34/L.23)

4. Aux termes des paragraphes 1 à 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'organiser, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui se tiendrait en 1980; autoriserait le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la Conférence et les réunions préparatoires; et prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial toute l'aide voulue pour organiser la Conférence et de nommer un secrétaire général de la Conférence. Dans les paragraphes 18 à 23 du document A/C.5/34/54 et Corr.1, le Secrétaire général donne le détail des incidences administratives et financières du projet de résolution, estimées à un total de 444 719 dollars, dont 217 400 dollars pour les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, les dépenses diverses et le personnel temporaire, et 227 319 dollars pour les services de conférence (sur la base du coût intégral), mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Les ressources supplémentaires demandées, soit 217 400 dollars, se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Conférence - frais de voyage, indemnité de subsistance et dépenses diverses pour 19 membres du Comité spécial, 26 fonctionnaires du Secrétariat et 25 experts - chapitre 3A (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 19)	115 000
b) Réunions préparatoires de la Conférence - frais de voyage et indemnité de subsistance pour 15 participants et 3 fonctionnaires du Centre contre l' <u>apartheid</u> (28 200 dollars au chapitre 3A) et pour 9 fonctionnaires du Département des conférences (21 800 dollars au chapitre 29) (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 20 et 84)	50 000
c) Personnel temporaire attaché au Secrétaire général de la Conférence (lequel sera désigné parmi le personnel du Secrétariat) : 1 P-5 et 1 agent des services généraux pour une période de 9 mois de travail chacun (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 22)	52 400
TOTAL	217 400

6. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 19 du document A/C.5/34/54 et Corr.1 il est dit que, parmi les 26 fonctionnaires du Secrétariat qui se rendraient de New York à Genève pour participer à la Conférence, qui devrait durer cinq jours, figurent 1 fonctionnaire des finances, 1 fonctionnaire d'administration, 5 secrétaires et 2 dactylographes/correcteurs d'épreuves. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité que faute de temps il n'avait pas été possible de consulter l'Office des Nations Unies à Genève pour savoir dans quelle mesure il pourrait assurer ces services. Dans ces conditions, et vu que certains de ces services pourraient être fournis par du personnel local, le Comité recommande de réduire de 6 000 dollars le montant de 115 000 dollars figurant à la rubrique a du paragraphe 5 ci-dessus.

7. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses indiquées à la rubrique b du paragraphe 5 comprennent 21 800 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 9 fonctionnaires du Département des conférences. Conformément à la pratique établie, ce montant devrait être inscrit dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence, mentionné au paragraphe 2 ci-dessus. Le Comité recommande donc de supprimer la somme en question à ce stade.

Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud
(projet de résolution A/34/L.25/Rev.1)

8. Le Secrétaire général demande à ce titre l'inscription d'un crédit de 33 100 dollars (dont 2 000 dollars pour les frais de voyage) au chapitre 3D, afin de s'assurer les services de deux consultants assimilables à des fonctionnaires de la classe P-4 ou P-5 pour une période de cinq mois chacun, ces consultants seraient chargés d'établir un rapport détaillé sur les plans et la capacité de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 3 du projet de résolution (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 24 et 25). Le rapport doit être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité que postérieurement à la présentation de l'état d'incidences financières contenu dans le document A/C.5/34/54 et Corr.1, les auteurs du projet de résolution avaient modifié leur texte et que, le projet de résolution révisé ne demandant plus l'établissement du rapport en question, les services de consultants dont le coût avait été estimé à 33 100 dollars ne seraient pas nécessaires.

Embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud
(projet de résolution A/34/L.26)

9. Les ressources nécessaires à ce titre, à inscrire au chapitre 3D, s'élèvent à 44 900 dollars et se répartissent comme suit :

a) 24 200 dollars (dont 3 000 dollars pour les frais de voyage) pour s'assurer les services de trois experts assimilables à des fonctionnaires de la classe P-3 pour une période de trois mois chacun; ces experts seraient chargés d'établir un rapport contenant des propositions sur les moyens de faire appliquer efficacement un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud et de présenter ledit rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, conformément au paragraphe 5 du projet de résolution (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 27 et 28).

b) 20 700 dollars (dont 2 000 dollars pour les frais de voyage) pour engager à titre temporaire deux fonctionnaires de la classe P-3 pour une période de trois mois chacun; ces fonctionnaires seraient chargés d'entreprendre des études, en coopération avec l'OUA, visant à renforcer et intensifier l'appui donné sur le plan mondial à un embargo efficace sur les armes et le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au paragraphe 6 du projet de résolution (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 29 a et 30).

10. Le Comité note que les deux domaines d'étude mentionnés aux alinéas a et b du paragraphe 9 ci-dessus sont complémentaires. En réponse à ses questions, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'il serait possible de combiner certaines des tâches prévues. Vu que le Centre a déjà élaboré des études sur des sujets similaires, le Comité est d'avis que les tâches envisagées dans le projet de résolution pourraient être réalisées par quatre personnes au total (au lieu de cinq), ce qui permettrait de réduire les crédits demandés de 8 900 dollars, pour les ramener de 44 900 dollars à 36 000 dollars.

Diffusion d'informations sur l'apartheid (A/34/L.30)

11. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié notamment de veiller à ce que le Département de l'information donne la priorité la plus élevée à la diffusion d'informations sur l'apartheid. Au paragraphe 6 du projet, le Secrétaire général est prié, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, de poursuivre sur une base régulière la production de programmes radiophoniques destinés à l'Afrique du Sud et de fournir aux stations de radiodiffusion des Etats Membres des programmes concernant la situation en Afrique du Sud. Le Secrétaire général estime que l'application de ces dispositions entraînerait des dépenses d'un montant total de 1 773 100 dollars, dont 1 629 100 dollars pour la diffusion d'informations sur l'apartheid, à inscrire au chapitre 27A, et 144 000 dollars pour le coût des services communs connexes, à inscrire au chapitre 28. On trouvera une ventilation des dépenses prévues dans les paragraphes 37 à 41 du document A/C.5/34/54 et Corr.1. Au paragraphe 42, le Secrétaire général signale qu'étant donné qu'un montant de 949 300 dollars a déjà été demandé aux mêmes fins dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, au chapitre 27A, le montant total net des crédits supplémentaires nécessaires à ce chapitre s'élève à 679 800 dollars.

12. Pour ce qui est des programmes radiophoniques sur l'apartheid, le Secrétaire général demande des postes temporaires (8 P-3 et 7 P-2) pour les 15 personnes (dont 2 sont affectées aux travaux de recherche, 3 à la rédaction et à la lecture des programmes en anglais et 10 à l'adaptation et à la lecture des programmes dans cinq autres langues) qui sont actuellement employées en vertu de contrats de louage de services (information). Il propose aussi de créer 3 postes temporaires (1 P-5, 1 G-5 et 1 autre poste d'agent des services généraux) à la place des 2 postes temporaires (1 P-4 et 1 G-5) déjà demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 2/ (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 36 à 38).

2/ Ibid., vol. II, par. 27.34.

13. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le crédit supplémentaire de 679 800 dollars, qu'il est proposé d'inscrire au chapitre 27A, se décompose comme suit :

Dollars des Etats-Unis

a)	Dépenses supplémentaires au titre des dépenses communes de personnel pour les postes temporaires demandés pour les 15 personnes employées actuellement en vertu de contrats de louage de services	241 300
b)	Coût supplémentaire d'un nouveau poste temporaire de la classe G-4	33 700
c)	Remplacement d'un poste temporaire P-4 par un poste temporaire P-5	16 600
d)	Dépenses supplémentaires dues à la nécessité de prévoir des crédits pour 15 personnes pour tout l'exercice biennal 1980-1981 au lieu de 5 personnes sous contrat de louage de services en 1978 et 15 en 1979 (correspondant à l'effet différé de l'accroissement en 1979 par rapport à 1978)	354 800
e)	Effet d'autres facteurs liés à l'augmentation du volume d'activités en 1980-1981 par rapport à 1978-1979, y compris la totalité du crédit nécessaire pour le coordonnateur du projet	33 400
	TOTAL	<u>679 800</u>

14. En réponse aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que l'objet des postes temporaires demandés était de faire en sorte que les programmes en question soient poursuivis "sur une base régulière" comme il est spécifié au paragraphe 6 du projet de résolution. En outre, le Bureau des services du personnel avait pour politique de ne pas employer en vertu de contrats de louage de services des personnes dont on prévoyait qu'elles travailleraient à plein temps pendant plus de six mois.

15. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité consultatif que les contrats de louage de services accordés aux 15 personnes prévoyaient actuellement une rémunération sur la base de 200 dollars par programme achevé (au titre de la rédaction et du commentaire parlé), 70 dollars par programme au titre d'aide à la recherche, et 107,50 dollars par programme pour l'adaptation dans l'une des langues dans lesquelles les programmes étaient diffusés. On a considéré qu'aucune équivalence ne pouvait être établie entre ces tarifs et une classe quelconque.

16. Dans ces conditions, le Comité consultatif s'est enquis de la classe des postes qu'occupait le personnel permanent employé à des fonctions similaires. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'il s'agissait actuellement de postes de la classe P-2, mais que la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel avait recommandé que tous les postes de rédacteurs/producteurs au Service de la radio soient classés à P-3. Le Comité consultatif a été informé qu'il avait été tenu compte de cette recommandation dans les tableaux sur les résultats de l'étude de classement figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du système de classement (A/C.5/34/37).

17. Le Comité consultatif reconnaît que des postes temporaires devraient être créés pour l'exécution des fonctions actuellement réalisées par les 15 personnes mentionnées plus haut. Cependant, étant donné que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le document A/C.5/34/37, le Comité consultatif ne peut recommander, à ce stade, la création de postes temporaires de la classe P-3. La réduction des prévisions de dépenses se rapportant au projet de résolution A/34/L.30 s'élèverait donc à 120 000 dollars. Si les huit postes en question devaient être reclassés comme suite à la décision que prendra l'Assemblée générale concernant le document A/C.5/34/37, les coûts additionnels en seraient indiqués dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

18. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose maintenant de reclasser de P-4 à P-5 le poste temporaire de coordonnateur des programmes radio-phoniques. Il demande, en outre, un nouveau poste G-4. Le Comité n'est pas convaincu que la demande du Secrétaire général soit justifiée et recommande donc de réduire de 50 300 dollars le crédit demandé.

19. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le crédit de 144 000 dollars demandé pour les services communs au chapitre 28 correspondait aux postes temporaires qu'il est proposé d'offrir aux 15 personnes mentionnées plus haut au paragraphe 12. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que les personnes en question ne disposent pour l'instant que d'installations de fortune et qu'il est maintenant proposé de mettre à leur disposition des bureaux convenables. Sans faire d'objection à cette proposition, le Comité note toutefois que le montant prévu pour les services communs comprend aussi, entre autres, des crédits destinés à du matériel, des fournitures de bureau et des services de communications dont les personnes en question bénéficient déjà. En conséquence, le Comité recommande que le crédit demandé pour les services communs soit réduit de 44 000 dollars, pour être ramené à 100 000 dollars.

Apartheid dans les sports (projet de résolution A/34/L.35)

20. Le crédit supplémentaire de 31 000 dollars demandé à ce titre se décompose comme suit :

a) 20 400 dollars (dont 2 000 dollars pour les frais de voyage) à inscrire au chapitre 3D pour deux consultants chargés d'aider pendant trois mois le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, à réviser et à mettre au point le projet de convention en 1980, conformément au paragraphe 1 du projet de résolution (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 45, a et 46);

b) 10 600 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance, à inscrire au chapitre 3A, pour permettre au Comité spécial de consulter des représentants d'organisations concernées et des experts sur l'apartheid dans les sports, conformément au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 45, b et 47).

Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 31 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid
(projet de résolution A/34/L.34/Rev.1)

21. Le Secrétaire général estime que les incidences financières du projet de résolution A/34/L.34/Rev.1 s'élèveront à un total de 776 700 dollars, dont 598 300 dollars à inscrire au chapitre 3A, 140 100 dollars au chapitre 3D et 38 300 dollars au chapitre 28. Le montant total se répartit comme suit :

<u>Paragraphe du</u> <u>projet de</u> <u>résolution</u> <u>A/34/L.34/Rev.1</u>	<u>Objet</u>	<u>Crédit demandé</u> <u>Dollars des Etats-Unis</u>
<u>Comité spécial contre l'apartheid</u> (<u>chapitre 3A</u>) :		
4, <u>a</u>	Missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales (A/C.5/34/54 et Corr.1, par. 53)	93 500
4, <u>b</u>	Intensification de la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'OUA et d'autres organisations appropriées (<u>ibid.</u> , par. 54 et 55)	47 800
4, <u>c</u>	Participation à des conférences portant sur l'action contre l' <u>apartheid</u> (<u>ibid.</u> , par. 56)	8 900
4, <u>e</u>	Invitation de représentants des mouvements de libération sud-africains et d'autres organisations concernées, ainsi que d'experts (<u>ibid.</u> , par. 58)	27 600
4, <u>g</u>	Participation aux réunions des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies (<u>ibid.</u> , par. 60)	21 500

	<u>Objet</u>	<u>Crédit demandé</u> <u>Dollars des Etats-Unis</u>
7	Organisation de conférences et de séminaires contre l' <u>apartheid</u> , en coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (<u>ibid.</u> , par. 73 et 74)	69 000
9	Crédit spécial annuel imputé sur le budget de l'ONU pour des projets spéciaux arrêtés par le Comité spécial (<u>ibid.</u> , par. 77)	150 000
11	Financement des bureaux à New York des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania (<u>ibid.</u> , par. 78 et 79)	180 000
	Total, chapitre 3A	598 300
	<u>Centre contre l'apartheid</u>	
5	Renforcement du Centre (chapitre 3D) / <u>ibid.</u> , par. 63 à 71/	140 100
	Coût des services communs connexes (chapitre 28) / <u>ibid.</u> , par. 72/	38 300
	TOTAL	776 700

22. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe précédent, le crédit demandé comprend un montant de 180 000 dollars à inscrire au chapitre 3A pour le financement des bureaux à New York de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania. Le Secrétaire général présente cette demande en application du paragraphe 11 du projet de résolution. En réponse aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que la somme demandée, qui correspond au financement des deux bureaux en 1980, a été calculée à partir d'une estimation annuelle présentée par le Pan Africanist Congress of Azania.

23. Dans les paragraphes 66 à 70 et dans les tableaux 1 à 3 du document A/C.5/34/54 et Corr.1, le Secrétaire général décrit dans leurs grandes lignes les mesures qu'il se propose de prendre pour renforcer le Centre contre l'apartheid. Ses propositions se fondent sur les résultats de l'étude effectuée par le Service de gestion administrative en 1979 concernant l'organisation et le tableau d'effectifs du Centre. Elles tendent à relever le niveau hiérarchique des deux

principaux éléments du Centre de la façon suivante : la Section du Comité deviendrait le Service du Comité et de la recherche, et le Groupe de la diffusion d'informations contre l'apartheid deviendrait le Service de la diffusion d'informations, de l'assistance et de la promotion de l'action internationale. Il serait mis fin aux arrangements temporaires pris à Genève pour assurer la liaison, et les activités de liaison seraient dirigées, depuis New York, par le Directeur du Centre.

24. Les propositions connexes relatives au tableau d'effectifs comprennent :

- i) Le reclassement de 2 postes P-5 à D-1, pour les chefs de section, qui deviendraient des chefs de service (par. 70, a) et le reclassement d'un poste P-3 à P-4 (par. 70, c);
- ii) La création de 7 postes nouveaux, dont : 1 poste P-4 à New York (qui remplacerait le poste temporaire P-4 créé à Genève pour les activités de liaison (par. 70, b); 2 postes P-3 (par. 70, d); 1 poste P-2 (par. 70, e); et 3 postes d'agent des services généraux (par. 70, f).

25. Le Secrétaire général évalue le coût des propositions relatives au tableau d'effectifs à 140 100 dollars (par. 71) au titre des traitements et des dépenses communes de personnel à inscrire au chapitre 3D, et à 38 300 dollars (par. 72) au titre des coûts des services communs à inscrire au chapitre 28. Le Comité consultatif recommande d'approuver ces demandes de crédit.

Récapitulation

26. Aux paragraphes 6, 7, 8, 10 et 17 à 19 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 224 100 dollars, dont 6 000 dollars au chapitre 3A (par. 6), 42 000 dollars au chapitre 3D (par. 8 et 10), 170 300 dollars au chapitre 27 (par. 17 et 18); 44 000 dollars au chapitre 28 (par. 19) et 21 800 dollars au chapitre 29 (par. 7). Il en découlerait des réductions, au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes, de 53 000 dollars.

27. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution en question, il faudra inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 des crédits supplémentaires s'élevant à 1 444 100 dollars, net des contributions du personnel, crédits qui s'établissent comme suit :

<u>Chapitres</u>		<u>Dollars des Etats-Unis</u>
3A	Comité spécial contre l' <u>apartheid</u>	547 400
3D	Centre contre l' <u>apartheid</u>	248 900
27	Département de l'information	509 500
28	Administration, gestion et services généraux	138 300
31	Contributions du personnel	228 500
		<hr style="width: 100%;"/>
		1 672 600
Chapitre premier des recettes	Recettes provenant des contributions du personnel	(228 500)
		<hr style="width: 100%;"/>
	TOTAL	<u>1 444 100</u>

28. Le coût des services de conférence connexes s'élèverait à 249 100 dollars, calculé sur la base du coût intégral. Ce coût serait indiqué, dans toute la mesure voulué, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-quatrième session (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

Dix-huitième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution VIII
présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/821

(Point 80 de l'ordre du jour)^π

/Original : anglais/

/11 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les incidences administratives et financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/34/821, par. 39), projet relatif aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1980).
2. Au paragraphe 2 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale
"2. Prie le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note /A/34/657 et Add.1/ aux fins ci-après :
 - a) Assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays les moins avancés;
 - b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante;
 - c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
 - d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information du Secrétariat, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence et pendant la Conférence;
 - e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence;
 - f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu, notamment pour mener des activités d'information après la Conférence, ainsi que les ressources nécessaires aux déplacements de la Secrétaire générale de la Conférence;
 - g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980."

π Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

3. Dans l'additif à sa note sur la Conférence (A/34/657/Add.1), le Secrétaire général estime les crédits supplémentaires nécessaires pour 1980-1981 à 931 623 dollars, dont 483 720 dollars pour les dépenses autres que le coût des services de conférence et 447 903 dollars pour le coût intégral des services de conférence. Toutefois, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que, par suite de la rectification des erreurs concernant l'établissement des dépenses décelées par le Secrétaire général et de l'incidence que les dispositions du projet de résolution auraient sur les dépenses prévues, les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981 se montaient maintenant à 715 493 dollars, dont un montant de 266 390 dollars représentait les dépenses autres que le coût des services de conférence (227 490 dollars à imputer sur le chapitre 4 et 38 900 dollars à imputer sur le chapitre 27). En outre, le coût intégral des services de conférence (chapitre 29) d'un montant estimatif de 449 103 dollars serait pris en compte dans l'état récapitulatif des dépenses relatives aux services de conférence pour 1980 qui sera présenté à l'Assemblée générale au cours de sa session en cours (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

4. Les crédits supplémentaires nécessaires pour les activités autres que les services de conférence sont récapitulés dans les tableaux 1 et 2 ci-après :

Tableau 1

Récapitulation, par activité, des dépenses autres que le coût des services de conférence pour 1980

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Participation à la Conférence mondiale de représentants des pays les moins avancés	73 470
Préparation de la documentation pour la Conférence	37 800
Préparation du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session	14 100
Programme d'information	38 900
Dispositions visant à assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence	7 490
Ressources en personnel et frais de voyage de la Secrétaire générale de la Conférence	60 080
Participation à la troisième session du Comité préparatoire	22 600
Réunion spéciale interorganisations	-
Frais de voyage du personnel des commissions régionales assistant à la Conférence	11 950
TOTAL	<u>266 390</u>

Tableau 2

Récapitulation des dépenses autres que le coût des services de conférence, par objet de dépense et par chapitre du budget pour 1980

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
<u>Chapitre 4 : Organes directeurs (activités économiques et sociales)</u>		
Personnel temporaire affecté à des tâches générales		
Traitements	45 300	
Dépenses communes de personnel	14 400	
Consultants	37 800	
Frais de voyage du personnel	45 220	
Frais de voyage de représentants	<u>84 770</u>	227 490
 <u>Chapitre 27 : Département de l'information</u>		
Personnel temporaire affecté à des tâches générales		
Traitements	29 500	
Dépenses communes de personnel	<u>9 400</u>	38 900
 <u>Chapitre 31 :</u>		
Contributions du personnel		19 400
 <u>Chapitre premier des recettes :</u>		
Recettes provenant des contributions du personnel		<u>(19 400)</u>
	TOTAL	<u><u>266 390</u></u>

Participation à la Conférence mondiale de représentants de pays les moins avancés (73 470 dollars)

5. Ce crédit a été demandé en application de l'alinéa a du paragraphe 2 du projet de résolution. Le Comité prend note des prévisions de dépenses figurant dans la note du Secrétaire général (A/34/657, par. 11). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général.

Préparation de la documentation pour la Conférence (37 800 dollars)

6. Pour des raisons exposées aux paragraphes 12 à 14 de sa note (A/34/657), le Secrétaire général demande un crédit de 37 800 dollars pour neuf mois de travail de consultant. Il présente cette demande à l'alinéa b du paragraphe 2 du projet de résolution. Le Comité consultatif note que les domaines énumérés (ibid., par. 14) font appel à des connaissances spécialisées que l'on devrait trouver au Secrétariat, et en particulier au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et au Centre contre l'apartheid. Le Comité consultatif recommande en conséquence de réduire ce montant de 7 800 dollars pour le ramener à 30 000 dollars.

Préparation du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale
lors de sa trente-cinquième session (14 100 dollars)

7. En réponse à sa demande de renseignements, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que le secrétariat de la Conférence se composait des postes temporaires ci-après :

<u>Classe et titre des postes</u>	<u>Nombre de mois de travail prévus dans le projet de budget-programme pour 1980-1981</u>
1 sous-secrétaire général (Secrétaire générale de la Conférence)	12 mois se terminant le 31 décembre 1980
1 D-1 (administrateur général)	12 mois se terminant le 31 décembre 1980
1 P-5 (spécialiste des questions sociales - hors classe)	8 mois se terminant le 31 août 1980
1 P-4 (assistant personnel de la Secrétaire générale et attaché de liaison)	12 mois se terminant le 31 décembre 1980
1 P-3 (fonctionnaire de l'administration)	8 mois se terminant le 31 août 1980
1 G-5	12 mois se terminant le 31 décembre 1980
2 G-4	12 mois se terminant le 31 décembre 1980
2 G-4	8 mois se terminant le 31 août 1980

8. Dans sa note (A/34/657, par. 18), le Secrétaire général demande que le poste de spécialiste des questions sociales (hors classe) du secrétariat de la Conférence soit maintenu pendant quatre mois supplémentaires, du 1er septembre au 31 décembre 1980, ce qui représenterait des dépenses de 14 100 dollars, afin de permettre au titulaire de ce poste d'"établir la documentation de fond nécessaire après la Conférence et, en particulier, le rapport de la Conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-cinquième session". A ce propos, le Secrétaire général indique que les autres fonctionnaires du secrétariat de la Conférence "ont pour l'essentiel des fonctions de direction et de liaison". Compte tenu des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 2 du projet de résolution dont il est question, le Comité consultatif recommande d'approuver ce crédit, tel qu'il a été modifié.

Programme d'information (38 900 dollars)

9. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le coût estimatif révisé des activités d'information à entreprendre après la Conférence conformément aux alinéas d et f du paragraphe 2 du projet de résolution représenterait un montant de 38 900 dollars, à imputer sur le chapitre 27 (Département de l'information). Le crédit qui est demandé pour quatre postes temporaires qu'il est proposé de maintenir durant quatre mois, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 décembre 1980, se décompose comme suit :

<u>Classe et titre des postes</u>	<u>Traitements et dépenses communes de personnel</u> <u>Dollars des Etats-Unis</u>
1 P-4 (fonctionnaire de l'information)	14 100
1 G-4 (agent des services généraux)	5 200
1 P-3 (auteur/réalisateur)	11 700
1 G-5 (assistant de production)	7 900
TOTAL	<u>38 900</u>

10. Le Secrétaire général indique (A/34/657, par. 20) que les postes P-4 et G-4 sont nécessaires pour mener, entre autres, "des activités ... après la Conférence ... /consistant notamment à/ poursuivre la publication du bulletin mensuel jusqu'à la fin de 1980, publier un manuel résumant les résultats de la Conférence, et d'autres activités qui pourraient procéder des recommandations de la Conférence". Le maintien des postes P-3 et G-5 est demandé pour continuer jusqu'à la fin de 1980 à réaliser des programmes et des séquences radiophoniques hebdomadaires diffusés dans le cadre de la Conférence (ibid. par. 21).

11. Le Comité consultatif note que le crédit de 38 900 dollars qui est demandé s'ajoute au montant de 326 100 dollars déjà prévu pour les activités d'information concernant la Conférence au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/. Le Comité a été informé que, sur le crédit de 160 000 dollars ouvert en 1979 pour les activités d'information de la Conférence, un montant de 65 100 dollars avait été dépensé au 31 octobre 1979. Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général administrera avec circonspection les crédits alloués aux activités d'information de la Conférence en 1980. Sous réserve des observations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 38 900 dollars demandé.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, tableau 27.22. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver ce montant /ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 27.15/

Dispositions visant à assurer le succès des séminaires et
réunions préparatoires de la Conférence (7 490 dollars)

12. Le crédit supplémentaire de 7 490 dollars demandé par le Secrétaire général à ce titre est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de la Secrétaire générale de la Conférence et des membres du secrétariat de la Conférence qui assisteront à des réunions à Montréal, Helsinki et Vienne. Le Secrétaire général demande ce crédit conformément à l'alinéa e du paragraphe 2 du projet de résolution. Compte tenu des renseignements fournis par le Secrétaire général dans sa note (A/34/657, par. 26 à 29 et tableau 3), le Comité consultatif recommande d'approuver ce crédit.

Ressources en personnel et frais de voyage de la Secrétaire
générale de la Conférence (60 080 dollars)

13. Le montant estimatif des dépenses (60 080 dollars) prévues à ce titre se décompose comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Traitements et dépenses communes de personnel durant quatre mois (de septembre à décembre 1980) pour 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2 (A/34/657, par. 31 à 33 et tableau 4)	35 200
b) Traitements et dépenses communes de personnel durant quatre mois (de septembre à décembre 1980) pour 2 agents des services généraux G-4/1 (A/34/657/Add.1, par. 1 et 2 et tableau 1)	10 400
c) Frais de voyage de la Secrétaire générale de la Conférence ou de son représentant (A/34/657, par. 35 à 37 et tableau 5)	<u>14 480</u>
TOTAL	<u><u>60 080</u></u>

Le Comité consultatif croit comprendre que ce crédit est demandé conformément à l'alinéa f du paragraphe 2 du projet de résolution.

14. En ce qui concerne les 2 postes d'administrateur (1 P-3 et 1 P-2) demandés pour quatre mois en 1980, le Comité consultatif note qu'ils ne font actuellement pas partie du secrétariat de la Conférence (voir par. 7 ci-dessus). En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ces 2 postes étaient demandés pour remplacer des postes des services organiques du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui ne seraient détachés auprès du secrétariat de la Conférence que jusqu'au 31 août 1980. Le Comité consultatif croit comprendre qu'un total de 6 postes d'administrateur (2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2) et 3 postes d'agent des services généraux (de la classe G-4) du Centre ont été détachés auprès du secrétariat de la Conférence. Selon le Secrétaire général, les 2 postes des services organiques demandés sont nécessaires pour "aider le secrétariat de la Conférence à s'acquitter de ses fonctions après la Conférence" et notamment pour "établir la documentation

de fond nécessaire après la Conférence ... [assurer le service] de la réunion spéciale interinstitutions, du Conseil économique et social, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1980 et de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale ..." (A/34/657, par. 31 et 32).

15. Au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité a déjà recommandé d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à maintenir le poste de spécialiste des questions sociales (hors classe) au secrétariat de la Conférence jusqu'à la fin de 1980. Les fonctions qui s'attachent à ce poste chevauchent celles des deux postes considérés. En conséquence, le Comité consultatif n'est pas convaincu que ces deux postes supplémentaires soient nécessaires. Toutefois, au cas où le volume de travail après la Conférence exigerait des ressources en personnel supplémentaires, le Comité recommande de les fournir, par souci d'efficacité et de continuité, en prorogeant le détachement des deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires jusqu'à la fin de 1980.

16. Comme il ressort du paragraphe 7 ci-dessus, le poste de fonctionnaire d'administration au secrétariat de la Conférence est actuellement occupé par un fonctionnaire de la classe P-3. Toutefois, le Secrétaire général demande un poste P-4 pour remplir cette fonction durant quatre mois en 1980 (A/34/657, par. 33). Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il y ait suffisamment de travail durant la période qui suivra la Conférence pour justifier la présence d'un fonctionnaire d'administration à plein temps du secrétariat de la Conférence de septembre à décembre 1980. De l'avis du Comité, les services administratifs nécessaires après la Conférence devraient être assurés par le Service administratif du Département des affaires économiques et sociales internationales.

17. Au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à maintenir en fonction le spécialiste des questions sociales (hors classe) jusqu'à la fin de 1980. Dans ces conditions, et compte tenu des recommandations formulées aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir le crédit nécessaire pour du personnel temporaire de la classe C-4/1 durant quatre mois (au lieu de huit mois, comme l'a demandé le Secrétaire général).

18. Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus entraînent une réduction de 40 400 dollars des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général.

19. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 14 480 dollars demandé par le Secrétaire général pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance après la Conférence (A/34/657, par. 35 à 37 et tableau 5).

Participation à la troisième session du Comité préparatoire
(22 600 dollars)

20. Le Secrétaire général évalue le montant estimatif des dépenses à 22 600 dollars pour "couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance nécessaires à la participation de cinq fonctionnaires des commissions régionales ainsi que de cinq observateurs appartenant aux mouvements de libération nationale" à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence, qui se tiendra à New York en 1980 durant deux semaines (A/34/657, par. 42 et tableau 7). Considérant que la troisième session du Comité préparatoire est prévue à l'alinéa g du paragraphe 2 du projet de résolution, le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette demande.

Frais de voyage du personnel des commissions régionales
assistant à la Conférence (11 950 dollars)

21. Le Secrétaire général demande également un montant de 11 950 dollars pour couvrir les frais de voyage à un fonctionnaire de chaque commission régionale qui assisterait à la Conférence (A/34/657/Add.1, par. 5). Compte tenu des explications que le Secrétaire général a fournies (ibid., par. 4), le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

Récapitulation

22. Aux paragraphes 6 et 18 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions s'élevant au total à 48 200 dollars au titre du chapitre 4. La réduction qui en découle au titre du chapitre 31 se chiffre à 9 200 dollars.

23. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution de la Troisième Commission, un crédit supplémentaire de 179 290 dollars devrait être ouvert au chapitre 4 [Organes directeurs (activités économiques et sociales)] et de 38 900 dollars au chapitre 27 (Département de l'information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Un crédit de 10 200 dollars devrait également être ouvert au chapitre 31 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par une augmentation correspondante au chapitre premier des recettes.

Dix-neuvième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Troisième Commission dans le document A/34/782

(Point 79 de l'ordre du jour)^π

/Original : anglais/

/11 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les incidences administratives et financières du projet de résolution sur l'Année internationale des personnes handicapées présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/34/782, par. 11). Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait les recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale à sa première session, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/34/158 et Corr.1), et les adopterait comme Plan d'action pour l'Année 1/.
2. Les incidences financières des recommandations du Comité consultatif pour l'Année internationale sont exposées dans le document A/34/158/Add.1. Elles concernent aussi bien les crédits à prévoir au budget ordinaire que les ressources extra-budgétaires et portent sur les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983. Les dépenses à inscrire au budget ordinaire se répartiraient comme suit :

^π Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général.

1/ Le Plan d'action serait constitué par le texte des paragraphes 56 à 76 de l'annexe au document A/34/158 et Corr.1, moins les passages suivants : la fin de l'alinéa c du paragraphe 74 après les mots "(voir alin. i ci-après)"; l'alinéa u du paragraphe 74; et la fin de l'alinéa b du paragraphe 75 après les mots "au niveau national".

	<u>1980-1981</u>	<u>1982-1983</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Chapitre 6</u> : Réunions Secrétariat	133 700 <u>703 200</u>	-	836 900
<u>Chapitre 8</u>	2 000	1 600	3 600
<u>Chapitre 27</u>	618 500	-	618 500
<u>Chapitre 28</u> : Administration, gestion et services généraux	43 200	-	43 200
<u>Chapitre 31</u> : Contributions du personnel	169 600	-	169 600
<u>Chapitre premier</u> <u>des recettes</u> : Recettes provenant des contributions du personnel	(169 600)	-	(169 600)
Total des dépenses autres que le coût des services de conférence	1 500 600	1 600	1 502 200
<u>Chapitre 29</u> : Coût des services de conférence	551 300	138 900	690 200
TOTAL	<u>2 051 900</u>	<u>140 500</u>	<u>2 192 400</u>

3. Aux paragraphes 5 à 23 du document A/34/158/Add.1, le Secrétaire général indique les dépenses qu'entraîneraient les réunions dont la convocation est recommandée par le Comité consultatif pour l'Année internationale. Ces dépenses sont récapitulées dans le tableau 1 dudit document et se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 6	133 700
Chapitre 8	3 600
Chapitre 29	<u>690 200</u>
TOTAL	827 500 <u>a/</u>

a/ Une somme de 30 000 dollars doit en outre être fournie par le PNUD.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne voit pas d'objection aux dépenses à imputer au chapitre 6, qui serviraient à couvrir des frais de voyage et des indemnités de subsistance en 1981. Sur les 3 600 dollars à imputer au chapitre 8, une somme de 2 000 dollars est prévue pour 1980. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette dépense, qui couvrirait aussi des frais de voyage et des indemnités de subsistance. Le solde des dépenses qu'il faudrait imputer au chapitre 8 (1 600 dollars) porte sur les années 1982 et 1983.

5. La somme qu'il faudrait imputer au chapitre 29, soit 690 200 dollars (voir tableau 1 du document A/34/158/Add.1), représente le coût intégral des services de conférence à fournir. Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les séminaires régionaux, le colloque, et la deuxième session du Comité consultatif pour l'Année internationale doivent tous avoir lieu en 1980. Le coût intégral des services de conférence à assurer pour ces activités a été estimé par le Secrétaire général à 551 300 dollars. Toutefois, le Comité consultatif a appris que les dépenses relatives à la deuxième session du Comité consultatif pour l'Année internationale avaient été surestimées de 900 dollars. Les dépenses totales pour 1980 devraient donc être estimées à 550 400 dollars. Le coût intégral des services de conférence à assurer pour la troisième session du Comité consultatif pour l'Année internationale, qui doit se tenir en juillet 1982, est estimé à 138 900 dollars; le coût réel de ces services sera indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

6. Au paragraphe 24 du document A/34/158/Add.1, le Secrétaire général expose les dépenses à engager pour permettre au Comité consultatif pour l'Année internationale de s'acquitter de son rôle dans la promotion des objectifs de l'Année. Pour les raisons indiquées dans ce paragraphe, le Secrétaire général estime qu'il faudrait prévoir un crédit de 15 000 dollars pour chacune des années 1980 et 1981 afin de permettre au Président du Comité consultatif pour l'Année ou à un autre représentant désigné par ledit comité de participer à diverses activités prévues ou envisagées pour l'Année internationale. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture de ces crédits.

7. Les services de secrétariat à fournir pour l'application du programme d'action proposé par le Comité consultatif pour l'Année internationale sont indiqués aux paragraphes 25 à 37 du document A/34/158/Add.1, et les dépenses correspondantes sont récapitulées dans le tableau 2 dudit document. Le Secrétaire général estime que ces dépenses nécessiteraient l'ouverture d'un crédit de 703 200 dollars au chapitre 6 du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et d'un crédit de 19 200 dollars au chapitre 28. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande de crédit concernant le chapitre 6. En revanche, il recommande que les dépenses de 19 200 dollars qu'il est demandé d'imputer au chapitre 28 au titre des services communs soient financés au moyen des crédits déjà prévus.

8. Les activités d'information à entreprendre pour donner la publicité voulue aux réunions et aux activités de fond recommandées par le Comité consultatif pour l'Année internationale sont exposées aux paragraphes 38 à 77 du document A/34/158/Add.1, et les dépenses correspondantes sont récapitulées dans le tableau 3 dudit document.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'une somme de 5 000 dollars qu'il était prévu d'imputer au chapitre 27 du budget-programme pour 1980-1981 pour l'emblème de l'Année internationale n'était plus nécessaire, puisqu'il sera fait don à l'Organisation de la maquette de l'emblème; les dépenses à inscrire au chapitre 27 se trouvent ainsi ramenées à 613 500 dollars.

10. Les dépenses qu'il faudrait inscrire au chapitre 27 comprennent 100 000 dollars pour la publication d'un bulletin d'information. Selon le paragraphe 47 du document A/34/158/Add.1, il est prévu de faire paraître 16 numéros de ce bulletin, dont la publication coûterait 6 250 dollars par numéro. Sur cette somme, 4 000 dollars serviraient à financer des travaux contractuels d'impression. Le Comité consultatif estime qu'en mettant à profit les périodes creuses, il devrait être possible d'imprimer au moins en partie le bulletin dans les ateliers du Secrétariat. Il recommande donc de ramener à 2 500 dollars par numéro le montant prévu pour les frais d'impression, ce qui réduirait les dépenses de 24 000 dollars.

11. Les besoins en personnel sont exposés aux paragraphes 63 et 64 du document A/34/158/Add.1, et les dépenses à engager pour y faire face sont estimées à 237 100 dollars. Il est prévu d'attribuer quatre postes temporaires à la Division de l'information économique et sociale, pour lui permettre de faire face au surcroît de travail entraîné par l'Année internationale : 1 poste P-3 et 1 poste G-5 pour New York, et 1 poste P-2 et un poste d'agent des services généraux (G-4/1) pour Vienne. Le Comité consultatif pense que l'on devrait chercher davantage à faire face au surcroît de travail avec les ressources existantes. En conséquence, il recommande que l'on se passe du poste temporaire de la classe G-5 prévu pour New York, ce qui permettrait de réduire les dépenses de 46 600 dollars.

12. La fourniture des services communs indiqués au paragraphe 65 du document A/34/158/Add.1 nécessiterait des dépenses estimées à 24 000 dollars, à imputer au chapitre 28 du budget-programme pour 1980-1981. Le Comité consultatif recommande que l'on fasse le nécessaire pour que les services en question soient fournis sans dépasser les crédits déjà approuvés.

13. Aux paragraphes 7 et 10 à 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 70 600 dollars au total les dépenses qui seraient imputées au chapitre 27 du budget-programme pour 1980-1981 (sans compter les 5 000 dollars déjà indiqués par le Secrétaire général comme n'étant plus nécessaires), et de réduire de 43 200 dollars celles à imputer au chapitre 28. L'adoption de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 11 entraînerait en outre une réduction de 13 200 dollars des sommes à inscrire au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes au titre des contributions du personnel.

14. Le Comité consultatif recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission il faudra inscrire au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1980-1981 les crédits supplémentaires suivants :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 6 : Département des affaires économiques et sociales internationales	836 900
Chapitre 8 : Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	2 000
Chapitre 27 : Département de l'information	542 900

Il faudra en outre inscrire un montant supplémentaire de 156 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), opération qui sera compensée par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

15. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le montant des crédits à inscrire au chapitre 29 pour les services de conférence, dont le coût intégral a été estimé à 550 400 dollars pour 1980, sera déterminé dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-quatrième session (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

Vingtième rapport

Propositions révisées concernant le budget-programme au chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

/Original : anglais/

/11 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/72 et Corr.1 et 2) contenant des propositions révisées concernant le chapitre 7 du budget-programme (Département de la coopération technique pour le développement).
2. Le Comité s'est rappelé que le crédit initial de 13 106 400 dollars demandé par le Secrétaire général pour le Département de la coopération technique pour le développement se limitait "au maintien du total des crédits qui avaient été ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979", étant donné que "la structure du Département et de ses programmes n'avait pas encore été définitivement arrêtée lorsque les ... propositions relatives au budget-programme ont été préparées" 1/. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif avait recommandé d'approuver à titre provisoire un montant de 12 477 500 dollars, équivalant au montant révisé du crédit ouvert pour 1978-1979, après ajustement 2/.
3. Le crédit de 13 110 000 dollars qui est maintenant demandé par le Secrétaire général tient compte de la nouvelle structure du Département et de ses programmes approuvée par le Secrétaire général (voir A/C.5/34/72 et Corr.1 et 2, par. 2). Le montant révisé est supérieur de 632 500 dollars, soit 5 p. 100, au montant révisé du crédit ouvert pour 1978-1979. Au tableau 7.1 de son rapport (ibid., annexe), le Secrétaire général estime l'accroissement des ressources à 27 800 dollars, aux taux révisés de 1979, et le taux de croissance réelle à 0,2 p. 100.
4. Le Secrétaire général indique également que les fonds extra-budgétaires dont le Département disposera en 1980-1981 seront de l'ordre de 236 millions de dollars. Comme il ressort du tableau 7.4 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, on estime à 335 le nombre total des postes du Département qui seraient financés par des fonds extra-budgétaires en 1980-1981. A cet égard, le Comité rappelle qu'il a recommandé à la Cinquième Commission de renvoyer à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale l'examen du rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (A/C.5/34/21). Le Comité consultatif a aussi demandé au Secrétaire général de fournir un complément d'information sur la question, notamment d'indiquer quels sont les critères utilisés pour la création et le classement des postes financés par des fonds extra-budgétaires. Dans ces conditions, toute observation que le Comité pourra souhaiter faire concernant les fonds extra-budgétaires du Département (en particulier pour ce qui concerne les paragraphes 5 à 8 du rapport du Secrétaire général) figurera dans le rapport du Comité sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. I, par. 7.5.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 7.4.

5. La croissance réelle proposée par le Secrétaire général pour le chapitre 7 est imputable à deux postes nouveaux demandés (A/C.5/34/72 et Corr.1 et 2, annexe, par. 7.7), à savoir un poste D-2 et un poste connexe d'agent des services généraux (G-4/1), pour le programme relatif à la planification des politiques et des ressources. Le nouveau poste D-2 est destiné au directeur du programme. Le Comité consultatif recommande d'approuver ces deux postes.

6. Le Comité consultatif note l'appendice au rapport du Secrétaire général qui contient une analyse des coûts globaux par objet de dépense. Le Comité croit comprendre qu'une analyse de ce type figurera désormais dans les projets de budget-programme.

7. Compte tenu du montant qu'il avait recommandé à titre provisoire pour le chapitre 7 (voir par. 2 ci-dessus) et des recommandations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 5, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 632 500 dollars au chapitre 7 du projet de budget-programme pour 1980-1981.

8. En outre, comme il est dit au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, les propositions révisées concernant le chapitre 7 nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait entièrement compensé par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La différence entre le crédit initial demandé par le Secrétaire général et le montant recommandé à titre provisoire par le Comité consultatif ne modifie pas le montant du crédit supplémentaire demandé au titre des contributions du personnel.

Vingt et unième rapport

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/11 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/34/34 et Add.1). Comme l'indique le Secrétaire général, ce rapport contient "une description de l'état d'avancement des travaux, un exposé des problèmes qui ont surgi concernant le coût de certains projets, ainsi que des recommandations soumises pour examen à l'Assemblée générale" (A/C.5/34/34, par. 1).

2. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/34), récapitule l'état d'avancement du programme d'amélioration des locaux du Siège; y sont énumérés successivement les projets approuvés en 1976 (phase I), les projets approuvés en 1977 (phase II) et les projets approuvés en 1978 (phase III); sont également indiqués l'état d'avancement des travaux et, en regard du montant approuvé, le coût estimatif révisé. Ce tableau n'a pas été révisé en fonction des renseignements les plus récents sur la phase III (voir A/C.5/34/34/Add.1). Comme il est indiqué dans ce document, le coût estimatif de la phase III s'élève maintenant à 10 773 000 dollars alors que le montant précédemment prévu était de 7 612 000 dollars. Compte tenu de ces renseignements, l'estimation actuelle du coût d'achèvement des trois phases s'établit à 56 931 000 dollars, le montant prévu précédemment étant de 37 500 300 dollars, soit un dépassement de crédit de 19 430 700 dollars, réparti comme suit :

	<u>Montant prévu précédemment a/</u>	<u>Estimation actuelle</u>	<u>Dépassement</u>
		<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Phase I	14 019 000	14 689 000	670 000
Phase II	15 869 300	31 469 000	15 599 700
Phase III	7 612 000	10 773 000	3 161 000
	<u>37 500 300</u>	<u>56 931 000</u>	<u>19 430 700</u>
TOTAL	<u>37 500 300</u>	<u>56 931 000</u>	<u>19 430 700</u>

a/ Crédits ouverts aux budgets de 1976-1977 et 1978-1979, ou dont l'ouverture est demandée dans le projet de budget-programme pour 1980-1981.

3. Aux paragraphes 3 à 6 de son rapport, le Secrétaire général rend compte de la réalisation des projets de la phase I. Au paragraphe 7, il indique que, pour les différentes raisons qu'il a signalées, il demandera dans son rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice 1978-1979 des crédits additionnels de 670 000 dollars au chapitre 26 du budget-programme, pour clore les comptes de la phase I.

4. L'augmentation du coût estimatif de la phase II, passé de 15,9 millions de dollars à 31,5 millions de dollars, est expliquée aux paragraphes 9 à 12 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/34). Au paragraphe 11, le Secrétaire général déclare qu'en mai 1979, le Comité consultatif a accepté sa proposition d'exécuter autant de travaux que possible avec les fonds déjà approuvés, étant entendu que l'intention du Secrétaire général était de demander des instructions à l'Assemblée générale concernant les travaux restants.

5. Aux paragraphes 13 à 16 de son rapport, le Secrétaire général explique pourquoi les prévisions établies en 1977 pour la phase II se sont révélées, deux ans plus tard, sensiblement inférieures aux coûts réels. Au paragraphe 17, il déclare être

"profondément préoccupé par l'écart important entre les prévisions de dépenses qu'il avait présentées et le coût actuel des travaux. Les méthodes utilisées et les sociétés auxquelles on a fait appel pour établir les estimations de coûts lors de précédents projets s'étaient avérées fiables. On ne pouvait pas prévoir en l'occurrence l'inexactitude des estimations. Le Secrétaire général reconnaît qu'il faudrait mettre en place des procédures qui empêcheraient pareille situation de se reproduire lors de projets futurs. Il a donc accepté, sur la recommandation des commissaires aux comptes, qui avaient été invités par le Comité consultatif à étudier la question, d'apporter un certain nombre de modifications aux procédures qui ont été suivies jusqu'ici. Selon le cas, ces modifications seront introduites à mesure que les contrats en cours viendront à expiration et seront remplacés, ou selon que des études architecturales et des estimations de coûts s'avéreront nécessaires dans le cadre de projets futurs."

Il est fait état de la demande adressée par le Comité consultatif au Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 10 ci-après. On trouvera plus loin, aux annexes I et II, un résumé des conclusions des commissaires, ainsi qu'une récapitulation des mesures prises par l'Administration pour donner suite à leurs recommandations.

6. La phase III est étudiée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/34/34, par. 23 et 24). A cet égard, le Comité consultatif note qu'il est dit au paragraphe 23 que les soumissions "auront toutes été reçues d'ici décembre 1979, date à laquelle il sera possible de confirmer les coûts prévus. A l'heure actuelle, le Secrétaire général n'a connaissance d'aucun élément d'information qui donnerait à penser que l'estimation initiale de 7 612 000 dollars n'est plus valable". Toutefois, dans l'additif à son rapport (A/C.5/34/34/Add.1, par. 2) le Secrétaire générale déclare ce qui suit :

"Après l'ouverture des plis, le 20 novembre 1979, il apparaît maintenant que les offres des entrepreneurs dépassent nettement les prévisions. Par rapport au montant de 7 612 000 dollars approuvé par l'Assemblée générale sur la base de l'offre la moins disante, le coût projeté s'établit à présent à 10 773 000 dollars."

7. Le Secrétaire général conclut (A/C.5/34/34, par. 25) "qu'étant donné que les estimations actuelles dépassent de beaucoup les prévisions approuvées précédemment, l'Assemblée générale voudra peut-être maintenant réexaminer sa décision antérieure". Le Secrétaire général décrit ensuite les projets qu'il juge indispensables. Pour ce qui est des autres projets, il déclare, au paragraphe 26, que "chacun d'eux est souhaitable et justifié". Le tableau 3 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/34/Add.1) contient un état récapitulatif du coût estimatif des phases II et III, avec indication des crédits déjà ouverts au budget de 1978-1979 et des crédits dont l'ouverture est demandée dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Comme il ressort de ce tableau, le dépassement de crédit est à peine inférieur à 18,8 millions de dollars.

8. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 2 ci-dessus, le coût estimatif total des phases I, II et III s'élève maintenant à 56 931 000 dollars; sur le total, des crédits d'un montant de 37 500 300 dollars ont déjà été ouverts aux budgets de 1976-1977 et 1978-1979 ou sont demandés au projet de budget-programme pour 1980-1981. Le montant total du dépassement, c'est-à-dire le crédit additionnel qui devra être ouvert pour permettre d'achever les projets déjà approuvés par l'Assemblée générale, se chiffre donc à 19 430 700 dollars (voir également par. 3 et 7 ci-dessus).

9. Le Comité consultatif estime que dans ces circonstances, c'est à l'Assemblée générale de décider si les projets qu'elle a précédemment approuvés doivent être abandonnés, modifiés ou achevés. Pour prendre cette décision, l'Assemblée générale devrait, de l'avis du Comité consultatif, tenir compte de deux facteurs :

a) Il se pourrait, au vu de ce qui s'est passé précédemment, que les coûts réels soient supérieurs aux estimations actuelles;

b) Toute décision d'abandonner ou de modifier (en réduisant les coûts) les projets devrait être définitive; en effet, se borner à différer l'exécution des projets reviendrait en fait plus cher à l'Organisation, les coûts de construction ne cessant d'augmenter.

10. A cet égard, le Comité consultatif pense que les méthodes d'estimation des coûts et d'appel à soumissions appliquées actuellement par l'ONU pour les projets de construction laissent beaucoup à désirer. Il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de faire une étude à ce sujet. Les conclusions des commissaires sont résumées par le Comité dans l'annexe I ci-après.

11. Outre l'étude que le Comité des commissaires aux comptes a faite, le Comité consultatif est d'avis que le moment est venu de faire procéder par un organe indépendant à une étude d'ensemble des méthodes appliquées pour l'estimation des coûts et l'appel à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies au Siège et dans d'autres bureaux. Le Comité consultatif recommande que le Corps commun d'inspection soit invité à faire cette étude avec l'aide d'experts de l'extérieur, si cela est nécessaire. Outre une analyse des méthodes appliquées pour les grands travaux de construction dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, l'étude devrait, aux fins de comparaison, contenir des renseignements concernant les organisations apparentées. Un avis devrait y être donné sur les pratiques et méthodes actuellement appliquées et des suggestions être faites quant aux modifications et améliorations qu'il conviendrait éventuellement d'y apporter.

Résumé des principales conclusionsRapport du Comité des commissaires aux comptes au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'estimation des coûts des travaux de construction au Siège de l'Organisation des Nations Unies

1. C'est au vu des renseignements qui lui ont été communiqués au printemps 1979 à l'occasion de la demande du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 11 de son rapport (A/C.5/34/34) que le Comité consultatif a saisi le Comité des commissaires aux comptes de la question. Ces renseignements révélaient, entre autres choses, que, par suite d'une grave erreur de calcul des coûts de construction proprement dits commise par les consultants, les prévisions initiales établies en 1977 s'étaient révélées sérieusement sous-estimées. Vu l'ampleur de l'erreur commise, le Comité consultatif a jugé souhaitable de demander au Comité des commissaires aux comptes d'étudier la question en vue notamment de déterminer comment éviter que de semblables erreurs ne se reproduisent.
2. En réponse à l'invitation du Comité consultatif, les représentants du Comité des commissaires aux comptes ont étudié les méthodes appliquées pour l'estimation des coûts des travaux de construction en cours au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le projet d'agrandissement sous la pelouse nord. Cette étude a porté sur l'estimation des coûts de construction établie par le consultant, les méthodes appliquées pour calculer les autres coûts relatifs aux projets, le processus administratif d'examen et d'approbation des estimations et le système d'appel à soumissions et de passation des marchés.
3. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, le devis estimatif dressé par le consultant pour les travaux de construction projetés au Siège ne constituait pas une base suffisante pour permettre de déterminer et de mesurer avec précision les facteurs expliquant les dépassements de crédit. En vue de réduire au minimum les erreurs d'estimation à l'avenir, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration :
 - a) Etablisse des normes et des spécifications plus rigoureuses pour l'établissement de devis estimatifs par des consultants de l'extérieur;
 - b) Examine la possibilité de recourir à d'autres méthodes pour s'assurer le concours de métreaux;
 - c) Vérifie l'exactitude mathématique des estimations qui seront établies à l'avenir;
 - d) Applique des coefficients d'inflation plus proches de la réalité;
 - e) Mette à jour les plans et spécifications détaillés relatifs aux bâtiments existants du complexe du Siège à New York;
 - f) Fasse examiner les estimations par des cabinets de métreaux lorsque d'importantes modifications de structure sont envisagées;
 - g) Fasse procéder à un examen détaillé des dépenses actuelles au titre des honoraires d'architectes et d'ingénieurs et au réexamen des arrangements contractuels conclus avec les architectes consultants et des conditions de rémunération.

Suite donnée par l'Administration aux recommandations du Comité
des commissaires aux comptes

A la demande du Comité consultatif, les renseignements suivants ont été communiqués par les représentants du Secrétaire général :

1. A la réunion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tenue le 5 décembre 1979, les représentants du Secrétaire général se sont engagés à communiquer des renseignements complémentaires sur les mesures qui seront prises pour obtenir des estimations plus exactes du coût des travaux de construction. La présente note complète les renseignements fournis au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/34).
2. Il importe de noter que les estimations du coût des travaux de construction ne sont valables que dans les conditions et selon les hypothèses qui ont été définies au moment où elles ont été demandées. Comme un temps considérable s'écoule normalement entre le moment où les estimations sont établies et celui où les soumissions sont reçues (de 9 à 11 mois dans le cas des projets considérés) il est toujours possible que les conditions changent. Par exemple, entre la fin de 1978 et la fin de 1979, les prévisions de l'industrie du bâtiment concernant les taux d'inflation ont sensiblement évolué.
3. Il y a lieu, d'autre part, de noter que les estimations sont établies sur la base de plans préliminaires. C'est seulement une fois que des dessins d'exécution détaillés ont été établis qu'une estimation plus précise des coûts devient possible.
4. Afin de pouvoir mieux juger de la qualité des estimations, le Secrétaire général se propose à l'avenir de demander aux métresseurs d'expliquer en détail les hypothèses sur lesquelles leurs calculs reposent et d'indiquer la période pour laquelle ils sont valables. Les sources et des indices utilisés seront également décrits. Les coûts seront ventilés par principaux éléments et on décrira la nature et la qualité des matériaux.
5. Les entreprises générales ont fourni dans le passé des estimations relativement exactes; mais il est arrivé que les entrepreneurs et les métresseurs fournissent les uns et les autres des chiffres qui devaient ultérieurement se révéler sous-estimés. Le Secrétaire général se propose de ne faire désormais appel qu'à des cabinets qui se spécialisent dans l'établissement de devis, avec lesquels l'Organisation des Nations Unies traitera directement, au lieu de passer par l'intermédiaire de l'architecte.
6. Quant à l'inflation, le Secrétaire général se propose d'obtenir également des projections auprès des sources les meilleures afin de vérifier les calculs des métresseurs. Pour les études d'architecte et d'ingénieur, le Secrétaire général examinera à l'occasion de projets futurs la possibilité d'organiser des concours d'architecture et de recourir à d'autres méthodes pour mettre davantage de candidats en concurrence. La forme des arrangements contractuels conclus au Siège sera fondée sur les clauses types recommandées par l'American Institute of Architects.
7. On notera que les changements de méthode indiqués ci-dessus n'affecteront pas les projets d'agrandissements du Siège mentionnés par le Secrétaire général (A/C.5/34/34 et Add.1), la phase d'estimation des coûts de ces projets étant achevée. Toutefois, les nouvelles méthodes prévues seront appliquées à mesure que l'on devra à l'avenir faire appel à d'autres concours.

Vingt-deuxième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 32 : Locaux des Nations Unies à Nairobi

/Original : anglais/

/11 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/34/43), dans lequel le Secrétaire général présente, pour le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, des montants estimatifs révisés concernant le projet de construction de locaux supplémentaires destinés au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le Comité consultatif n'a pas trouvé le rapport du Secrétaire général satisfaisant et il a été obligé de demander aux représentants du Secrétaire général de lui donner, oralement et par écrit, des éclaircissements détaillés. Le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que ses futurs rapports sur cette question et d'autres questions donnent des informations claires et concises concernant les problèmes en cause.

2. Le rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/34/43) est divisé en deux sections. La section I (par. 3 à 15) constitue une sorte de rapport intérimaire sur l'état d'avancement du projet de base concernant la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi, projet qui avait été approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (voir résolution 32/208, par. 4). Le Secrétaire général rappelle ensuite que l'Assemblée a adopté à la même session la résolution 32/162, et que c'est en application du paragraphe 7 de la section III de cette résolution que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a été installé à Nairobi, d'où la nécessité de revoir le projet de construction initial en vue des agrandissements requis. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, à sa trente-troisième session, sur les locaux des Nations Unies à Nairobi, il avait indiqué qu'il présenterait à l'Assemblée, à sa trente-quatrième session, un rapport complet sur la construction des locaux supplémentaires nécessaires pour le Centre (A/C.5/33/15, par. 12). Dans la section II de son rapport (voir par. 16 à 41), le Secrétaire général présente des propositions concernant :
 - a) L'agrandissement de l'ensemble des locaux pour services communs initialement approuvés dans le projet de base concernant la construction du siège du PNUE et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi, afin de répondre aux besoins supplémentaires du Centre (y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et Vision Habitat); et
 - b) La construction de trois immeubles supplémentaires de locaux à usage de bureaux, pour le personnel actuel et futur du Centre et des autres utilisateurs du complexe de Gigiri.

3. A la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général lui ont fourni le tableau 1 ci-après qui indique, en mètres carrés de superficie nette utilisable, la superficie approuvée conformément au projet de base (y compris les locaux provisoires) et la superficie supplémentaire proposée pour le Centre (agrandissement des locaux déjà prévus pour les services communs, plus locaux supplémentaires à usage de bureaux qui sont nécessaires).

4. Les représentants du Secrétaire général ont également fourni au Comité le tableau 2 ci-après qui indique, d'une part, le coût estimatif en shillings kényens (pour faciliter les calculs et les comparaisons) du projet de base approuvé en 1977 (191 908 000 shillings kényens), d'autre part, le coût estimatif de la construction des locaux supplémentaires intégrés requis pour les services communs et les services d'information (33 828 000 shillings kényens) et, enfin, le coût estimatif des locaux supplémentaires à usage de bureaux proposés pour le Centre (29 208 000 shillings kényens).

5. Comme le tableau 1 l'indique, le projet de base approuvé par l'Assemblée générale en 1977 prévoit au total une superficie nette utilisable de 26 723 m², dont 18 348 m² correspondent à des constructions nouvelles; le reste, soit 8 375 m², correspond aux locaux provisoires actuels. Le Secrétaire général propose maintenant la construction de locaux représentant une superficie utilisable supplémentaire (superficie nette) de 5 793 m², ce qui permettrait de disposer de 2 001 m² pour l'agrandissement des locaux destinés aux services communs et pour les installations nécessaires pour les conférences et les services d'information, ainsi que de 3 792 m² pour les locaux à usage de bureaux dont a besoin le Centre (A/C.5/34/43, par. 41). Les représentants du Secrétaire général ont donné au Comité consultatif les renseignements complémentaires indiqués dans le tableau 3 ci-après, qui donne la ventilation détaillée de l'utilisation probable des 2 001 m² proposés pour les installations supplémentaires pour les conférences et les services communs.

Tableau 1

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Total de la superficie nette utilisable, en mètres carrés,
y compris les locaux provisoires

	<u>Projet de base</u> <u>(y compris locaux</u> <u>provisoires)</u>	<u>Superficie</u> <u>supplémentaire</u> <u>proposée</u>	<u>Superficie</u> <u>totale</u>
Locaux à usage de bureaux :			
PNUE (non compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains)	7 378	-	7 378
Centre des Nations Unies pour les établissements humains			
Budget ordinaire plus fonds pour frais généraux	-	2 345	2 345
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	572	(241)	331
Personnel s'occupant des projets <u>a/</u>	<u>-</u>	<u>1 152</u>	<u>1 152</u>
Total partiel, Centre des Nations Unies pour les établissements humains	572	3 256	3 828
Autres bureaux des Nations Unies	2 073	-	2 073
Institutions spécialisées	2 485	-	2 485
Réserve pour besoins futurs	<u>-</u>	<u>536</u>	<u>536</u>
Total partiel	12 508	3 792	16 300
Locaux pour services communs (non compris les services d'information)	10 435	1 851	12 286
Installations pour les conférences et les services d'information	<u>3 780</u>	<u>150</u>	<u>3 930</u>
TOTAL GENERAL	26 723	5 793	32 516
<u>A déduire</u> : locaux provisoires	<u>8 375</u>	<u>-</u>	<u>8 375</u>
Locaux supplémentaires à construire	<u>18 348</u>	<u>5 793</u>	<u>24 141</u>

a/ Vision Habitat, plus personnel d'appui pour les activités de coopération technique financées par des contributions volontaires.

Tableau 2

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Coût estimatif du projet

(En shillings kényens, y compris les honoraires)

	Coût estimatif (aux prix de 1977) du projet de base approuvé par la res. 32/208 de l'Assemblée générale	Locaux supplémentaires proposés pour les services communs, etc. (à intégrer au projet de base)	Projet de base plus locaux supplé- mentaires à y intégrer	Aggrandissements proposés con- cernant seule- ment 3 immeubles de bureaux et une aire de station- nement; 316 m ² pour les instal- lations de reproduction	Projet de base plus locaux supplémentaires proposés (A/C.5/34/43)
Coût estimatif aux prix de juillet 1977	131 745 000				
Provision pour l'inflation jusqu'à l'adjudication	20 415 000				
Coût estimatif à l'adjudication	152 160 000				
Coût estimatif aux prix de juillet 1979		24 507 000	170 604 000	21 160 000	191 764 000
Inflation jusqu'à l'adjudication - période allant de juillet 1979 à janvier 1980		1 838 000	7 901 000	1 587 000	9 488 000
Coût estimatif à l'adjudication - janvier 1980		26 345 000	178 505 000	22 747 000	201 252 000
Coût estimatif à l'adjudication, y compris une réserve pour imprévus de 5 510 000 shillings kényens	157 670 000				
Provision pour les relèvements contractuels automatiques de prix	31 386 000	5 433 000	36 819 000	4 690 000	41 509 000
Frais administratifs	2 852 000	461 000	3 313 000	399 000	3 712 000
Réserve pour imprévus	(incluse plus haut)	1 589 000	7 099 000	1 372 000	8 471 000
TOTAL	191 908 000	33 828 000	225 736 000	29 208 000	254 944 000
					63 036 000

Tableau 3

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Total de la superficie nette utilisable, en mètres carrés (y compris les locaux provisoires)

Ventilation de la superficie utilisable pour les installations de conférence et pour les services communs

	Projet de base Coût estimatif (1977) <u>/A/C.5/32/19/</u>	Superficie supplémentaire proposée	Superficie totale
Conférences	3 435	-	3 435
Information	345	150	495
Traitement de l'information	390	45	435
Documents et publications	2 426	316	2 742
Cafétéria et restaurant	1 607	450	2 057
Bibliothèque et archives	1 256	740	1 996
Réception et entreposage	1 480	300	1 780
Divers (télécommunications, service médical, cours de langues, bien-être du personnel, gestion des bâtiments, sécurité, etc.)	3 276	-	3 276
TOTAL	<u>14 215</u>	<u>2 001</u>	<u>16 216</u>

6. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 9 du rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, au sujet des dispositions institutionnelles et financières touchant la création du PNUE 1/, il avait recommandé que "le Secrétaire général attende de disposer d'éléments d'appréciation suffisants pour examiner si l'ONU doit envisager de construire à Nairobi un bâtiment pour le secrétariat de l'environnement et les autres bureaux des Nations Unies installés dans cette ville", ce qui revenait, en fait, à envisager la création de locaux et de services communs. L'Assemblée générale a fait sienne cette idée en adoptant sa résolution 2997 (XXVII) à sa vingt-septième session. En conséquence, le Comité consultatif partage l'opinion du Secrétaire général qui considère que "l'établissement de locaux et de services communs à Gigiri est de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, pour des raisons d'économie, d'efficacité et de coordination" (A/C.5/34/43, par. 31). Compte tenu des renseignements donnés dans les paragraphes 34 à 39 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/43) et des renseignements complémentaires mentionnés plus haut, le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition de construire des locaux supplémentaires d'une superficie nette utilisable de 2 001 mètres carrés pour un montant estimatif de 33 828 000 shillings kényens, de façon à agrandir les installations de conférence et les locaux pour services communs afin de répondre aussi aux besoins accrus du Centre.

7. Le Comité consultatif s'est également enquis des hypothèses sur lesquelles le Secrétaire général s'est fondé pour calculer les ressources en personnel, actuelles et projetées, de tous les utilisateurs du complexe de Gigiri, hypothèses qui l'ont amené à demander la construction de trois immeubles de bureaux supplémentaires offrant une superficie nette utilisable de 3 792 mètres carrés (1 264 mètres carrés par immeuble), pour un montant estimatif de 29 208 000 shillings kényens. Les représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité le tableau 4 ci-après qui donne la ventilation du personnel actuel de tous les bureaux des Nations Unies et des institutions spécialisées qui seraient installés dans le complexe de Gigiri, ainsi que l'accroissement probable du personnel pendant la période 1980-1985.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8A (A/8708/Add.1 à 30), document A/8708/Add.23.

Tableau 4

Locaux des Nations Unies à Nairobi : total du personnel (y compris le personnel s'occupant des projets et le personnel temporaire)

	1979			Accroissement 1980-1985 a/			1985		
	Adm.	Serv.	Total	Adm.	Serv.	Total	Adm.	Serv.	Total
		gén.			gén.			gén.	
PNUE, total estimatif (y compris le personnel s'occupant des projets et le personnel temporaire)	191	266	<u>457</u>	24	31	<u>55</u>	215	297	<u>512</u>
Centre des Nations Unies pour les établissements humains									
<u>Postes approuvés</u>									
Budget ordinaire	48	37	85 <u>b/</u>	5	6	11	53	43	96
Postes financés par des fonds pour frais généraux	20	14	34	19	14	33	39	28	67
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	9	14	<u>23</u>	-	-	-	9	14	<u>23</u>
Total partiel			142			44			186
<u>Personnel s'occupant des projets</u>									
Personnel d'appui pour les activités de coopération technique financées par des contributions volontaires				(activités exécutées actuellement par d'autres fonctionnaires)					
			-	19	43	62	19	43	62
Vision Habitat				(pas encore à Nairobi)					
			-	11	7	<u>18</u>	11	7	<u>18</u>
Total partiel			-			80			80
Total du personnel du Centre occupant des bureaux à Nairobi			<u>142</u>			<u>124</u>			<u>266</u>
Autres bureaux des Nations Unies (PNUD, FIASE, Centre d'information, HCR)			107 <u>c/</u>			13 <u>d/</u>			120
Institutions spécialisées			94 <u>c/</u>			65 <u>d/</u>			159
TOTAL GENERAL			<u>800</u>			<u>257</u>			<u>1 057</u>

a/ Voir A/C.5/32/19, par. 15 et 19, et A/C.5/34/43, par. 21 à 25 et par. 40.

b/ 107 postes, moins 4 à New York et 18 personnes qui n'occupent pas de bureaux.

c/ Janvier 1977.

d/ 1977-1985.

Comme le montrent les tableaux 1 et 4 ci-dessus, la construction de locaux supplémentaires d'une superficie nette utilisable de 3 792 mètres carrés permettrait d'avoir une superficie de 3 256 mètres carrés de locaux à usage de bureaux et à usages spéciaux pour le personnel (actuel et projeté) du Centre (y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ainsi que Vision Habitat) et une superficie de 536 mètres carrés de locaux à usage de bureaux, représentant une réserve aux fins d'agrandissement.

8. Le tableau 4 indique également que les prévisions établies par le Secrétaire général pour les locaux nécessaires au Centre (y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et Vision Habitat), soit une superficie nette utilisable de 3 256 mètres carrés, reposent sur les hypothèses suivantes :

	<u>Mètres carrés</u>
a) <u>102 postes existant</u> en 1979, toutes classes et toutes sources de financement comprises (la superficie correspondant à 40 postes de la Fondation a déjà été prévue dans le projet de base et ne figure pas ici), à raison de 12 mètres carrés par personne (voir également A/C.5/34/43, par. 20 et 22)	1 224
b) <u>124 postes projetés</u> , toutes classes et toutes sources de financement comprises, pour la période 1980 à 1985, à raison de 12 mètres carrés par personne (voir également A/C.5/34/43, par. 23)	1 488
c) Locaux à usages spéciaux (voir A/C.5/34/43, par. 26)	544
TOTAL	3 256

9. Le Comité consultatif note que, sur les 124 postes supplémentaires dont, selon les prévisions du Secrétaire général, le Centre aura besoin au cours de la période 1980 à 1985, 11 postes seulement seront imputés sur le budget ordinaire. Les 113 postes restants devraient être financés par des contributions volontaires. De l'avis du Comité consultatif, les projections relatives aux ressources en personnel qui sont financées par des contributions volontaires devraient être considérées avec circonspection. A cet égard, le Comité rappelle qu'au paragraphe 49 du chapitre premier de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, il a fait observer que :

"L'exactitude des estimations relatives aux postes extra-budgétaires est variable, et les chiffres indiqués sont tantôt à peu près sûrs, tantôt purement hypothétiques, selon la source de financement considérée. En fait, le Comité a parfois constaté, en examinant les renseignements relatifs aux fonds extra-budgétaires qui sont donnés dans les divers chapitres du projet de budget-programme, qu'il n'y avait que guère ou pas de rapport entre le montant estimatif des fonds prévus et le nombre estimatif des postes qu'on prévoit de financer au moyen de ces fonds 2/."

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7).

10. Considérant que la superficie nécessaire en prévision de l'accroissement du personnel extra-budgétaire du Centre (113 x 12 m² = 1 356 m²) correspond approximativement à la superficie nette utilisable de l'un des trois bâtiments qu'il est proposé de construire (1 264 mètres carrés par bâtiment), le Comité s'est enquis des incidences financières de l'ajournement de la construction de l'un des bâtiments. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'étant donné l'ordre prévu pour les travaux de construction, on pourrait supprimer l'un des trois bâtiments supplémentaires actuellement proposés sans que cela empêche d'entreprendre ultérieurement cette construction dans le cadre du projet. Si l'on décidait de ne pas construire l'un des bâtiments, le coût estimatif des travaux serait réduit en conséquence de 7 214 000 shillings kényens. Selon les représentants du Secrétaire général, si la construction du troisième bâtiment était autorisée ultérieurement, le montant des dépenses supplémentaires dépendrait non seulement du taux que l'inflation aurait atteint dans l'intervalle mais aussi de l'augmentation de dépense qu'entraînerait le fait de construire ce bâtiment séparément. Ils ont estimé que, si la construction du troisième bâtiment était autorisée pour janvier 1982, le coût ne serait probablement pas inférieur à 10 000 000 shillings kényens; si le bâtiment devait être construit en 1984, le coût serait d'environ 19 millions de shillings kényens.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la construction des trois immeubles de bureaux proposée par le Secrétaire général.

12. En ce qui concerne les crédits à prévoir au budget pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 32.6 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, il a recommandé d'approuver un crédit de 14 274 000 dollars pour le projet de Nairobi 2/. A l'alinéa c du paragraphe 48 de son rapport A/C.5/34/43, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant net de 1 916 000 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981, ce qui porterait le total à 16 190 000 dollars. Le Secrétaire général indique au paragraphe 49 que le reste des crédits nécessaires serait inscrit au projet de budget-programme pour 1982-1983.

13. Vu les recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 6 et 11 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire de 1 916 000 dollars au chapitre 32 du budget-programme pour 1980-1981 pour le projet de construction de Nairobi.

14. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, comprenant des estimations à jour des coûts.

Vingt-troisième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution I
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/676/Add.2(Point 55 de l'ordre du jour)^{**}

/Original : anglais/

/13 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/73) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/34/L.87 qui avait été présenté à la Deuxième Commission.
2. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce projet de résolution avait été remplacé par le projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/34/676/Add.2, par. 67) et dont les incidences administratives et financières étaient identiques à celles du projet initial.
3. Conformément au paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général "d'intensifier, notamment en transférant des postes existants du Siège aux commissions régionales, l'élaboration et l'application des mesures de décentralisation" envisagées dans ses rapports sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 1/, ainsi que dans la résolution 1979/64 du Conseil économique et social.
4. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/34/73), le Secrétaire général groupe les incidences administratives et financières de ce transfert de postes sous deux rubriques : a) Transfert d'activités et de ressources du Département des affaires économiques et sociales internationales aux commissions régionales; et b) Transfert d'activités et de ressources du Département de la coopération technique pour le développement aux commissions régionales.
5. Le Secrétaire général indique les incidences administratives et financières du transfert d'activités et de ressources du Département des affaires économiques et sociales internationales aux commissions régionales au paragraphe 6 du document A/C.5/34/73, où il propose d'ajouter un poste P-4 au tableau d'effectifs de chacune des commissions régionales grâce à des transferts de postes du Département des affaires économiques et sociales internationales. Le Secrétaire général estime comme suit les incidences sur les chapitres 6 et 10 à 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 :

* Incorporant le document A/34/7/Add.22/Corr.1, du 15 décembre 1979.

** Développement et coopération économique internationale.

1/ A/34/649, E/1979/81 et A/33/410/Rev.1.

Chapitre 6 : Département des affaires économiques et sociales internationales - 5 postes P-4 en moins	(472 300)
Chapitre 10 : Commission économique pour l'Europe - 1 poste P-4 en plus	123 300
Chapitre 11 : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique - 1 poste P-4 en plus	85 900
Chapitre 12 : Commission économique pour l'Amérique latine - 1 poste P-4 en plus	104 700
Chapitre 13 : Commission économique pour l'Afrique - 1 poste P-4 en plus	92 400
Chapitre 14 : Commission économique pour l'Asie occidentale - 1 poste P-4 en plus	86 900
Montant additionnel net à inscrire au projet de budget-programme pour 1980-1981	20 900

6. Les incidences administratives et financières du transfert d'activités et de ressources du Département de la coopération technique pour le développement aux commissions régionales sont analysées dans les paragraphes 7 à 10 de l'état présenté par le Secrétaire général. Au paragraphe 7, le Secrétaire général propose, à l'intérieur du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique), de virer aux commissions régionales des fonds précédemment alloués au Département de la coopération technique pour le développement afin de pouvoir financer dans chaque commission un poste de conseiller régional (P-5). Comme le montrent les paragraphes 8 à 10 de l'état, les ressources qui seraient ainsi transférées à l'intérieur du chapitre 24 se monteraient à 517 100 dollars. Comme il s'agirait d'un virement de fonds à l'intérieur d'un même chapitre, l'Assemblée générale n'aurait pas à en décider.

7. Quant au paragraphe 14 du document A/C.5/34/73 et à l'annexe, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les renseignements figurant aux paragraphes 14 et à l'annexe ne font pas partie des incidences administratives et financières du projet de résolution, et que le Secrétaire général ne demande ni les postes ni les ressources financières dont il est question au paragraphe 14 et à l'annexe.

8. A ce propos, le Comité consultatif note qu'il est dit au paragraphe 2 de l'état présenté (A/C.5/34/73) que le Comité du programme et de la coordination (CPC) doit entreprendre un examen des questions de politiques et de programmes liés à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes intéressés des Nations Unies. Le Secrétaire général ajoute que si l'examen entrepris par le CPC devait entraîner des incidences administratives et financières, celles-ci seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

9. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudra ajuster les montants déjà approuvés en première lecture par la Cinquième Commission pour les chapitres 6 et 10 à 14 du projet de budget-programme pour 1980-1981 de la manière qui est récapitulée au paragraphe 5 du présent rapport.

Vingt-quatrième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
présenté par la Commission politique spéciale dans le document
A/34/808

(Point 53 de l'ordre du jour)^x

/Original : anglais/
/14 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/81) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/34/808, par. 15), sur les questions relatives à l'information.
2. Le Secrétaire général estime le montant des dépenses de fond liées à ce projet de résolution à 1 347 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel); ce montant serait à inscrire au chapitre 27A. Il estime le coût intégral des services de conférence correspondants à 661 200 dollars (330 600 dollars pour 1980 et 330 600 dollars pour 1981). Pour ce qui est du coût des services de conférence pour 1980, le Secrétaire général examinera les crédits à prévoir effectivement dans le cadre de l'état récapitulatif qu'il doit présenter à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).
3. Au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que les incidences financières concernent les paragraphes 1, 3 et 7 de la section I ainsi que l'alinéa a du paragraphe 1 et les paragraphes 2 et 3 de la section II du projet de résolution. Il indique en outre que l'application des autres paragraphes du dispositif entraînera également une augmentation du volume de travail, mais qu'il compte couvrir les dépenses correspondantes dans les limites des crédits qui auront été inscrits au chapitre 27.
4. Le Secrétaire général ventile le montant estimatif des dépenses à prévoir en application des paragraphes pertinents du projet de résolution de la manière suivante :

^x Questions relatives à l'information.

Paragraphe du
projet de
résolution II
(A/34/808)

Objet

Montant estimatif

Dollars des Etats-Unis

Section I

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Réunions du Comité de l'information [⌘] ,
trois sessions par an de deux
semaines chacune (voir A/C.5/34/81,
par. 3 à 6) | a/ |
| 3 | Transformation en postes permanents
de deux postes temporaires pour
assurer le service du Comité
(<u>ibid.</u> , par. 7 et 8) | Pas de crédit
supplémentaire
nécessaire |
| 7 | Participation du Comité de l'information
aux travaux de la Conférence inter-
gouvernementale de planification sur le
développer des communications en 1980
(<u>ibid.</u> , par. 9 et 10) | 4 600 |

Section II

- | | | |
|------|--|------------------|
| 1, a | Adaptation et production de documentation
d'information imprimée dans les autres
langues officielles (<u>ibid.</u> ,
par. 11 à 15) | 476 300 |
| 2 | Mesures relatives à la publication de
la <u>Chronique de l'ONU</u> (<u>ibid.</u> ,
par. 16 à 18) | 466 800 |
| 3 | Contribution du budget de l'ONU au
financement du périodique <u>Forum du</u>
<u>développement</u> (<u>ibid.</u> , par. 19 à 23) | 400 000 |
| | TOTAL | <u>1 347 700</u> |

⌘ Aux termes du paragraphe 1, le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information serait désigné sous un autre nom.

a/ Les incidences financières concernent le coût intégral des services de conférence, estimé à 661 200 dollars (voir par. 2 ci-dessus).

5. Au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général demande que les deux postes temporaires (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) grâce auxquels est actuellement assuré le service du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information soient transformés en postes permanents, sans qu'il en résulte des dépenses supplémentaires. Le Comité consultatif a rappelé qu'au paragraphe 27.5 de son premier rapport 1/ sur le projet de budget-programme pour 1980-1981, il avait recommandé de surseoir à la décision de transformer les deux postes en question jusqu'à ce que l'Assemblée ait arrêté le mandat et le programme de travail futurs du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. Etant donné qu'en vertu du paragraphe 1 de la section I du projet de résolution, l'Assemblée déciderait de reconduire le Comité qui serait désigné désormais sous le nom de Comité de l'information, le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

6. Au paragraphe 10 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime à 4 600 dollars les incidences financières du paragraphe 7 de la section I du projet de résolution (voir par. 4 ci-dessus). Ce montant correspond aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance pour le Président, le Rapporteur et le Secrétaire du Comité de l'information, qui se rendraient à Paris en 1980 pour assister à la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications. Le Comité consultatif, notant que la recommandation qui figure au paragraphe 7 de la section I du projet tend à ce que "les consultations nécessaires soient engagées concernant la participation du Comité aux travaux de cette Conférence", doute qu'il soit nécessaire que trois personnes se rendent à Paris. Le Comité recommande que les frais de voyage soient couverts au moyen des crédits qui seront ouverts au chapitre 27 du projet de budget-programme pour 1980-1981.

7. A l'alinéa a du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer un équilibre dans l'utilisation des langues officielles grâce à la création d'un petit service d'adaptation. Le Secrétaire général estime à 476 300 dollars les incidences financières de cette demande, montant qui se répartirait de la manière suivante :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7).

Création de cinq postes P-3 et de six postes d'agent des services généraux pour la production de documentation d'information en arabe, en espagnol et en français a/ 324 400

Création d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux pour la préparation sur une base hebdomadaire d'un ensemble d'émissions de nouvelles télévisées en arabe et d'un programme de nouvelles télévisées à destination de l'Afrique francophone 76 900

Impression et reproduction de la documentation supplémentaire produite en arabe, en espagnol et en français (compte tenu notamment des demandes des centres d'information) 75 000

TOTAL 476 300

a/ Selon le Secrétaire général, ce travail exigerait le concours de trois équipes de rédacteurs/adaptateurs, composées chacune de deux administrateurs (P-3) et de deux agents des services généraux; toutefois, un poste P-3 pourrait être financé au moyen des ressources dont le Secrétaire général disposera pour 1980-1981 au chapitre 27.

Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

8. Au paragraphe 2 de la section II du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la publication mensuelle de la Chronique de l'ONU et pour en assurer la parution simultanée dans les langues anglaise, espagnole et française, et pour la publier également en arabe. Le Secrétaire général estime que, pour donner suite à cette demande, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 466 800 dollars. Ce montant se décompose comme suit :

a) 344 300 dollars pour travaux contractuels d'imprimerie, dont 250 800 dollars pour l'édition arabe;

b) 91 800 dollars pour le rétablissement d'un poste P-2 et d'un poste d'agent des services généraux 2/, qui avaient été supprimés en 1979, l'Assemblée générale ayant décidé que la Chronique paraîtrait tous les trimestres et non plus tous les mois (A/C.5/34/81, par. 17);

c) 30 700 dollars pour la création d'un nouveau poste P-2 pour assurer la correction des épreuves d'imprimerie pour l'édition arabe.

2/ Le Comité consultatif a appris que le montant correspondant au poste P-2 a été calculé en appliquant l'abattement de 5 p. 100 pour mouvements de personnel utilisé pour les postes permanents.

9. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique au paragraphe 18 de l'état qu'il a présenté que les rédacteurs/adaptateurs dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus (cinq postes P-3 et six postes d'agent des services généraux) avaient parmi leurs fonctions essentielles l'adaptation et la traduction de la Chronique pour les éditions arabe, espagnole et française. Dans ces conditions, le Comité n'est pas certain qu'il faille également rétablir le poste P-2 et le poste d'agent des services généraux dont il est question à l'alinéa b du paragraphe 8 ci-dessus. Le Comité recommande donc de ne pas approuver le crédit correspondant, d'un montant de 91 800 dollars. Le Comité ne voit pas d'objection à la création d'un nouveau poste P-2 pour un correcteur d'épreuves d'imprimerie en arabe.

10. En vertu du paragraphe 3 de la section II du projet de résolution, l'Assemblée générale affirmerait l'importance du rôle joué par le périodique Forum du développement dans la diffusion des objectifs du nouvel ordre économique international et déciderait que la continuation de la publication de Forum du développement en tant que projet interinstitutions est essentielle, et que la participation de l'Organisation des Nations Unies à la production de la publication doit être assurée. Comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Secrétaire général propose qu'un montant de 400 000 dollars soit inscrit au budget ordinaire de l'Organisation à cette fin. Aux paragraphes 20 à 22 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général passe en revue l'histoire de Forum du développement depuis que sa publication a débuté en 1972 grâce au versement de contributions volontaires, et fait mention des difficultés financières qui ont amené le Comité administratif de coordination (CAC) en 1979 à demander au Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) d'examiner la situation en vue de renforcer la structure financière et l'organisation de la publication en établissant "un système de contributions volontaires fiables, sur la base de critères déterminés, qui serait appliqué à partir de 1982" (A/C.5/34/81, par. 21). Le Secrétaire général indique qu'entre-temps, le CAC a demandé instamment aux organismes des Nations Unies qui étaient en mesure de le faire de contribuer au financement de la publication en 1980 et 1981.

11. Au paragraphe 23, le Secrétaire général indique que de l'avis du CAC, la somme de 400 000 dollars représente une contribution raisonnable de l'ONU au financement de Forum du développement, qui serait prévue à cette fin à titre de participation à une activité financée conjointement sous les auspices du CAC. En réponse aux éclaircissements qu'il a demandés, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant des subventions devant être versé par l'Organisation en 1980-1981 correspondait à un plan mis au point par le CCINU pour la répartition des coûts et des prévisions des recettes. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que le plan du CCINU était le suivant :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1980-1981</u> <u>Total</u>	<u>1982</u>
<u>Forum du développement (édition générale) - prévisions de recettes</u>				
Organisation des Nations Unies	200 000	200 000	400 000	220 000
Organismes des Nations Unies <u>a/</u>	250 000	267 000	517 000	285 600
Université des Nations Unies	200 000	200 000	400 000	220 000
	<u>650 000</u>	<u>667 000</u>	<u>1 317 000</u>	<u>725 600</u>
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale <u>b/</u>	180 000	100 000	280 000	-
Abonnements	40 000	90 000	130 000	100 000
Montant estimatif des recettes provenant des abonnements à l'édition commerciale	<u>65 000</u>	<u>75 000</u>	<u>140 000</u>	<u>90 000</u>
Montant estimatif total des recettes	935 000	932 000	1 867 000	915 600
Montant estimatif total des dépenses	<u>1 000 000</u>	<u>1 100 000</u>	<u>2 100 000</u>	<u>1 275 000</u>
<u>Déficit</u>	65 000	168 000	233 000	359 400

a/ Les prévisions de recettes ont été calculées sur la base des indications initiales, y compris l'application d'un coefficient de 10 p. 100 pour tenir compte de l'inflation :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1980-1981</u>	<u>1982</u>
PNUD	60 000	66 000	126 000	72 600
FISE	25 000	27 500	52 500	30 200
FNUAP	80 000	80 000	160 000	80 000
PNUE	20 000	22 000	42 000	24 200
BIRD	60 000	66 000	126 000	72 600
OMS	5 000	5 500	10 500	6 000
	<u>250 000</u>	<u>267 000</u>	<u>517 000</u>	<u>285 600</u>

b/ Les Etats Membres, qui contribuent traditionnellement au financement du Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale, ont indiqué clairement qu'ils considèrent cette publication comme un bulletin périodique relevant intégralement du système des Nations Unies, dont le coût devrait être imputé sur le budget de chacune des organisations du système.

12. Le Comité consultatif croit comprendre que ce plan de financement repose sur l'hypothèse que 10 numéros de Forum du développement seront publiés chaque année dans trois langues (50 000 exemplaires en anglais, 11 000 en espagnol et 22 000 en français par numéro).

13. Les représentants du Secrétaire général n'ont pas été en mesure de fournir au Comité consultatif un budget détaillé de Forum du développement. Le Comité note que selon les prévisions de dépenses élaborées par le CCINU (voir par. 11 ci-dessus), on compte qu'un appui limité sera fourni par d'autres organismes des Nations Unies malgré la recommandation énoncée au paragraphe 3 de la section II du projet de résolution tendant à poursuivre la publication de Forum du développement "en tant que projet interinstitutions". Dans ces conditions, le Comité estime que le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session un rapport d'ensemble dans lequel seraient analysés les critères sur lesquels repose le plan de financement proposé, et qui récapitulerait également l'ensemble des prévisions budgétaires pour 1980 et des estimations pour 1981. En attendant l'examen de ce rapport par l'Assemblée à sa prochaine session, le Comité consultatif recommande qu'un montant forfaitaire de 150 000 dollars soit ouvert au chapitre 27 du projet de budget-programme pour 1980-1981 sous forme d'une subvention au Forum du développement en 1980.

14. Les recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 6, 9 et 13 ci-dessus auraient pour effet de réduire de 346 400 dollars le crédit de 1 347 700 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 27A, le ramenant ainsi à 1 001 300 dollars. La réduction correspondante au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes se chiffrerait à 17 600 dollars.

15. En conséquence, le Comité recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si cette dernière adoptait le projet de résolution de la Commission politique spéciale, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant total de 1 001 300 dollars au chapitre 27A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Il faudrait également ouvrir un crédit supplémentaire de 94 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), et les prévisions de recettes au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) devraient être augmentées de 94 800 dollars.

16. Les dépenses connexes à prévoir pour les services de conférence s'élèveraient à 661 200 dollars sur la base du coût intégral (330 600 dollars en 1980 et 330 600 dollars en 1981). Les dépenses pour 1980 seraient prises en compte, dans la mesure nécessaire, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-quatrième session.

Vingt-cinquième rapport

Incidences administratives et financières du projet de
résolution présenté par la Troisième Commission dans le
document A/34/830

(Point 75 de l'ordre du jour)[⌘]

/Original : anglais/

/15 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/94) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission au paragraphe 18 du document A/34/830.
2. Aux termes du paragraphe 1 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale adopterait et ouvrirait à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont le texte est annexé audit projet de résolution.
3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que si le projet est adopté, il faudra couvrir les dépenses suivantes :
 - a) Coût des services de conférence lors des réunions des Etats parties à la Convention et d'un comité d'experts, qui serait appelé comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
 - b) Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité d'experts;
 - c) Emoluments du Président et des membres du Comité d'experts.
4. Au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Vu qu'il n'est pas possible à ce stade de prévoir cette date, le Secrétaire général ne demande aucun crédit au budget-programme pour 1980-1981 pour les trois catégories de dépenses énumérées au paragraphe 3 ci-dessus.
5. En ce qui concerne les émoluments du Président et des membres du futur comité d'experts, le Secrétaire général rappelle au paragraphe 7 de l'état qu'il a présenté la disposition figurant au paragraphe 8 de l'article 17 de la cinquième partie de la Convention selon laquelle

"Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée, eu égard à l'importance des fonctions du Comité."

Dans le même paragraphe, le Secrétaire général suggère que le Président et les membres du Comité reçoivent les mêmes honoraires que ceux qui sont actuellement versés au Président et aux membres du Comité des droits de l'homme.

[⌘] Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

6. A cet égard, le Comité consultatif note que, d'après la Convention, ces émoluments doivent être versés "dans les conditions fixées par l'Assemblée générale". En d'autres termes, cette question devra faire l'objet d'une décision distincte de la part de l'Assemblée générale. Le Comité rappelle que la question générale des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies était inscrite à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale mais que la Cinquième Commission, à sa 60ème séance, le 27 novembre 1979, a recommandé que l'examen de cette question soit reporté à la trente-cinquième session.

7. Lorsque l'Assemblée générale examinera cette question, elle sera saisie notamment d'un rapport que le Comité consultatif a présenté à la trente-troisième session 1/. Au paragraphe 7 de ce rapport, le Comité consultatif a renvoyé au deuxième alinéa du préambule de la résolution 3536 (XXX) de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a rappelé "le principe fondamental selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération en sus de l'indemnité de subsistance et du paiement de leurs frais de voyage aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies".

8. Au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif a exprimé l'avis que "puisque c'est l'Assemblée générale qui a établi le principe fondamental concernant le paiement d'honoraires, et puisque c'est elle qui, dans chaque cas, a décidé d'autoriser une dérogation, c'est à elle seule qu'il incombe de décider si cette dérogation doit être maintenue, accrue ou supprimée" 1/.

9. Ces observations valent également pour la question du paiement d'émoluments aux membres du futur comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité consultatif recommande que cette question soit examinée dans le contexte de l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et que le Secrétaire général présente à ce sujet une proposition concernant les membres du futur comité.

10. Compte tenu des observations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission, il ne sera pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1-39), document A/33/7/Add.39.

Vingt-sixième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 4 et incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/767(Point 71 de l'ordre du jour)^{*}/Original : anglais//15 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général traitant de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir à Nairobi en août 1981. Dans l'un de ces rapports (A/C.5/34/74), le Secrétaire général prévoit des dépenses supplémentaires se chiffrant à 4 114 000 dollars à inscrire au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et porte à 3 020 760 dollars les dépenses prévues au chapitre 29 pour les services de conférence. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/34/96 et Corr.1), le Secrétaire général estime les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission (A/34/767, par. 11) à 995 600 dollars pour les dépenses non liées aux services de conférence, dépenses à inscrire au chapitre 4 du projet de budget-programme pour 1980-1981, et à 392 000 dollars pour ce qui est du coût des services de conférence (chap. 29).

A. Montants estimatifs révisés au chapitre 4

2. Le montant de 4 114 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour couvrir les dépenses supplémentaires non liées aux services de conférence, déduction faite des contributions du personnel, se décompose comme il est indiqué dans le tableau suivant :

* Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Secrétaire général.

Récapitulation des coûts par activité et par objet de dépense

<u>Objets de dépense</u>	<u>Secrétariat</u>	<u>Groupes techniques</u>	<u>Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales</u>	<u>Activités préparatoires régionales</u>	<u>Information</u>
	<u>de la Conférence</u>				
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
Personnel temporaire affecté à des tâches générales	2 090 500	-	37 100	318 500	209 900
Consultants	684 600	-	-	-	-
Groupes spéciaux d'experts	128 800	-	-	32 100	-
Frais de voyage du personnel	122 700	-	-	88 900	30 100
Frais de voyage des participants	-	287 700	-	-	153 900
Services contractuels	-	-	-	-	475 100
Frais généraux de fonctionnement	20 600	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	27 500	-	-	-	-
Total par activité	3 074 700	287 700	37 100	439 500	869 000
Total général					4 708 000
<u>A déduire</u> : Crédit approuvé pour 1980-1981 par la Cinquième Commission, en première lecture, à sa 52ème séance, le 19 novembre 1979					<u>(594 000)</u>
Crédit supplémentaire net demandé					<u><u>4 114 000</u></u>

Secrétariat de la Conférence

3. Le Secrétaire général demande un crédit de 2 090 500 dollars au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales pour couvrir le coût de 23 postes supplémentaires en 1980-1981, à savoir :

Personnel technique

A/C.5/34/74

1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 (spécialistes chargés de fournir un appui aux groupes techniques)	par. 7
1 P-4 (économiste spécialisé dans l'énergie)	" 8
3 P-5 (experts chargés des études spéciales)	" 9

Personnel affecté à des tâches générales et fonctionnaires d'administration

1 P-4, 1 P-2, 1 G-5, 1 G-3/4 (groupe administratif)	" 10
1 P-4 (activités de liaison)	" 11
1 P-5, 1 P-3 (assistants spéciaux du Secrétaire général de la Conférence)	" 11
1 P-2, 1 G-5 (groupe de la documentation)	" 12

Secrétaires

7 G-3/4	" 13
---------	------

4. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la manière dont étaient actuellement utilisés les postes que l'Assemblée générale avait approuvés à sa trente-troisième session pour le secrétariat de la Conférence. Il a été informé que le poste D-1 approuvé pour un conseiller technique principal chargé de coordonner les travaux des groupes techniques ainsi que les apports des consultants chargés d'étudier les sources d'énergie dont les groupes techniques ne s'occuperaient pas 1/ était occupé par un secrétaire exécutif attaché au secrétariat de la Conférence, que l'un des quatre postes P-5 approuvés pour les spécialistes devant assurer le service des groupes techniques 2/ était occupé par un attaché de liaison et que le poste P-3 approuvé pour un éditeur technique 3/ était occupé par un assistant du Secrétaire général de la Conférence. Le Comité consultatif estime que les ressources en personnel approuvées pour les préparatifs techniques de la Conférence ne devraient pas être utilisées à d'autres fins.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1-39), document A/33/7/Add.31, par. 10.

2/ Ibid., par. 13.

3/ Ibid., par. 16.

5. Le Comité consultatif rappelle également que le Secrétaire général avait indiqué à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session que "l'appui fonctionnel aux préparatifs de la Conférence serait assuré par le personnel du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports 4/ au Siège de l'Organisation des Nations Unies, renforcé si nécessaire par du personnel engagé temporairement pour la Conférence et des experts de l'extérieur" (A/C.5/33/109, par. 5, f). Le Comité consultatif a appris à cet égard que le seul domaine dans lequel le Centre ne disposait pas de spécialiste était celui du bois de chauffage 5/. En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que l'appui fourni par la Division des ressources naturelles et de l'énergie s'était limité aux services à temps partiel de deux conseillers techniques et au concours intermittent d'autres fonctionnaires. Le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que la contribution de la Division aux préparatifs de la Conférence corresponde bien aux indications qui avaient été données à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

6. Compte tenu des renseignements figurant aux paragraphes 7 et 9 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/74) et des précisions données oralement par ses représentants, le Comité consultatif recommande d'approuver les 6 postes techniques ci-après : 1 poste P-5 pour le Groupe technique sur les schistes bitumineux et les sables asphaltiques, 1 poste P-4 pour un spécialiste de l'énergie éolienne, 1 poste P-3 pour un spécialiste de l'énergie géothermique et 3 postes P-5 pour l'exécution d'études spéciales sur le transfert des techniques, les questions de financement et les échanges d'informations.

7. Le Comité consultatif recommande toutefois de ne pas approuver le poste temporaire P-4 demandé pour un économiste spécialisé dans l'énergie "pour procéder à l'évaluation globale de la viabilité économique de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables" (ibid., par. 8). De l'avis du Comité consultatif, les tâches pour lesquelles ce poste a été demandé devraient être exécutées au moyen des ressources existantes en faisant appel aux compétences spécialisées du personnel de la Division des ressources naturelles et de l'énergie.

8. Le Comité consultatif est d'avis que la création de 6 postes temporaires d'administrateur demandés par le Secrétaire général pour des activités non techniques n'est pas pleinement justifiée. En particulier, le Comité estime que le nombre des postes demandés pourrait être réduit en regroupant certaines activités. Il recommande donc que l'effectif du Groupe administratif soit ramené de 4 postes (1 P-4, 1 P-2, 1 G-5 et 1 G-3/4) à 3, en supprimant le poste P-2 demandé pour un fonctionnaire d'administration adjoint. En outre, le Comité consultatif recommande d'approuver le poste G-5 de commis aux documents, mais pas le poste P-2 demandé pour un documentaliste.

9. Compte tenu des arguments présentés par le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création du poste temporaire P-4 demandé pour assurer la liaison avec les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales. Il rappelle qu'à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale avait approuvé un poste G-5 pour un assistant personnel du Secrétaire général de la Conférence. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le Secrétaire général de la Conférence ait besoin également de 2 assistants spéciaux (1 P-5 et 1 P-3) et il recommande d'approuver uniquement le poste P-5.

4/ Devenu la Division des ressources naturelles et de l'énergie (voir A/C.5/34/72 et Corr.1 et 2, par. 3).

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1-39), document A/33/7/Add.31, par. 12.

10. Aux paragraphes 7 à 9 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 4 le nombre des postes temporaires d'administrateur demandé par le Secrétaire général. Compte tenu de cela, il recommande d'approuver 5 postes d'agent des services généraux sur les 7 postes demandés par le Secrétaire général au paragraphe 13 de son rapport.

11. Le Comité consultatif relève d'après la note de bas de page 3 du document A/C.5/34/74 que le Secrétaire général a calculé les crédits à prévoir pour couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel pour les nouveaux postes sur la base de neuf mois en 1980. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que le Secrétariat avait du mal à recruter du personnel possédant les compétences techniques requises. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que le coût de ces postes soit calculé sur la base de six mois en 1980, étant entendu que si le recrutement se faisait plus rapidement que prévu, le dépassement de crédits qui en résulterait serait pris en compte par le Secrétaire général dans son rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1980-1981.

12. L'adoption des recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 7 à 11 ci-dessus entraînerait les réductions de crédits suivantes :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Réduction du nombre de postes (1 P-4, 1 P-3, 2 P-2, 2 G-3/4)	308 300
Augmentation de l'abattement pour délais de recrutement appliqué au coût des 17 postes que le Comité consultatif recommande d'approuver (5 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 G-5, 6 G-3/4)	146 300
Réduction du coût des services communs correspondant à la réduction proposée du nombre de postes	48 400
TOTAL	<u>503 000</u>

13. Aux paragraphes 15 à 20 de son rapport (A/C.5/34/74), le Secrétaire général demande un crédit de 684 600 dollars au titre des services de consultants, à raison de 4 200 dollars par mois de travail, qui se répartit comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
64 mois de travail pour les 8 groupes techniques (par. 15)	268 800
12 mois de travail supplémentaires pour 4 de ces groupes techniques (par. 16)	50 400
4 mois de travail pour une étude sur les techniques de stockage de l'énergie (par. 16)	16 800

18 mois de travail pour la réalisation d'études spéciales (par. 17)	75 600
40 mois de travail pour les commissions régionales (par. 18)	168 000
Total partiel (138 mois de travail)	579 600
Contrat de sous-traitance avec la FAO concernant la réalisation d'une étude complète sur l'énergie des animaux de trait (par. 20)	105 000
TOTAL	684 600

14. Le Secrétaire général ayant indiqué qu'"il est difficile à ce stade d'identifier avec précision chacune des tâches à confier aux consultants spécialisés qui prêteront leur concours aux différents groupes techniques" (ibid., par. 15), le Comité consultatif estime que les 76 mois de travail de consultants pour les groupes techniques prévus par le Secrétaire général ne représentent qu'un ordre de grandeur. En outre, compte tenu de la recommandation figurant au paragraphe 6 ci-dessus à l'effet que l'Assemblée générale approuve la création de trois postes P-5 pour la réalisation des études spéciales, le Comité est d'avis que les besoins prévus par le Secrétaire général, soit 18 mois de travail de consultants pour des études similaires (ibid., par. 17), peuvent être réduits. Le Comité n'a pas d'objection au chiffre de 40 mois de travail de consultants proposé pour les commissions régionales. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un total de 113 mois de travail de consultants (au lieu de 138 mois de travail initialement proposés) à un coût de 474 600 dollars. Le Comité recommande en outre de réduire de 30 000 dollars le crédit demandé pour un contrat de sous-traitance avec la FAO pour la réalisation d'une étude complète sur l'énergie des animaux de trait, pour le ramener de 105 000 dollars à 75 000 dollars. Le Comité consultatif recommande donc de ramener le crédit demandé au titre des services de consultants de 684 600 dollars à 549 600 dollars, soit une réduction de 135 000 dollars.

15. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 128 800 dollars demandé au titre des groupes spéciaux d'experts, ni à celui de 122 700 dollars demandé au titre des frais de voyage du personnel du secrétariat de la Conférence, pour les raisons indiquées par le Secrétaire général aux paragraphes 21 et 22 de son rapport.

16. Le crédit demandé par le Secrétaire général au titre des frais généraux de fonctionnement pour le secrétariat de la Conférence (20 600 dollars) comprend 10 000 dollars pour les dépenses de représentation ^{6/} et 10 600 dollars pour la location d'une machine de traitement des mots et l'achat de fournitures connexes (ibid., par. 26). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 10 000 dollars demandé au titre des dépenses de représentation pour la Conférence. En ce qui concerne la location d'une machine de traitement des mots, le Comité consultatif recommande que le montant des frais de location (10 600 dollars) soit financé au moyen des crédits déjà prévus.

6/ Un montant de 10 000 dollars au titre des dépenses de représentation est prévu dans le tableau récapitulatif figurant dans le document A/C.5/34/74, mais il n'en est pas question dans le corps du document.

17. Le crédit de 27 500 dollars demandé au titre des fournitures et accessoires comprend 5 000 dollars pour les livres et abonnements 7/ et 22 500 dollars pour les fournitures destinées à l'information, essentiellement des bandes magnétiques d'enregistrement de programmes radio (ibid., par. 41). Le Comité consultatif recommande d'approuver ce crédit.

Groupes techniques

18. Le crédit demandé par le Secrétaire général à ce titre, soit 287 700 dollars, comprend 69 100 dollars pour les frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe de travail des présidents de groupe 8/ et 218 600 dollars au titre des frais de voyage et indemnité de subsistance des membres des huit groupes techniques (ibid., par. 24 et 25). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a augmenté de 19 personnes le nombre total des membres de ces groupes, nombre qui est passé de 68, chiffre initialement prévu, à 87. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 287 700 dollars demandé.

Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales

19. Le Secrétaire général indique au paragraphe 30 de son rapport (A/C.5/34/74) le rôle que devra jouer ce bureau dans l'organisation et le déroulement de la Conférence. D'après le Secrétaire général, "en plus du personnel permanent qui serait affecté au service des séances du Comité préparatoire et de la Conférence elle-même", les ressources supplémentaires suivantes seront nécessaires : 1 coordonnateur de la classe D-1 pendant trois mois, 1 éditeur de la classe P-5 pendant trois mois, et 1 agent des services généraux de la classe G-4 pendant quatre mois, le tout pour un coût estimatif de 37 100 dollars. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette demande.

Commissions régionales (CESAP, CEPAL, CEA, CEA0)

20. Le Secrétaire général présente des montants estimatifs révisés s'élevant à 439 500 dollars destinés à couvrir a) le recrutement de personnel temporaire affecté à des tâches générales /20 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4 et d'un agent des services généraux recruté localement pour chacune des commissions régionales (318 500 dollars)/; b) les réunions de groupes d'experts au niveau régional (32 100 dollars); et c) les frais de voyage du personnel envoyé à des réunions régionales, aux réunions des groupes techniques et à la Conférence (88 900 dollars). Compte tenu des renseignements fournis par le Secrétaire général aux paragraphes 27 à 29 de son rapport (A/C.5/34/74), le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit demandé.

Activités d'information

21. Le crédit de 869 000 dollars (voir A/C.5/34/74) demandé au titre des activités d'information se répartit comme suit :

7/ Des dépenses au titre des livres et abonnements sont prévues dans le tableau récapitulatif figurant dans le document A/C.5/34/74, mais il n'en est pas question dans le corps du document.

8/ Un montant de 69 100 dollars au titre du Groupe de travail des présidents de groupe est prévu dans le tableau récapitulatif figurant dans le document A/C.5/34/74, mais il n'en est pas question dans le corps du document.

- i) Personnel temporaire affecté à des tâches générales (209 900 dollars)
- 1 fonctionnaire de l'information (P-4) pour 24 mois (par. 32)
 - 1 fonctionnaire de l'information (P-2) pour 9 mois (par. 32)
 - 1 fonctionnaire d'appui administratif (G-4) pour 24 mois (par. 32)
 - 1 commis au courrier/liste de distribution (G-5) pour 3 mois (par. 33)
 - 1 rédacteur/producteur du programme radio à plein temps (P-3) (par. 34)
 - 1 rédacteur/assistant de production du programme radio à plein temps (G-5) (par. 34).

ii) Frais de voyage du personnel (30 100 dollars)

Frais de voyage et indemnité de subsistance pour les fonctionnaires de l'information et le rédacteur/producteur du programme radio (par. 35).

iii) Services contractuels (475 100 dollars)

(par. 36 à 39).

iv) Frais de voyage des participants (153 900 dollars)

Voyages d'étude et rencontres précédant la Conférence pour un certain nombre de journalistes (par. 40).

22. Si le Comité consultatif n'a pas d'objection aux crédits demandés au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales et des frais de voyage du personnel et des participants aux réunions indiqués au paragraphe précédent, il n'est pas convaincu que le crédit de 475 100 dollars demandé au titre des services contractuels soit entièrement justifié. De l'avis du Comité, des économies pourraient être réalisées, par exemple, dans la production des publications et autres documentations promotionnelles pour la Conférence, dans la conception et l'impression de l'affiche et dans l'organisation des expositions proposées. Le Comité doute en outre de la nécessité du crédit demandé au titre de la documentation à fournir aux organisations non gouvernementales. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire à ce stade de 169 000 dollars le crédit demandé au titre des activités d'information, pour le ramener de 869 000 dollars à 700 000 dollars.

Coût des services de conférence

23. Le Secrétaire général estime à 3 020 760 dollars (les dépenses étant calculées sur la base du coût intégral) le coût des services de conférence à fournir en 1980-1981 aux groupes techniques, au Groupe de travail des présidents et à la Conférence elle-même. Les dépenses prévues pour 1980 seront indiquées dans l'état récapitulatif qui sera présenté à la fin de la session en cours de l'Assemblée générale (voir A/C.5/34/98 et Corr.1).

Récapitulation

24. Si les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 12, 14, 16 et 22 ci-dessus sont approuvées par l'Assemblée générale, il en résultera une réduction totale de 817 600 dollars des montants estimatifs révisés présentés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/74 pour ce qui est des dépenses autres que le coût des services de conférence prévues au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981; le crédit nécessaire serait ainsi ramené de 4 114 000 dollars à 3 296 400 dollars. Il faudrait également ouvrir un crédit de 477 000 dollars (au lieu du crédit de 577 600 dollars demandé par le Secrétaire général) au chapitre 31 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par une augmentation égale des recettes à inscrire au chapitre premier des recettes.

B. Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/34/767

25. Conformément au paragraphe 12 du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/34/767, par. 11), l'Assemblée générale prierait

"le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes des Nations Unies de fournir une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays en développement, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence à l'échelon national, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux, et aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial, en utilisant notamment, dans toute la mesure possible, les ressources existantes."

26. Au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/34/96 et Corr.1), le Secrétaire général estime le montant des dépenses nécessaires de ce fait (à l'exclusion du coût des services de conférence) à 995 600 dollars, à savoir 20 600 dollars pour les frais de voyage de fonctionnaires des commissions régionales et 975 000 dollars pour des services consultatifs techniques. Le coût des services de conférence à fournir est estimé, sur la base du coût intégral desdits services, à 392 000 dollars pour 1980.

27. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 20 600 dollars qui est demandé pour les frais de voyage de fonctionnaires des commissions régionales. En ce qui concerne le crédit de 975 000 dollars qui est prévu pour les services consultatifs techniques, le Comité note que ce montant doit permettre de couvrir le coût d'environ 150 mois de travail dans le cas de ces services. Le Secrétaire général précise qu'il a fait ces prévisions compte tenu de l'expérience acquise lors des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, pour laquelle il fallait aussi fournir une assistance à l'échelon national (*ibid.*, par. 6). Le Comité consultatif n'est pas convaincu que ce qui s'est passé pour une conférence se renouvellera nécessairement pour d'autres conférences. En outre, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'a pas épuisé toutes les possibilités de redéployer encore du personnel en poste pour faire face à ces tâches supplémentaires, comme il est tenu de le faire conformément au paragraphe 12 du projet de résolution. Considérant qu'il faut du temps aux Etats Membres pour identifier les secteurs dans lesquels ils ont besoin d'aide et que des retards se produisent souvent dans le recrutement des experts, le Comité consultatif recommande de réduire de 275 000 dollars le

montant prévu pour les services consultatifs techniques, pour le ramener de 975 000 à 700 000 dollars, étant entendu que, si l'évolution de la situation l'exige en 1980, le Secrétaire général pourra présenter des montants estimatifs révisés à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

28. En ce qui concerne les services de conférence à fournir en 1980, dont le Secrétaire général estime le coût à 392 000 dollars sur la base du coût intégral desdits services, le Comité consultatif note qu'il est dit au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général que les prévisions faites à cet égard "seront revues dans le contexte de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours".

29. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 720 600 dollars au chapitre 4 du projet de budget-programme pour 1980-1981. En outre, il serait tenu compte de dépenses relatives aux services de conférence ne dépassant pas 392 000 dollars dans l'état récapitulatif qui sera présenté à cet égard à l'Assemblée générale à sa session en cours.

30. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 24 et 29 ci-dessus, les ressources qui seraient prévues en 1980-1981 pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris le montant de 594 000 dollars que la Cinquième Commission a déjà approuvé en première lecture, serait de 4 611 000 dollars, non compris le coût des services de conférence.

Vingt-septième rapport

Locaux du Centre international de Vienne

/Original : anglais/

/17 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les locaux du Centre international de Vienne [A/C.5/34/48 (première partie) et (deuxième partie), et (deuxième partie)/Corr.1]. La première partie du rapport porte sur l'évolution de la situation depuis 1978 et sur les questions administratives; la deuxième traite des questions budgétaires.

2. Au paragraphe 1 du document A/C.5/34/48 (deuxième partie), le Secrétaire général indique que les montants estimatifs révisés qu'il présente reflètent les incidences budgétaires des faits exposés dans les paragraphes 29 à 45 de la première partie de son rapport. Une récapitulation des crédits supplémentaires qu'il demande pour 1980-1981, représentant un montant net de 14 168 700 dollars, figure au paragraphe 61 de la deuxième partie de son rapport. Ces crédits se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Chapitre 17 (ONUDI)		128 200
Chapitre 28M [Services administratifs (Vienne)]		22 341 300
Chapitre 29F [Bibliothèque (Vienne)]		423 900
Chapitre 31 (Contributions du personnel)		337 400
Chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)		33 400
		<u>23 264 200</u>
<u>A déduire :</u>		
Chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	390 800	
Chapitre 2 des recettes (Recettes générales)	8 540 100	
Chapitre 3 des recettes (Activités productrices de recettes)	164 600	9 095 500
	<u>TOTAL</u>	<u>14 168 700</u>

3. Vu que les estimations indiquées ci-dessus ont été établies en fonction des quelques mois seulement qui se sont écoulés depuis que le Centre est entré en service, le Comité consultatif est d'avis que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, devrait réexaminer et analyser à fond les besoins effectifs du Centre de Vienne. D'ici là, en effet, le Centre aura fonctionné pendant plus d'un an. En attendant ce réexamen, un montant devrait être prévu à titre provisoire pour répondre aux besoins en 1980.

4. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif reprend une par une les propositions du Secrétaire général, en indiquant dans chaque cas le montant du crédit qui, selon lui, devrait être prévu pour le moment, jusqu'au réexamen que l'Assemblée générale effectuerait à sa trente-cinquième session.

5. Le montant supplémentaire de 128 200 dollars demandé au chapitre 17 pour 1980-1981 doit permettre de financer la création d'un poste P-5 et de deux postes d'agent des services généraux, destinés à renforcer le Service de l'information de l'ONUDI. En attendant le réexamen qu'il a recommandé au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que ces postes ne soient approuvés que pour 1980 et qu'ils soient financés au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire. En conséquence, le Comité recommande d'ouvrir à ce stade un crédit supplémentaire de 80 000 dollars au chapitre 17, pour permettre au Service de l'information de l'ONUDI de faire appel à du personnel temporaire en 1980.

6. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général demande un montant supplémentaire de 22 341 300 dollars au chapitre 28^M; le total inscrit à ce chapitre s'élèverait ainsi à 33 515 700 dollars pour 1980-1981. Le Comité consultatif a été informé que, sur cette dernière somme, un montant de 17 351 500 dollars se rapporte à 1981. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité recommande que l'examen des crédits nécessaires pour 1981 soit reporté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

7. Les crédits que le Secrétaire général demande d'inscrire au chapitre 28^M pour 1980 se chiffrent donc à 16 164 200 dollars. En supposant que l'on disposera, pour faire face aux dépenses de 1980, du montant total de 11 174 400 dollars qui a été recommandé par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1980-1981 1/, il reste à envisager l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 4 989 800 dollars.

8. Vu les circonstances, le Comité est d'avis qu'il conviendrait d'approuver, dans un premier temps, un crédit supplémentaire d'un montant de 4,9 millions de dollars qui s'ajouterait aux 11 174 400 dollars déjà recommandés. Une somme globale d'un montant de 16 074 400 dollars serait ainsi prévue au chapitre 28^M pour 1980. Cette somme globale serait utilisable étant entendu qu'aucun poste (temporaire ou permanent) ne serait créé à la présente session et que le personnel supplémentaire qui pourrait être nécessaire en 1980 serait financé au moyen des crédits prévus pour du personnel temporaire. Le Comité recommande en outre la création du Bureau administratif de l'Organisation des Nations Unies à Vienne /voir par. 13 et 14 du document A/C.5/34/48 (deuxième partie)/, à condition que le personnel de ce bureau soit recruté à titre temporaire en attendant que l'Assemblée générale réexamine la question à sa trente-cinquième session. Par ailleurs, le poste de directeur du Bureau administratif devrait être classé à D-1 jusqu'à ce réexamen.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.137.

9. Ainsi qu'il ressort du tableau figurant au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général a demandé l'inscription d'un montant supplémentaire de 423 900 dollars pour 1980-1981 au chapitre 29F [Bibliothèque (Vienne)]. En attendant que l'Assemblée générale examine plus avant cette question, à sa trente-cinquième session, le Comité consultatif recommande, pour le moment, l'ouverture au chapitre 29F d'un crédit supplémentaire d'un montant de 212 000 dollars.

10. Le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 33 400 dollars au chapitre 32, somme qui irait à un fonds commun servant à financer de gros travaux de réparation et le remplacement de matériel au Centre de Vienne. Pour les raisons exposées au paragraphe 52 de la deuxième partie du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande l'approbation du montant total demandé par celui-ci.

Récapitulation

11. Compte tenu des considérations exposées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants au budget-programme pour 1980-1981 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 17 (ONUDI)	80 000.
Chapitre 28M <u>[Services administratifs (Vienne)]</u>	4 900 000
Chapitre 29F <u>[Bibliothèque (Vienne)]</u>	212 000
Chapitre 31 (Contributions du personnel)	200 000
Chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)	33 400

12. En outre, en ce qui concerne les prévisions de recettes, les montants recommandés par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/ devraient être majorés comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	200 000
Chapitre 2 des recettes (Recettes générales)	3 500 000
Chapitre 3 des recettes (Activités productrices de recettes)	80 000

Vingt-huitième rapport

Propositions du Secrétaire général relatives au projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 1980-1981, présentées comme suite à la demande formulée dans le projet de résolution IV recommandé par la Cinquième Commission dans le document A/34/848

/Original : anglais/

/17 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les propositions du Secrétaire général (A/C.5/34/88) concernant le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour l'exercice biennal 1980-1981, présentées comme suite à la demande figurant au paragraphe 3 du projet de résolution IV recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport (A/34/848). Aux termes de ce paragraphe, le Secrétaire général était prié de présenter, durant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des propositions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui permettraient à l'ONUDI d'exécuter les programmes concernant le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique que le Conseil du développement industriel a approuvés et que le Conseil économique et social a avalisés.

2. Les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général au chapitre 17 s'élevaient à 803 500 dollars, déduction faite des contributions du personnel, soit 476 800 dollars pour le système de consultations (par. 3 à 15) et 326 700 dollars pour la Banque d'informations industrielles et techniques (par. 16 à 21). Le Secrétaire général ne demande aucun crédit supplémentaire pour le programme d'assistance technique (par. 22 à 24).

Système de consultations

3. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, avait dit qu'il convenait de ne pas demander de crédits supplémentaires pour le système de consultations tant que le Conseil économique et social n'aurait pas examiné les recommandations du Conseil du développement industriel 1/. Le Conseil économique et social, au paragraphe 4 de sa résolution 1979/54, a fait sienne la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa treizième session au sujet du système de consultations et le programme pour la période 1980-1981 exposé au paragraphe 84 du rapport du Conseil du développement industriel 2/. Cette décision est exposée en détail au paragraphe 3 du document A/C.5/34/88.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, par. 17.6, et ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 17.4.

2/ Ibid., Supplément No 16 (A/34/16).

4. Le crédit demandé (476 800 dollars) se répartirait comme suit :

Dollars des Etats-Unis

a) Création de 5 postes supplémentaires (2 P-5, 1 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux immédiatement; 1 poste P-4 pour 1981 <u>3/</u> (par. 10);	296 800
b) 10 mois de travail supplémentaires de consultants (par. 11);	50 000
c) 2 réunions de groupes spéciaux d'experts (par. 12);	30 000
d) Frais de voyage et indemnité de subsistance de 50 représentants des pays les moins avancés, pour leur participation aux réunions de consultation (sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale concernant l'inscription de ces dépenses au budget ordinaire) <u>/par. 13/</u> ;	100 000
TOTAL	<u>476 800 <u>4/</u></u>

5. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à une question qu'il avait posée, que le crédit de 296 800 dollars demandé pour les postes indiqués à l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus avait été calculé en appliquant l'abattement pour délai de recrutement habituel pour les nouveaux postes. Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué que les dépenses communes de personnel avaient été calculées en utilisant le pourcentage recommandé par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 5/. Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs et les crédits correspondants qu'il demande.

6. Le Secrétaire général demande 50 000 dollars pour les consultants (par. 11), et 30 000 dollars pour les réunions des groupes spéciaux d'experts (par. 12), soit 80 000 dollars au total. Le Comité note à cet égard que sur les huit réunions de consultation proposées pour 1980-1981, quatre traiteraient de questions qui ont déjà été examinées précédemment (par. 3, i). En outre, le Comité estime que le Secrétaire général doit pouvoir élargir la contribution apportée à ces réunions par le personnel de l'ONUDI en ce qui concerne les secteurs industriels et les thèmes

3/ Le tableau d'effectifs prévu pour cette activité dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 comprend 19 postes (1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 4 P-3, 1 P-2 et 7 postes d'agent des services généraux) /par. 5/.

4/ Le montant total du crédit demandé pour le système de consultations dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 est de 3 422 100 dollars (par. 5).

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 7 (A/34/7), chap. Ier, par. 20 et chap. II, par. 17.17.

communs couverts par le système de consultations mentionné au paragraphe 10 de son rapport. Dans ces conditions, et étant donné qu'un crédit d'un montant total de 3 422 100 dollars a déjà été prévu pour le système de consultations dans le projet de budget-programme pour 1980-1981, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la demande d'un crédit supplémentaire de 80 000 dollars soit pleinement justifiée. Il ne peut donc recommander d'approuver la demande du Secrétaire général.

7. Le Secrétaire général demande également un montant de 100 000 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 50 représentants des pays les moins avancés. A ce propos, le Comité consultatif note que la décision pertinente du Conseil du développement industriel ^{6/}, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 1979/54, est libellée comme suit :

"Pour assurer une plus large participation des pays les moins avancés à de futures réunions de consultation, la participation de 50 représentants desdits pays aux consultations prévues pour l'exercice biennal 1980-1981 devrait être financée par des sources à déterminer par l'Assemblée générale."

Au paragraphe 13 du document A/C.5/34/88, le Secrétaire général rappelle qu'aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962, il n'est payé ni frais de voyage ni indemnité de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires qui siègent en qualité de représentants de gouvernements, sauf dispositions contraires de la résolution portant création de l'organe ou de l'organe subsidiaire en question. Il ajoute : "Si l'Assemblée générale décide néanmoins d'imputer sur le budget ordinaire les frais de voyage de 50 représentants des pays les moins avancés, il faudra ouvrir pour l'exercice biennal 1980-1981 un crédit supplémentaire de 100 000 dollars".

8. Le Comité consultatif a contesté l'interprétation que le Secrétaire général avait donnée de la décision du Conseil citée au paragraphe précédent, à savoir qu'il faudrait nécessairement ouvrir un crédit au budget ordinaire. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont convenu avec le Comité consultatif que l'Assemblée générale devait d'abord déterminer s'il convenait d'imputer les dépenses au budget ordinaire ou de les financer autrement. Dans ces conditions, le Comité n'est pas en mesure de recommander que ces dépenses soient imputées au budget ordinaire de l'Organisation.

Banque d'informations industrielles et techniques

9. Le Comité rappelle que le Secrétaire général n'a pas demandé de crédit pour la Banque d'informations industrielles et techniques dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 ^{7/}, en attendant que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale examinent la recommandation y relative formulée par le Conseil du développement industriel à sa treizième session. Au paragraphe 5 de sa résolution 1979/54, le Conseil économique et social a fait sienne

^{6/} Ibid., Supplément No 16 (A/34/16), par. 84, alin. f.

^{7/} Ibid., Supplément No 6 (A/34/6), par. 17.7, et ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 17.4.

la recommandation en question, y compris les dispositions prévoyant la création de la Banque en tant qu'activité continue de l'ONUDI. A cette fin, le Secrétaire général demande un crédit total de 326 700 dollars. Le Comité note que le Secrétaire général suppose que la croissance de la Banque serait graduelle, compte tenu de la nécessaire prudence à observer en matière de politique financière (par. 17).

10. Le crédit de 326 700 dollars que le Secrétaire général demande pour la Banque se répartirait comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Création de 5 postes (2 postes P-4 et 3 postes d'agent des services généraux, dont 1 poste d'agent de 1ère classe) /par. 18/;	226 700 <u>8/</u>
b) Consultants (par. 1 ^a);	100 000
TOTAL	<u>326 700</u>

Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne les effectifs de la Banque et le crédit correspondant. Pour ce qui est des services de consultants, le Comité est d'avis que, compte tenu des compétences dont dispose déjà le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il devrait être possible d'effectuer certaines des tâches exposées au paragraphe 19 du document A/C.5/34/88 en faisant appel au personnel existant. Le Comité recommande donc de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé au titre des consultants, pour le ramener de 100 000 dollars à 75 000 dollars.

Récapitulation

11. Aux paragraphes 6, 8 et 10 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions se chiffrant à 205 000 dollars au total. Aux paragraphes 7 et 8, le Comité a appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée générale devait prendre une décision de principe pour ce qui est du financement de la participation de représentants des pays les moins avancés aux réunions de consultation.

12. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale, si elle adopte le projet de résolution de la Cinquième Commission, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 598 500 dollars au chapitre 17. Il faudrait également ouvrir un crédit de 114 100 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), cette opération étant compensée par une augmentation correspondante des prévisions de recettes au chapitre premier des recettes.

8/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce montant avait été calculé sur la base indiquée au paragraphe 5 ci-dessus.

Vingt-neuvième rapport

Incidences administratives et financières du projet de
résolution présenté par la Deuxième Commission dans le
document A/34/779(Point 70 de l'ordre du jour)^π/Original : anglais//18 décembre 1979/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné à titre préliminaire l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/101) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/34/779, par. 13), relatif à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.
2. Dans le document A/C.5/34/101, le Secrétaire général présente deux propositions. En premier lieu, il demande pour l'exercice biennal 1980-1981 un crédit supplémentaire d'un montant brut de 1 714 600 dollars, qui ne couvrirait pas les dépenses relatives aux services de conférence, et il présente des prévisions de recettes majorées au total de 1 061 800 dollars. En chiffres nets, le Secrétaire général demande donc 652 800 dollars, non compris les dépenses relatives aux services de conférence. En second lieu, il demande à être autorisé à engager des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 300 000 dollars en sus de celles dont il demande l'inscription au budget ordinaire.
3. Les crédits demandés se répartissent comme suit :

Chapitre 5B : Centre pour la science et la technique au service du développement

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Postes permanents et dépenses communes de personnel y afférentes	128 600	
Frais de voyage du personnel	38 000	
Consultants	144 000	
Frais de voyage des représentants	275 200	
Avance consentie au PMUD concernant les dépenses initiales d'administration et d'appui au programme du Fonds intérimaire	<u>1 041 400</u>	1 627 200

^π Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

Chapitre 28D : Administration, gestion et services généraux : Bureau des services généraux (New York)

Coût des services communs afférents aux nouveaux postes permanents qu'il est proposé de créer	67 000
---	--------

<u>Chapitre 31</u> : Contributions du personnel	20 400
---	--------

	1 714 600
--	-----------

A déduire :

<u>Chapitre premier des recettes</u> : Recettes provenant des contributions du personnel	(20 400)
--	----------

Chapitre 2 des recettes : Recettes générales

Remboursement de l'avance consentie au PNUD	(1 041 400)
---	-------------

	652 800
--	---------

4. En examinant les demandes présentées par le Secrétaire général, le Comité consultatif a noté que les prévisions de dépenses figurant dans le document A/C.5/34/101 avaient été présentées trop tardivement pour que le Comité consultatif et la Cinquième Commission aient la possibilité de les étudier en détail. En outre, l'ampleur des besoins supplémentaires pour 1980-1981 reste indéterminée. En particulier, le Secrétaire général n'est pas en mesure, à ce stade, d'indiquer exactement quelles ressources de l'actuel Bureau de la science et de la technique seront transférées au nouveau Centre. La Cinquième Commission n'ignore pas que la question des ressources pour le nouveau Centre fait l'objet du paragraphe 5 de la section III du projet de résolution, d'après lequel l'Assemblée générale déciderait

"... d'allouer au Centre toutes les ressources nécessaires du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant dans toute la mesure possible des ressources existant déjà au sein de l'Organisation, de supprimer le Bureau de la science et de la technique et d'en transférer immédiatement la plupart des postes et ressources budgétaires au Centre ...".

D'après le même paragraphe, l'Assemblée générale déciderait en outre que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement qu'il est proposé de créer "devrait déterminer le plus tôt possible s'il convient d'augmenter ces ressources".

5. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que, sauf pour ce qui est des postes permanents demandés, l'examen des incidences financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission soit limité pour le moment aux besoins pour 1980. Les besoins pour 1981 seraient examinés par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
6. En examinant les demandes de postes permanents, le Comité consultatif a noté qu'aux termes des paragraphes 1 et 2 de la section III du projet de résolution de la Deuxième Commission, le nouveau Centre pour la science et la technique au service du développement serait une entité distincte sur le plan administratif, dirigée par un sous-secrétaire général relevant directement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.
7. Au paragraphe 15 du document A/C.5/34/101, le Secrétaire général estime à 128 600 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981 les dépenses relatives au nouveau poste de Sous-Secrétaire général et aux deux postes d'appui (un poste G-5 pour un assistant personnel et un poste G-4 pour un(e) secrétaire), au titre des traitements et dépenses communes de personnel. Dans les paragraphes 16 et 27, il évalue à 67 000 dollars pour l'exercice biennal les dépenses connexes au titre des services communs. Le Comité consultatif recommande d'approuver ces deux montants.
8. Comme il est précisé au paragraphe 17 du document A/C.5/34/101, le crédit de 38 000 dollars demandé pour les frais de voyage du Sous-Secrétaire général et du personnel d'appui se rapporte uniquement à 1980. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.
9. Le crédit de 144 000 dollars demandé pour les services de consultants concerne l'exercice biennal tout entier. Au paragraphe 21 du document A/C.5/34/101, le Secrétaire général indique que, pour calculer ce montant, il a présumé qu'il faudrait approximativement 18 mois de travail de consultant par an pour fournir l'appui technique nécessaire au groupe intergouvernemental d'experts qui doit être créé conformément à l'alinéa b du paragraphe 8 de la section VI du projet de résolution de la Deuxième Commission. Vu le caractère provisoire des hypothèses sur lesquelles repose cette estimation, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre pour le moment un crédit de 70 000 dollars pour les services de consultants en 1980, et qu'elle réexamine les crédits nécessaires pour 1981 à sa trente-cinquième session.
10. Le crédit de 275 200 dollars demandé pour les frais de voyage des représentants concerne les membres du groupe intergouvernemental d'experts dont il est question au paragraphe précédent. Comme il ressort des alinéas b et c du paragraphe 8 de la section VI du projet de résolution, ce groupe doit se composer de 27 experts et présenter son rapport final en 1981. Au paragraphe 19 du document A/C.5/34/101, le Secrétaire général indique qu'il présume que le groupe tiendra deux sessions en 1980, d'une durée totale de trois semaines, et deux sessions en 1981, d'une durée totale de quatre semaines. Ces hypothèses sont forcément provisoires. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve à ce stade un montant de 135 000 dollars pour les frais de voyage des représentants en 1980, et qu'elle examine les crédits nécessaires pour 1981 à sa trente-cinquième session.

11. Le crédit de 1 041 400 dollars demandé pour une avance au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) serait destiné à couvrir les dépenses initiales d'appui administratif et d'appui au programme du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, dont la création est prévue aux alinéas d et e du paragraphe 8 de la section VI du projet de résolution. Selon l'alinéa e du paragraphe 8, le Secrétaire général serait prié de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire, au plus tard en mars 1980. Il est ensuite précisé, dans le même alinéa, que "l'Assemblée générale devrait fournir à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ces responsabilités initiales préparatoires jusqu'à l'entrée en activité du Fonds intérimaire".

12. A cet égard, le Comité consultatif note, parmi les dispositions initiales régissant les opérations du Fonds, dont le texte est joint en annexe au projet de résolution de la Deuxième Commission, les clauses suivantes :

"23. L'Assemblée générale fournira à l'Administrateur les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités préparatoires initiales en attendant que le Fonds intérimaire soit opérationnel.

24. Les dépenses d'administration du Fonds intérimaire, lorsqu'il sera opérationnel, seront financées à l'aide de ses propres ressources.

25. Le Fonds intérimaire fonctionnera avec le personnel minimal qui lui est nécessaire pour exécuter les tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée générale. Ce personnel sera recruté aussi rapidement que possible, compte tenu des ressources du Fonds et du volume de ses opérations pendant la période intérimaire."

13. Au paragraphe 23 du document A/C.5/34/101, le Secrétaire général indique que le crédit supplémentaire de 1 041 400 dollars qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses initiales d'appui administratif et d'appui au programme du Fonds intérimaire "serait intégralement compensé par l'inscription aux chapitres des recettes d'une somme de même montant représentant les remboursements que le Fonds intérimaire ferait à l'Organisation des Nations Unies une fois qu'il serait devenu opérationnel". La formule décrite par le Secrétaire général est conforme à la pratique déjà suivie dans le cas du Fonds international de développement agricole, ainsi qu'à la décision prise par la Cinquième Commission à sa 84^{ème} séance, le 17 décembre 1979, concernant une avance d'un montant maximum de 1,8 million de dollars à prélever sur le budget ordinaire pour financer les travaux requis pour préparer l'entrée en activité du Fonds commun de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) /A/C.5/34/87/.

14. En réponse à des demandes de renseignements, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le montant de 1 041 400 dollars indiqué au paragraphe 23 du document A/C.5/34/101 était inexact. Ainsi qu'il ressort de l'annexe I du document A/34/587/Add.2, les prévisions préliminaires de dépenses pour le personnel de base pendant la période préparatoire (jusqu'au 31 mars 1980, c'est-à-dire jusqu'à la Conférence prévue pour les annonces de contributions) s'élevaient à 247 030 dollars. Pour l'ensemble de l'année 1980, ces dépenses se montent à 794 320 dollars. Ainsi que l'indique le Secrétaire général au paragraphe 10 du document A/34/587/Add.2, "la date exacte à laquelle le Fonds sera déclaré opérationnel n'étant pas encore connue, le Secrétaire général

envisagerait de mettre les fonds à la disposition de l'Administrateur 'suivant les besoins'. Tout solde inutilisé, qui subsisterait au moment où le Fonds intérimaire sera déclaré opérationnel, sera annulé à l'occasion de la présentation de l'un des rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1980-1981."

15. Vu ce qui précède, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition présentée par le Secrétaire général en ce qui concerne l'avance remboursable à faire au PNUD au titre des dépenses initiales d'administration et d'appui au programme du Fonds intérimaire. Pour les raisons indiquées au paragraphe précédent, l'avance serait d'un montant maximum de 800 000 dollars. Le Comité recommande en outre au Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des faits nouveaux intervenus en 1980 en ce qui concerne l'avance en question.

16. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général sollicite l'autorisation d'engager en 1980 des dépenses à concurrence de 300 000 dollars, en sus de celles dont il demande l'inscription au budget-programme pour 1980-1981. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 29 du document A/C.5/34/101, cette demande concerne des ressources "qui pourraient être utilisées" pour des postes temporaires ainsi que pour les dépenses communes de personnel et les services communs. Le Secrétaire général ne donne aucune indication, dans le document A/C.5/34/101, quant au nombre ou à la classe des postes temporaires qui seraient créés. Le Comité consultatif note toutefois que le montant de 247 300 dollars correspondant aux traitements et aux dépenses communes de personnel, qui figure au paragraphe 29 de ce document, apparaît également au paragraphe 10 du document A/C.2/34/L.105 - l'état établi par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté à la Deuxième Commission - où il est fait mention de 13 postes temporaires au total.

17. A cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur deux dispositions du paragraphe 5 de la section III du projet de résolution. La première prévoit le transfert immédiat au nouveau Centre de "la plupart" des postes et ressources budgétaires de l'actuel Bureau de la science et de la technique. La seconde stipule que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, qu'il est proposé de créer, devrait déterminer le plus tôt possible s'il convient d'augmenter ces ressources.

18. Par voie de conséquence, le Secrétaire général ne peut engager de dépenses tant que le transfert des ressources existantes du Bureau de la science et de la technique au Centre n'aura pas été opéré et que le Comité intergouvernemental n'aura pas déterminé la nécessité d'augmenter ces ressources. Dans ces conditions, le Comité estime que l'autorisation d'engagement de dépenses sollicitée par le Secrétaire général devrait être subordonnée à l'assentiment préalable du Comité consultatif, comme cela est le cas pour les engagements autorisés en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la proposition présentée par le Secrétaire général au paragraphe 29 du document A/C.5/34/101, tendant à autoriser ce dernier à engager des dépenses d'un montant maximum de 300 000 dollars.

19. Les propositions présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/101 supposent l'adjonction d'un nouveau chapitre (chap. 5B) au budget-programme de 1980-1981. Au paragraphe 13, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de l'autoriser à opérer en 1980 les transferts et virements nécessaires du chapitre 6 du budget-programme (Département des affaires économiques et sociales internationales) au chapitre 5B, soit le transfert de ressources du Bureau de la science et de la technique au nouveau Centre. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, conformément aux dispositions des résolutions portant ouverture de crédits pour les exercices biennaux, le virement de crédits d'un chapitre à l'autre du budget approuvé est subordonné à l'assentiment du Comité consultatif (voir, par exemple, le paragraphe 2 de la résolution 32/213 A de l'Assemblée générale relative au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979).

Récapitulation

20. Pour les raisons indiquées plus haut, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, des crédits supplémentaires d'un montant total de 1 259 000 dollars devront être ouverts aux chapitres 5B, 28D et 31 du budget-programme de 1980-1981; ces crédits se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
<u>Chapitre 5B</u> : Centre pour la science et la technique au service du développement		
Postes permanents et dépenses communes de personnel correspondantes	128 600	
Frais de voyage du personnel	38 000	
Consultants	70 000	
Frais de voyage des représentants	135 000	
Avance au PNUD	800 000	1 171 600
<u>Chapitre 28D</u> : Administration, gestion et services généraux : Bureau des services généraux (New York)		67 000
<u>Chapitre 31</u> : Contributions du personnel		20 400
		1 259 000

Il serait également nécessaire de majorer les provisions de recettes de 820 400 dollars, somme qui se décomposerait comme suit :

<u>Chapitre premier des recettes</u> : Recettes provenant des contributions du personnel	20 400
<u>Chapitre 2 des recettes</u> : Recettes générales	<u>800 000</u>
	<u>820 400</u>

21. En outre, l'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à engager, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif, des dépenses d'un montant total maximum de 300 000 dollars, qui seraient imputées aux chapitres 5B et 28D.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женев.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
